

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 novembre 2020
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 - Prolongation en 2021 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo (rapporteur : C. GOUBET)
- 3 - Subvention de 7 logements sociaux dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs et 3 villas par Alliade Habitat : 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : B. MOMIN)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 4 - Prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat Oullins Sainte-Foy Basket (OSFB) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : C. NOVENT)
- 5 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Office Municipal des Sports (OMS) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : C. NOVENT)
- 6 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Sainte-Foy Pétanque / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : C. NOVENT)
- 7 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Tennis Club Fidésien (TCF) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon (rapporteur : C. NOVENT)
- 8 - Prolongation d'avenant n° 1 - convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la MJC (rapporteur : P. BOIRON)

INSTITUTIONS

- 9 - Débat d'orientations budgétaires (rapporteur : V. SARSELLI)
- 10 - Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2021 (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Situation et modification des autorisations de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Rapport d'activités SEMCODA (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Avenants aux marchés publics de fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 15 - Règlement intérieur de mise en œuvre d'un système automatisé de gestion du temps des agents de la mairie (rapporteur J. ASTRE)
- 16 - Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 17 - Acquisition partielle de la parcelle AX 296 (149 m²) - propriété PEYRON (rapporteur : P. BARRELLON)
- 18 - Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville (rapporteur : P. BARRELLON)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 17 décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à mme MOUSSA pour le rapport n° 1), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL (pouvoir à mme VIEUX-ROCHAS jusqu'au rapport n° 2), VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, SCHMIDT (pouvoir à M. GILLET jusqu'au rapport n° 4), de PARDIEU

MEMBRE ABSENTE EXCUSÉE : Mme TORRES (pouvoir à Ph. SCHMIDT, à son arrivée, à partir du rapport n°4)

SECRÉTAIRE : Mme VIEUX-ROCHAS

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre dernier. Y a-t-il des observations ?

M. REPLUMAZ : Dans le procès-verbal il est indiqué que la liste de la délégation de pouvoirs est annexée à la fin. Or ce n'est pas le cas. Je vous remercie de nous la faire suivre...

MME LE MAIRE : C'est celle que vous avez déjà eu lors de l'envoi des rapports.

M. REPLUMAZ : Oui. Au sujet de Mosaïque, vous deviez nous faire suivre le montant des recettes de la régie publicitaire afin que nous puissions apprécier le coût réel global de cet outil de communication. Je rappelle qu'il est de l'ordre de 71 000 € pour 6 à 7 numéros par an et pour un tirage de 12 000 exemplaires.

Nous restons toujours dans l'attente des informations sur le gymnase Raymond BARLET avec les différentes études et scénarii établis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme et du cahier des charges de réhabilitation. C'est un élément qui a été demandé lors du conseil municipal du 19 novembre 2020 et qui est resté sans suite à ce jour.

MME LE MAIRE : Nous donnerons suite à vos demandes.

Monsieur LEMIRE, collaborateur de cabinet, me précise que les recettes de la régie publicitaire se situent entre 6 000 € et 8 000 €.

Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. REPLUMAZ : Je commence par le point n° 76 : « Prestation de service d'assurance - flotte automobile et auto-mission – Signature » pour 23 005,16 € TTC (annuel). Je voudrais savoir combien de véhicules sont couverts pour ce montant ? Quel était le montant de l'assurance l'année dernière ? Est-ce qu'une économie a été réalisée entre deux années à périmètre constant ? Les modèles de véhicules choisis sont-ils hybrides ou électriques, quels sont les critères de choix ?

Pour le point n° 75 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal – déclaration sans suite », je voudrais savoir ce que cela signifie ? Est-ce que vous renoncez à transformer en parking le dernier espace naturel en cœur de ville ? En ma qualité d'architecte, je ne vois pas comment nous pourrions paysager un parking car il y aurait plus de la moitié des 3 000 m² de cet espace qui devrait être artificialisé. En effet, les huiles et les fuites accidentelles de carburant ne peuvent être déversées sur ce terrain naturel sans que soit mis en place un moyen de récupération. De plus c'est totalement interdit d'un point de vue réglementaire. Est-ce que vous allez intégrer un diagnostic des arbres au cahier des charges ? Il semblerait que oui. J'ai cru comprendre qu'il y aurait également un changement de périmètre. Est-ce que vous pouvez être plus précis sur ce dernier point notamment nous dire quel devenir vous envisagez maintenant pour le Clos du Cardinal afin qu'il soit à la hauteur de votre ambition affichée de faire de Sainte-Foy-lès-Lyon, le balcon vert de la Métropole. Je vous en remercie.

M. BARRELLON : Pour le point concernant la flotte automobile, il s'agit d'un contrat d'assurance d'un montant de 23 000 € pour l'année à venir. L'ancien contrat était de 11 000 €. Pourquoi cette différence ? Parce qu'il y a eu des sinistres avec le parc de véhicules et nous avons donc eu une augmentation d'assurance conséquente.

M. REPLUMAZ : Combien de véhicules sont assurés pour 23 000 € ?

M. BARRELLON : 39 véhicules. Actuellement nous avons 3 véhicules électriques et lors du précédent conseil nous vous avons informé de l'achat d'utilitaires et d'une voiture Zoé. Il y aura donc un programme d'achat par la suite.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, est-ce que votre question est liée au fait que l'assurance est différente parce que ce sont des véhicules électriques ou est-ce général ?

M. REPLUMAZ : Non, c'est général.

M. BARRELLON : De toute manière, il n'y a rien de changé par rapport à ce qui avait été annoncé.

MME LE MAIRE : Pour le point n° 75 concernant le Clos Cardinal, le projet n'est pas abandonné. Il s'agit simplement d'une déclaration sans suite du marché tel qu'il avait été vu. Nous l'avons noté par nécessité de redéfinir le besoin. Il y a bien l'intégration du diagnostic arbres qui s'est inséré ensuite et cela, avec toutes les conséquences dont nous avons tous discuté ainsi que l'esplanade Lichfield. Le cahier des charges n'est pas encore rédigé, il le sera à la rentrée après les fêtes. Ne vous inquiétez pas, nous ne serons pas hors la loi.

M. REPLUMAZ : Vous pourrez nous communiquer le cahier des charges lorsqu'il sera prêt ?

MME LE MAIRE : Bien entendu, vous l'aurez comme vous avez obtenu le premier.

MME MIHOUBI : Concernant le Clos Cardinal, cet automne deux arbres devaient remplacer ceux qui ont été abattus parce qu'ils étaient abîmés et ça n'a pas été fait. Je voudrais savoir quand ils seront plantés ?

MME LE MAIRE : Le Clos Cardinal est un espace vert à valoriser qui fait partie du PLU (Plan Local d'Urbanisme) que nous avons approuvé au conseil municipal à une large majorité. Les arbres qui devront être plantés le seront comme cela a été prévu. Nous devons tenir compte également du diagnostic arbres qui a pointé d'autres problèmes sur certains platanes de ce site. Vous le savez puisque vous avez eu ce diagnostic. Il faut tout étudier dans son ensemble avant d'entreprendre la compensation des arbres qui ont été abattus.

Je rappelle que la compensation d'arbres est une action qui doit être très étudiée. Nous devons en discuter car il arrive que cette compensation ne puisse pas se faire sur le lieu où les arbres ont été abattus. C'est ce qui a été dit par un des experts sur place, au Clos Cardinal. Il a expliqué qu'il valait mieux parfois ne pas replanter un arbre au même endroit pour éviter à nouveau des problèmes, des maladies. Nous allons travailler la compensation des arbres manquants (menaçants et malades) de manière globale et nous reviendrons vers vous en temps voulu, une fois que nous aurons mis en place les mesures suite au diagnostic.

1 – Externalisation de l’instruction des autorisations d’urbanisme

Madame BAZAILLE, première adjointe, explique que le service urbanisme de la Ville en charge de l’instruction des autorisations d’urbanisme, rattaché au Pôle technique doit faire face au départ de l’inspecteur en charge des permis de construire à partir du 11 décembre 2020.

Un recrutement pour son remplacement n’est actuellement pas finalisé.

Afin d’assurer la continuité du service, il est envisagé de confier temporairement l’instruction des demandes d’urbanisme à un prestataire privé, conformément aux dispositions des articles L423-1 et R423-15 du Code de l’Urbanisme.

Dans ce contexte, la Ville conserve sa compétence concernant la signature des actes d’instruction.

La politique d’aménagement du territoire et d’urbanisme est centrale. La prestation de service concerne uniquement des missions d’instruction. La stratégie en matière de droit des sols, la conception du développement urbain sont définies par les élus. Ils précisent à la fois pour l’ensemble de la Ville et pour chaque projet les orientations par un travail en amont avec l’architecte conseil, les porteurs de projets, l’architecte des bâtiments de France, les services de la Métropole.

L’appréciation juridique de chaque dossier, la gestion pré-contentieuse, le contrôle des conformités, le conseil et l’accueil des administrés et porteurs de projets, le contrôle des prestations d’instruction... restant de fait et de droit réalisés par le service urbanisme.

Dans ces conditions, la Ville envisage de contracter un marché public visant à l’assistance pour l’instruction d’autorisation d’urbanisme, à savoir : permis de construire, permis de démolir, permis d’aménager, certificats d’urbanisme et déclarations préalables.

Sur le fondement de l’article L423-1 du Code de l’Urbanisme, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la possibilité de confier l’instruction des demandes de permis de construire, d’aménager ou de démolir, les certificats d’urbanisme et les déclarations préalables à un ou plusieurs prestataires privés, sous réserve de conserver la compétence de signature des actes d’instruction.

MME BAZAILLE : J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une externalisation temporaire, dans l'attente du recrutement d'un instructeur sur notre commune. Depuis le 29 mai 2019, il est possible de confier la demande des autorisations d'urbanisme à des prestataires privés. Nous faisons face à l'absence et à la mobilité de certains agents. La Ville est donc contrainte par des délais incompressibles pour ne pas se retrouver en état de carence. Pour l'éviter, nous souhaitons nous tourner vers un prestataire. Outre le respect des délais, il pourra nous garantir un maximum de sécurité juridique. L'intérêt d'externaliser apparaît surtout pour des dossiers assez complexes où la solidité juridique de la décision paraît primordiale.

Quant à la question d'une éventuelle dérive de l'organisme, la loi est claire : « Le prestataire ne peut se voir confier des missions qui l'exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions. En outre, il est précisé que les missions confiées à un prestataire privé ne doivent engager aucune charge financière pour les pétitionnaires et enfin, l'autorité compétente reste toujours décisionnaire dans le sens où elle conserve la compétence de signature des actes d'instruction ».

Dans le cahier des charges qui va nous lier avec le prestataire, nous allons prévoir le respect de ces trois principes et tout manquement à ces obligations sera considéré comme une faute de nature à justifier la résiliation du contrat ou même des sanctions. J'ajoute que nous pourrions aussi nous poser la question de sa responsabilité en cas de manquement. Cette responsabilité reste contractuelle puisqu'elle lie la Ville et le prestataire. Nous pourrions très bien engager sa responsabilité en fonction des conditions dans lesquelles il aurait eu à régler l'instruction des permis de construire. Tout dépendra des stipulations contractuelles. Vous l'avez compris, il n'y aura pas d'incidence de délai pour la population et c'est toujours le maire qui signera les permis de construire.

Cette décision d'externalisation est aussi liée à la réorganisation du service urbanisme. Il est important que ce dernier s'adapte aux évolutions des modes d'accueil et de service rendu aux Fidésiens. L'urbanisme est un service de premier ordre qui est exposé à une forte fréquentation. C'est pour cela que la Ville souhaite se doter de profils différents afin de remplir ses objectifs d'accueil, de conseil et de service.

Nous sommes en cours de recrutement sur différents postes et les profils que nous avons étudiés sont assez intéressants.

MME MIHOUBI : Cette décision d'externaliser le service urbanisme ne paraît pas être une bonne nouvelle pour le service public. Nous souhaiterions connaître sa temporalité car cela risquerait de durer si vous n'arriviez pas à recruter. Pourquoi ne pas recourir au service urbanisme de la Métropole qui a les compétences et la maîtrise du PLU-H de notre commune ? Ne vaudrait-il pas mieux les solliciter ? Nous souhaiterions un rapprochement avec la Métropole plutôt qu'avec des entreprises pouvant se situer en dehors du bassin géographique et n'ayant donc pas une connaissance et une expertise de notre territoire. Nous souhaiterions savoir également si une externalisation ne va pas également alourdir le coût de ce service public. Nous sommes attachés aux services de proximité du service public et c'est une priorité pour nous. Merci.

MME LE MAIRE : Je vais laisser la parole à madame BAZAILLE et à monsieur MOMIN. Je ne peux m'empêcher de sourire lorsque j'entends que la Métropole travaille mieux que les autres. Pour le PLU-H de Sainte-Foy-lès-Lyon, il y a des erreurs manifestes, sans compter des avis qu'ils émettent et qui ne sont pas exacts.

M. MOMIN : Notre premier réflexe a été de contacter les services de la Métropole. Après différentes réunions avec eux, nous avons constaté qu'ils n'avaient pas la capacité d'absorber les demandes puisqu'il n'y a que 7 instructeurs pour les 29 communes qui sous traitent leurs instructions de permis de construire.

Contrairement à ce que vous dites, avec la Métropole de Lyon, les erreurs existent. Nous venons encore d'avoir le cas d'un permis de construire que nous avons dû refuser sur avis défavorable de leur part. En effet l'instructeur n'avait pas étudié le dossier, il a reconnu s'être trompé. Je pense qu'en termes de sécurité nous ne serions pas mieux servis par les services de la Métropole.

Par ailleurs, les organismes auprès desquels nous nous sommes tournés pour une externalisation, ont déjà des instructions sur notre métropole et sur beaucoup d'autres en France. Ils ont donc une connaissance tout à fait sérieuse des PLU et particulièrement du PLU-H de la Métropole de Lyon.

MME BAZAILLE : Au sujet de la temporalité de cette externalisation, nous pensons que cela pourrait durer une année au maximum, au vu des premières candidatures que nous avons reçues.

MME MIHOUBI : Monsieur MOMIN, en ce qui concerne le bassin géographique, je voudrais savoir où sont situées les sociétés contactées ?

M. MOMIN : Elles sont situées sur toute la France car il faut savoir que l'échange se fait de manière dématérialisée. Pour les communications téléphoniques, que l'on soit à 500 km ou dans le bâtiment d'à côté, cela fonctionne exactement de la même manière. Bien entendu il est prévu qu'il y ait régulièrement des réunions de travail en présentiel et à notre demande.

MME LE MAIRE : Nous sommes soumis au Code de la commande publique. Vous savez très bien comment cela fonctionne, nous faisons une consultation et tout le monde peut répondre à ce marché.

Le Covid nous a appris que les distances pouvaient être réduites par visioconférence et actuellement toutes nos réunions se déroulent ainsi. Je n'ai plus aucune réunion en présentiel à la Métropole, tout se réalise en visioconférence.

Je précise aussi que je n'ai jamais vu un seul technicien de la Métropole venir sur le terrain à la rencontre d'un Fidésien. Monsieur GILLET, je suis obligée de parler du travail que vous avez entrepris sous l'ancien mandat concernant le PLU-H. Nous avons eu parfois des tensions parce que les traits étaient tirés complètement hors sol sans que personne ne se déplace sur site. La Métropole de Lyon ne nous assure pas un meilleur service qu'un organisme privé. Le fait d'être contre l'externalisation de cette mission aux entreprises privées est peut être idéologique. Sur le principe vous considérez que la Métropole étant un organisme public, elle apportera un meilleur service. Ce n'est pas mon avis. Nous pouvons avoir un très bon service avec un organisme privé. Il y a beaucoup de prestations qui sont externalisées et nous avons un très bon service rendu. Sans compter que les services de la Métropole ne sont pas gratuits ; nous sommes contributeurs mais nous devons payer les instructions.

Politiquement, il n'était pas question pour moi de demander à la Métropole de faire les instructions de permis de construire parce que je tiens à garder cette compétence. Aujourd'hui, certaines communes qui ont fait appel à leur service pour instruction de leurs permis de construire, ont été complètement court-circuitées par des rencontres qui se sont faites directement avec les promoteurs. Et je ne souhaite surtout pas que cela nous arrive. Ce que vous avez à cœur c'est que l'on garde la maîtrise me semble-t-il. Je vous assure que je garde beaucoup plus d'autonomie en externalisant cette mission d'instruction auprès d'un prestataire dont c'est le métier qu'avec la Métropole qui, j'en suis certaine, détournera ce que je souhaite. Je le dis de cette manière parce que c'est déjà arrivé et que c'est une volonté de ma part de ne pas m'adresser à eux.

M. GILLET : Je partage les arguments évoqués par madame MIHOUBI. Tout d'abord, je suis étonné du départ de monsieur THOMAS, de monsieur BACONNET, de madame GAUTIER...

MME LE MAIRE : Madame GAUTIER a pris sa retraite.

M. GILLET : Oui mais elle est partie avant sa retraite, me semble-t-il.

MME LE MAIRE : Elle était en maladie avant sa retraite.

M. GILLET : Il y a également le départ de deux agents du service urbanisme et le troisième est en arrêt maladie. Avons-nous un problème de gestion du personnel ? La vie des entreprises passe par la rotation du personnel, je ne dis pas le contraire. Mais là, je suis étonné... Ces départs sont tout de même centrés sur un même service et sont assez nombreux.

Sur le fond, je ne vois pas comment nous pouvons insuffler une politique d'urbanisme, un style fidésien à un bureau d'études situé à 800 km de Lyon. Il me semble que j'aurais confié momentanément l'instruction des permis à la Métropole. C'est une erreur de dire que les agents de la Métropole ne se déplacent jamais à Sainte-Foy-lès-Lyon. À l'époque, en qualité d'adjoint à l'urbanisme, je les recevais une fois par semaine. Nous faisons régulièrement le tour de tous les permis de construire sur site. Il n'y a jamais eu de blocage avec les fonctionnaires territoriaux de la Métropole. Il y a eu des discussions au sujet du PLU-H, elles ont été nombreuses ainsi que les rencontres et cela a toujours abouti à une solution permettant de faire évoluer notre commune dans de bonnes conditions.

MME LE MAIRE : Cela signifie que j'ai signé des permis de construire décidés par la Métropole et pas par vous ? Vous dites que vous avez travaillé les permis de construire directement sur place avec la Métropole. Je suis très surprise...

M. GILLET : Mais bien sûr, madame le Maire.

MME LE MAIRE : micro éteint

M. GILLET : À la Métropole nous avons même reçu des particuliers.

MME LE MAIRE : micro éteint

M. GILLET : Sur la forme, je voudrais savoir comment cette proximité va pouvoir fonctionner avec un bureau d'études situé à 600 ou 800 km de notre commune ? Le rôle du service est bien d'accueillir les particuliers, de discuter, de trouver des arrangements entre voisins, par exemple. Tout à l'heure nous avons parlé d'art de vivre à la fidésienne et bien là, avec cette décision, ce n'est pas du tout le cas. Je voterai donc « contre » ce rapport.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas un problème.

MME BAZAILLE : Il ne s'agit pas de faire du dogmatisme en voulant externaliser l'instruction des permis de construire vers une société privée. Je rappelle que nous souffrons actuellement de la mobilité et de la maladie de certains agents. Nous sommes donc obligés, à court terme, de pallier ce manque de manière à ne pas nous retrouver en carence. Nous suivons de près, monsieur MOMIN et moi-même, l'instruction des permis de construire, les projets et nous allons sur place. Nous aussi nous sommes en lien avec la Métropole. Certes nous ne les rencontrons pas toutes les semaines comme vous, d'ailleurs je me demande comment vous faisiez. Nous avons des relations extrêmement régulières avec la Métropole qui, jusqu'à présent, nous a suivi sur toutes nos recommandations, nos souhaits en matière de PLU. Vous savez qu'aujourd'hui il y a cette fameuse modification n° 3 du PLU et nous sommes en lien étroit avec elle. J'ose dire que, jusqu'à présent, ce que nous avons pu faire et demander a été bien compris de sa part et nous travaillons de concert.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, je voulais vous dire que nous n'externalisons pas un service urbanisme. Nous externalisons la partie instruction, c'est-à-dire la lecture des dossiers. Ce qui signifie que les Fidésiens continueront à se déplacer en mairie car la proximité n'est pas enlevée. Vous savez que tout projet prend du temps même pour une maison individuelle ou une extension et en amont un travail très important est entrepris avant le dépôt d'un permis de construire. Ce travail, il faut le faire, il faut étudier sa faisabilité. Il ne s'agit pas d'ôter une compétence, au contraire. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir continuer à assurer ce service et ne pas surseoir au dépôt des permis de construire. Ce service doit être réorganisé car il nous manque tout de même un urbanisme un peu plus de terrain et nous allons en profiter pour revoir tout cela. Il faut que les nouveaux agents arrivant dans le service aient aussi cette vision. Nos recrutements sont en cours et nous espérons avoir rapidement un instructeur qui sera le premier agent en poste. Les autres agents de ce service devront être profilés différemment afin d'offrir plus de proximité et d'accompagnement à la population car il faut que la Ville soit un peu plus sur le terrain ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent et vous le savez très bien.

M. : micro éteint

MME LE MAIRE : Actuellement nous avons des dossiers de situations un peu complexes. Que vous votiez « contre » n'est pas un problème. Nous souhaitons vous expliquer pourquoi nous passons par une externalisation pour l'instruction. Je vous rappelle que le fait de passer par la Métropole est aussi une forme d'externalisation sauf qu'elle est publique. Mais ce n'est pas parce qu'elle est publique qu'elle est mieux garantie. Je préfère travailler avec la Métropole telle qu'elle est aujourd'hui et que la Ville garde son autonomie sur les permis de construire. Je pense que les relations sont plus saines ainsi. Il faut savoir que certaines communes de la Métropole externalisent vers des sociétés privées ce qui n'enlève en rien la possibilité d'aménager leur territoire.

Il y a la stratégie d'aménagement du territoire et il y a la manière dont on voit l'évolution d'une ville dans le temps. C'est un travail politique d'élus, accompagné par des services. Ensuite, il y a l'instruction pure avec le niveau réglementaire et juridique. Il y a eu des situations où les permis de construire demandaient une interprétation car c'est souvent complexe d'interpréter des règles PLU. Aujourd'hui nous souhaitons externaliser cette phase et je défends cela. Il y a des services extérieurs qui sont compétents et je ne vois pas pourquoi nous ne ferions pas appel à eux.

À propos d'une externalisation vers une entreprise située trop loin de notre commune, je vous explique que notre instructeur est sur le dossier, sur pièces, au moment de l'instruction du permis de construire et les dossiers arriveront bientôt de manière numérique. Maintenant nous devons plutôt nous concentrer sur nos futurs recrutements et privilégier ce travail de proximité, avant le dépôt du permis de construire, pour accompagner les Fidésiens dans leurs demandes et dans la faisabilité de leurs projets. Je ne parle pas des promoteurs car les permis de construire les plus compliqués, ce ne sont pas ceux que les Fidésiens déposent mais bien ceux des promoteurs et vous le savez bien, monsieur GILLET. Nous devons donc assurer rapidement aux Fidésiens ce service d'accompagnement, de faisabilité car c'est ce qu'ils demandent. Je ne vois pas la différence entre externaliser avec une entreprise privée et avec la Métropole. Si nous externalisons avec la Métropole, je ne pense pas que les Fidésiens seraient reçus sur place pour faire des études de faisabilité. Avec 59 communes, un PLU métropolitain, 7 instructeurs pour 29 communes dont elle gère l'instruction, ce n'est pas possible. Si on ne veut pas rompre le service public, il faut externaliser et c'est ce que nous allons faire.

MME BAZAILLE : Je confirme ce que vous venez de dire, madame le Maire. Lorsque nous devons travailler avec des porteurs de projet, il y a effectivement un travail très important en amont. Ensuite nous poursuivons nous-mêmes ce travail, une fois que le projet est lancé, car c'est une phase très importante. Nous avons pu constater sur certaines réalisations, quelques manques, quelques défauts que nous voudrions éviter, dans le futur, en ayant un véritable service de proximité.

MME MIHOUBI : Je voudrais savoir combien de postes sont prévus pour ce service urbanisme ?

MME LE MAIRE : Il y a 3 postes dont un poste de responsable. Nous ouvrons sur différents postes et sur des catégories différentes afin de renforcer un peu ce service. Nous verrons cela dans le tableau des effectifs mais vous avez déjà pu en prendre connaissance dans le compte rendu de la commission institutions.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Nous avons largement débattu de ce sujet en commission institutions ce qui était très intéressant. J'observe que le rapport précise toutes les questions que l'on peut se poser. Aujourd'hui nous sommes dans une dérive qui serait, pour certains, de déshabiller les communes au profit d'autres structures. Ma préoccupation est la préservation de la commune, le rôle et les pouvoirs dont disposent encore les élus communaux. Dès que l'on parle d'externalisation, la crainte est peut être de savoir jusqu'où cela nous entraîne. Mais le rapport précise bien toutes les difficultés ou les craintes que l'on peut avoir à ce sujet. J'ai lu avec attention notamment le paragraphe suivant : « L'appréciation juridique de chaque dossier, la gestion pré-contentieuse, le contrôle des conformités, le conseil et l'accueil des administrés et porteurs de projets, le contrôle des prestations d'instruction... restant de fait et de droit réalisés par le service urbanisme ». C'est quelque chose de fondamental et qui lève les inquiétudes que j'ai pu avoir au début sur le fait de confier à une société extérieure ce qui est, pour nous, encore le cœur de ce que nous devons réaliser pour nos administrés. C'est important de le souligner. Nous avons déjà eu d'autres sujets de ce genre comme le transfert des pouvoirs de police du maire, etc. Il faut que nous gardions un rôle fondamental en la matière. Il faut que ce service urbanisme soit mieux structuré car il a besoin d'évoluer. Effectivement je pense qu'il sera mieux pour nous d'être moins proches de la Métropole concernant l'interprétation que nous pouvons faire de ces règles-là.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (6 voix contre),

APPROUVE la possibilité de confier l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables à un ou plusieurs prestataires privés, sous réserve de conserver la compétence de signature des actes d'instruction.

2 – Prolongation en 2021 de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo-cargo

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que depuis mars 2019, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a instauré une aide de 100 € pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, sans condition de ressources. Cette aide, cumulable avec celle proposée par La Métropole de Lyon, se substitue à celle initialement mise en place par l'État, qui est sous condition de ressources depuis le 1^{er} février 2018.

Cette politique d'incitation des Fidésiens à recourir à des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle entre pleinement dans l'engagement de la municipalité à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air, notamment concrétisé par son adhésion au Plan Climat Énergie Territorial de la Métropole de Lyon en 2015, et renouvelée en 2019 pour la décennie à venir.

En 2020, la municipalité a choisi d'élargir le dispositif :

- aux vélos-pliants et aux vélos cargos, qu'ils soient électriques ou non, aux vélos d'occasion, qu'ils soient à assistance électrique, pliants ou cargos toujours à condition d'acheter le vélo auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon, condition identique à celle de la Métropole de Lyon.

Suite à la crise sanitaire mondiale et au confinement généralisé du printemps 2020, le vélo apparaît comme une alternative de plus en plus plébiscitée par les citoyens, notamment pour les trajets domicile-travail : en 2020, au vu de la très forte demande, l'enveloppe budgétaire initialement prévue a été triplée, afin d'atteindre 30 000 €. Ce sont 262 Fidésiens qui ont bénéficié de cette aide en 2020.

Les vélos à assistance électrique sont particulièrement adaptés à la topographie de la commune qui se caractérise aussi par une emprise forte de la voiture sur l'espace public ; les vélos-pliants facilitent, quant à eux, l'intermodalité au quotidien afin, par exemple, de se rendre à vélo jusqu'à un arrêt de bus ; les vélos-cargos rendent possible le transport à vélo de plusieurs enfants, ou d'une personne en situation de handicap, ou encore facilitent le transport de bagages, de courses alimentaires...

Fort de ce succès, et consciente que ce type de changement s'accompagne dans la durée, la Ville souhaite prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, en proposant d'allouer un budget de 30 000 € sur l'année 2021, soit, pour les trois cents premières demandes éligibles, 100 € par bénéficiaire majeur résidant à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Cette aide concerne donc :

- les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

- les vélos pliants (électriques ou non),

- les vélos-cargos (électriques ou non) :

- biporteurs (vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant),

- triporteurs (vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant ou système de châssis pendulaire à deux roues se fixant à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur)

- ou des tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap (vélo équipé d'une remorque à 1 ou 2 roues à l'avant).

L'aide est attribuée pour l'achat d'un de ces trois types de vélo, neuf ou d'occasion, chez un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon. L'achat devra avoir été effectué entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire, qui ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de la convention.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville. La convention type est jointe au rapport.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier comportant les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises (certificat d'homologation du vélo, facture d'achat, justificatif de domicile, RIB),
- une convention d'attribution d'une aide financière, complétée et signée,
- une attestation sur l'honneur de non revente du matériel dans un délai de 3 ans suivant la signature de la convention.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition en mairie.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** le principe de prolongation sur l'année 2021 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 €,

- **AUTORISER** madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION 2021
D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE,
ET/OU CARGO ET/OU PLIANT (NEUF OU OCCASION)**

Entre :

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, domiciliée, 10, rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du 17 décembre 2020, ci-après dénommé la « Ville » d'une part,

Et

M. Mme

Nom.....

Prénom.....

Adresse

Code postal 69110 Ville SAINTE-FOY-LES-LYON

ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

À travers son Agenda 21 puis son adhésion au Plan Climat de la Métropole de Lyon, la Ville s'est engagée à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Afin d'atteindre cet objectif, la Ville, en partenariat avec la Métropole, compétente en matière de déplacements, développe une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

En 2019, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a instauré une aide de 100 € sans condition de ressources à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie de son territoire, qui se caractérise aussi par une emprise forte de la voiture sur l'espace public.

Cette aide a été reconduite pour l'année 2020. Pour cette reconduction de l'aide, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a décidé d'élargir le dispositif à d'autres types de vélos qui, tout comme le vélo à assistance électrique, sont des substituts à la voiture personnelle, notamment pour des trajets domicile-travail. Ainsi, les vélos pliants et les vélos-cargos, qu'ils soient électriques ou non, sont devenus éligibles : les premiers sont particulièrement adaptés à l'intermodalité au quotidien, et les seconds sont particulièrement adaptés au transport d'enfants, de personnes handicapées ou de bagages volumineux. Enfin, les vélos éligibles le sont qu'ils soient vendus neufs ou d'occasion.

La Municipalité a souhaité prolonger ce dispositif pour l'année 2021.

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition auprès d'un professionnel d'un seul vélo à assistance électrique, et/ou pliant et/ou cargo, neuf ou d'occasion, et à usage personnel.

ARTICLE 2 : type de vélos éligibles au dispositif

Cette subvention concerne :

- **les vélos à assistance électrique** au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables.

- **les vélos pliants (à assistance électrique ou non)**

- **les vélos-cargos (à assistance électrique ou non) :**

- biporteurs (vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant),

- triporteurs (vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant ou système de châssis pendulaire à deux roues se fixant à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur)

- ou des tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap (vélo équipé d'une remorque à 1 ou 2 roues à l'avant).

ARTICLE 3 : engagements de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et conditions d'octroi de l'aide

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la Ville au bénéficiaire est fixé à la somme de 100 euros par matériel acheté et par bénéficiaire, sans conditions de revenus pour le bénéficiaire. Dans le cas où le prix d'achat est inférieur à 100 euros, le montant de l'aide est équivalent au prix d'achat du matériel. Ainsi, le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix d'achat du matériel éligible. Elle ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

ARTICLE 4 : conditions de versement de l'aide

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021. Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le matériel, neuf ou d'occasion, doit avoir été acquis auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole de Lyon. Le bénéficiaire, devant être majeur, ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : obligations du bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes, à savoir remettre à la Ville :

- le formulaire de la demande dûment complété,
- deux exemplaires originaux de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
- la copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire et la date d'achat (selon les modalités de l'article 4 de la présente convention)
- un justificatif de domicile à savoir : une copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou une quittance de loyer, ou une facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du vélo. La quittance de loyer ou de la facture du fournisseur d'énergie doit être de la même année que la date de la facture d'achat du vélo.
- l'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention communale, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le vélo subventionné sous peine de restituer la subvention à la Ville, et à apporter la preuve aux services de la Ville qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo subventionné.
- son relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 : sanction en cas de détournement de l'aide

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

ARTICLE 8 : règles d'utilisation de la confidentialité et traitement des données à caractère personnel

Le demandeur est informé que tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions du Règlement de l'Union Européenne 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) dit « RGPD » abrogeant la directive européenne 95/46/CE, et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Contrevenir à ces limites engage sa responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer des fiches de renseignements afin de gérer et de suivre la délivrance d'une aide financière dans le cadre de l'acquisition d'un vélo électrique et/ou pliant et/ou cargo. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de cette finalité. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon. Les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD),

s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement :
Mairie de Sainte-Foy-les-Lyon, à l'attention du DPO, 10, rue Deshay 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON.
ARTICLE 9 : attribution de juridiction

Tout différent relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de droit de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires originaux

A Le.....

Le bénéficiaire, <i>Ajouter la mention manuscrite lu et approuvé</i> Prénom..... Nom..... Signature.....	La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon Le Maire, Véronique SARSELLI
---	--

M. REPLUMAZ : Nous avons toujours voté « pour » ce projet tout en précisant à chaque fois nos choix et encore ce soir. Même s'il y a un engouement réel pour l'utilisation des modes doux et plus particulièrement des vélos électriques, cette subvention ne cible pas ceux qui en ont le plus besoin. Il serait utile de faire une analyse-type des 262 Fidésiens qui ont bénéficié en 2020 de cette aide communale. Je suppose que, majoritairement, nous devrions retrouver des retraités à revenus plutôt confortables. Pouvez-vous nous donner le résultat qui a sûrement été fait en interne par vos services ? Il faudrait que cette subvention soit ciblée sur les Fidésiens qui en ont le plus besoin. À mon avis, ce sont plutôt des jeunes actifs qui utilisent ce mode de transport pour leur trajet domicile-travail, des familles avec enfants qui remplacent leur deuxième voiture par un vélo-cargo, bien entendu, les chômeurs et les personnes à faibles revenus mais pour eux, l'accès à ce type d'équipement est difficile étant donné son prix élevé.

MME GOUBET : À chaque commission, j'ai les chiffres à disposition et je les donne sans problème. Voici les derniers chiffres de Fidésiens qui ont bénéficié de cette aide :

- la tranche 18-24 ans = 11 %
- la tranche 35-54 ans = 43 %
- la tranche 55-64 ans = 30 %
- la tranche 65 ans et plus = 16 %

Il faut savoir que 38 % des personnes déposant un dossier sont des cadres, 22 % sont des retraités, 15 % des employés, 13 % des artisans, commerçants ou chefs d'entreprise, 6 % sont sans activité, 5 % exercent une profession intermédiaire. Il y a 74 % des personnes actives qui déclarent que le vélo acheté sert, entre autres, aux trajets domicile-travail. La moitié des personnes déclarent que leur vélo remplace, au moins partiellement, une voiture.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, vous voyez que les plus de 64 ans représentent seulement 16 %, ce n'est donc pas la grande majorité de ceux qui achètent un vélo.

M. REPLUMAZ : Cela fait 46 % si on cumule avec la tranche d'âge 55-64 ans.

MME LE MAIRE : Les personnes de 55 ans sont encore en activité, ce ne sont pas des retraités et vous parlez des retraités dans votre commentaire. À 55 ans on travaille encore jusqu'à 62 ans me semble-t-il et même au-delà pour certains.

MME BOIRON : Je voudrais savoir s'il y a des demandes de subvention qui ont été refusées. Il y a 262 personnes qui en ont bénéficié donc cela signifie qu'il y a encore de la marge par rapport à l'enveloppe budgétaire. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que le plus important est le déplacement en mode doux qui sert, entre autres, à réduire l'émission de gaz à effet de serre donc je ne comprends pas la question de monsieur REPLUMAZ concernant cette analyse. Si nous étions en sur-demandes et que nous ne puissions pas répondre, je comprendrais que nous fassions un choix par rapport aux situations des personnes mais actuellement le problème ne se pose absolument pas. Donc nous pouvons prendre en compte toutes les personnes souhaitant se déplacer à vélo, sans distinction. Nous savons tous que le vélo est bénéfique pour toutes sortes de raisons (émission de gaz à effet de serre, santé, etc.).

MME GOUBET : Concernant le nombre de dossiers refusés, il y en a très peu. Lorsqu'ils le sont, ce sont souvent des refus temporaires en attente de documents manquants ou parce que le vélo a été acheté hors Métropole ou qu'il n'entre pas dans le cadre des conditions.

Actuellement nous ne sommes plus à 262 mais à 289 demandes dont 280 qui sont acceptées ; petit à petit nous allons arriver à 300 dossiers. Vous avez raison, l'objectif est d'aider tout le monde à acquérir un vélo. Sauf erreur de ma part, à la Métropole, l'attribution de la subvention ne se fait pas non plus sur conditions de ressources. C'est net pour tout le monde et je trouve que c'est tout à fait justifié.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je fais juste une suggestion concernant l'entretien d'un vélo. Je ne suis pas bricoleur et pour les plaquettes de freins, je ne trouve aucun magasin de vélos pour les changer car ils sont tous saturés de demandes. Ne pourrait-on pas envisager la possibilité de proposer ou de mettre en place des ateliers de bricolage pour les vélos ? Nous avons de très bons techniciens au centre technique municipal qui pourraient peut-être aider les personnes qui, comme moi, ne sont pas très douées pour changer des plaquettes de freins sur vélo électrique.

MME LE MAIRE : Nous y avons pensé sous le mandat précédent, il faudrait y réfléchir. L'installation d'un atelier serait utile mais il faut aussi pouvoir absorber les demandes. De plus, cela va au-delà de la mise à disposition d'un technicien du centre technique municipal. Il ne s'agit pas de faire du bricolage, monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. À partir du moment où un vélo est remis à un technicien de la Ville pour le réparer, il ne s'agit pas de le bricoler mais de réaliser une véritable réparation avec une garantie, un service, etc. C'est d'ailleurs pour cela que beaucoup de personnes préfèrent retourner chez le commerçant qui leur a vendu le vélo parce qu'il y a véritable un suivi et une garantie.

MME LATHUILLIÈRE : Dans le cadre du développement du Plan vélo-citoyen, je précise que la Métropole prévoit, dans chaque commune, qu'il y ait un atelier de réparation de vélos ainsi que dans chaque arrondissement de Lyon. Donc je suppose qu'elle va proposer des aides et des opportunités pour réaliser cette ambition.

MME LE MAIRE : Oui mais la Métropole peut aussi favoriser le marché privé pour qu'il y ait un développement sur les communes. Par exemple, nous pourrions imaginer un autre service que celui de la collectivité avec un commerçant qui s'installerait sur notre territoire. D'ailleurs nous avons un vendeur de vélos sur notre commune qui pourrait très bien nous aider. Il ne faut pas toujours penser à la collectivisation mais aussi au marché privé spécialisé.

M. BARRELLON : Il me semble que ce serait mieux si cela restait du domaine privé car ce serait belle activité pour un artisan sur notre commune.

MME LATHUILLIÈRE : Mais la Métropole n'a pas prévu de le faire à la place d'un artisan. La Métropole favorise simplement l'installation d'ateliers privés.

MME LE MAIRE : C'est ce que nous disons.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le principe de prolongation sur l'année 2021 de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant (électrique ou non) ou d'un vélo cargo (électrique ou non), neuf ou d'occasion, d'un montant de 100 €,
 - AUTORISE madame le Maire à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide.

P. J. : convention

3 – Subvention de 7 logements sociaux dans le cadre de la construction de 20 logements collectifs et 3 villas par Alliade Habitat : 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon

Monsieur MOMIN, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, explique que, conformément à la délibération de la Communauté Urbaine de Lyon n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 relative aux règles de financement du logement social, l'organisme Alliade Habitat sollicite la Ville pour une subvention de 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), soit 7 logements situés au 22 avenue Maurice Jarrosson et 21 impasse du Vallon à Sainte-Foy-lès-Lyon, répartis de la façon suivante :

- 2 T1 d'une surface de 26 à 30m²
- 3 T3 d'une surface de 60 à 66m²
- 2 T5 d'une surface de 109 à 115m²

Ces logements se situent le long des axes de développement de la commune, tels que définis par le PLUH de la Métropole de Lyon.

Cette demande fait suite à l'obtention du permis de construire PC 069202 20 0 0037 déposé le 27 juillet 2020 par SNC IP1R ICADE PROMOTION, et obtenu le 26 octobre 2020, qui portera la création d'un ensemble immobilier dénommé « Le Clos des Arômes », qui comprendra à son achèvement deux (2) bâtiments collectifs (A et B) ainsi que trois (3) maisons individuelles en bande, pour un total de 23 logements, avec un niveau de sous-sols comprenant 29 places de stationnement. Pour information, le prix d'achat du terrain se fait à hauteur de 1,202,514€.

Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de 4 logements PLUS et 3 logements PLA-I prévoit l'octroi d'une subvention de la Ville à hauteur de 35 € par m² de surface utile, soit un total de 17.274,60 € pour 493,56 m².

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Les logements feront l'objet d'un loyer à hauteur de :

- 6,42€ le m² de surface utile et par mois pour les logements PLUS collectifs,
- 5,7€ le m² de surface utile et par mois pour les logements PLAI collectifs.

Cette opération sera comptabilisée dans le bilan de la période triennale en cours (2020-2022), couverte par le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la Commune, l'État, la Métropole et les bailleurs sociaux.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ÉMETTRE un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 17.274,60 € à Alliade Habitat,

- AUTORISER madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

M. GILLET : Nous sommes très favorables pour cette opération et nous l'avons toujours été. J'en profite pour faire une remarque sur votre prestation télévisuelle sur une chaîne publique à une grande heure d'écoute et où Sainte-Foy-lès-Lyon a été citée comme étant un mauvais élève. J'ai même eu l'impression que le maire de la commune était finalement assez fier de cela. En espérant m'être trompé, je voudrais savoir quelles sont les mesures que vous allez prendre pour que le mauvais élève ne le reste pas et devienne, au moins, un élève moyen ?

MME LE MAIRE : Je crois qu'il n'y a que vous qui pensez que nous sommes mauvais élève. La Commission départementale chargée de l'évaluation de l'objectif triennal s'est tenue, il y a peu de temps, en présence de monsieur le Préfet. Et ce qui est étrange c'est que tout le monde a considéré que nous étions un très bon élève. Je vais même plus loin en disant que Sainte-Foy-lès-Lyon a été l'une des deux communes de France à être interrogée et entendue sur la commande du sénat par la Cour des comptes pour l'évaluation de la loi SRU. C'est incroyable d'entendre, ce soir, que la commune est mauvais élève alors que le préfet, lors d'une commission départementale sollicite pour la première fois la commission nationale afin que je fasse entendre, à Paris au mois de mars 2021, les problématiques fidésiennes pour la construction de logements sociaux. Monsieur Renaud PAYRE, vice-président de la Métropole de Lyon, qui est loin d'être de ma tendance politique, a été particulièrement compréhensif sur la situation fidésienne. Donc j'avoue avoir un peu de mal à entendre que nous sommes mauvais élève, c'est même tout le contraire. Toutes les décisions qui continuent à être prises, avec la Métropole de Lyon et la préfecture afin de continuer sur cette tendance pour les logements sociaux et la modification n°3 du PLU, devraient permettre de ne pas bloquer certains permis de construire qui le sont actuellement. Les discussions avec l'Office Foncier Solidaire de la Métropole sont en cours avec des rendez-vous déjà programmés ; au contraire, nous sommes des citoyens qui faisons ce que nous pouvons à l'échelle de notre commune. Je peux vous assurer, en tout cas que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas un mauvais élève. D'ailleurs, je n'aime pas ce terme d'élève car nous ne sommes pas devant un professeur. Et lorsque France 2 vient m'interviewer de manière très impromptue, un lundi matin, en me demandant quelles sont mes contraintes structurelles, c'est ce que je réponds. C'est aussi ce que l'on a dit lors de l'évaluation de l'objectif triennal précédent. Ce terme d'élève ne me plaît pas et mauvais, encore moins et il n'y a que vous qui pensez cela.

M. REPLUMAZ : Ne serait-il pas temps de réfléchir collectivement pour démultiplier la production de logements notamment les logements sociaux sur notre commune ? D'autant plus qu'aujourd'hui nous pouvons récupérer et déduire des sommes investies et un certain nombre de subventions communales auprès des bailleurs. Et ceci, dans le cadre des 550 000 € du budget 2021, somme que nous reversons à l'État dans le cadre des versements et restitutions des impôts locaux, c'est-à-dire les fameux prélèvements au titre de la loi SRU. Il faut venir en aide aux bailleurs sociaux et ne pas se contenter des 35 € par m² de surface plancher fixé par la Métropole. Une discussion et un échange avec les services de la Métropole doivent être engagés sur ce point. Il faut que nous menions une réflexion beaucoup plus vaste. La lutte contre l'étalement urbain, la raréfaction du foncier sur notre territoire qui est effective, la volonté de densifier à nouveau les centres en introduisant la mixité dans les cœurs de ville, la reconquête de ces centres habités, le fait de proposer à nos concitoyens une diversité de parcours résidentiel, le fait de requalifier le tissu tout en résorbant l'habitat vacant dégradé et insalubre, tout ceci relève d'enjeux, de cohésion et d'aménagement du territoire qu'il faut que nous mettions en place. Le logement social souffre d'un manque de fluidité de foncier à son usage. Les blocages actuels, pour le foncier d'habitat social, tiennent à la localisation et à la valeur des terrains, vous le savez bien. À la centralité correspond un surcoût inaccessible au secteur social. La question foncière révèle la crise de production de logements qui est tout de même effective en France et la cristallise sur le logement social qui, par sa dimension d'intérêt général, trouve difficilement sa place dans la chaîne de production de l'offre urbaine. Pour relever le défi du foncier et constituer une offre nouvelle de logements sociaux, les outils d'anticipation foncière sont à redécouvrir et à utiliser. Pourquoi ne mettrions-nous pas en place des subventions Ville complémentaires (en surcharge foncière) permettant de mieux équilibrer les opérations des bailleurs sociaux avec un foncier rare

et donc plus cher ? L'exemple dont on vient de parler avec plus d'1 million d'euros de foncier correspond à plus de 50 000 € par logement, ce qui est conséquent. Nous pourrions aider pour cette surcharge foncière. Utilisons l'Office Foncier Solidaire de la Métropole, vous en avez parlé et je crois qu'il est opérationnel à ce jour. Nous pourrions aller encore plus loin en utilisant le système du Bail Réel Solidaire (BRS) qui, en dissociant le foncier du bâti, permet aux ménages de devenir propriétaires à moindre coût. Il leur permet donc, sous condition de plafond de ressources, d'accéder à un logement en dessous des prix du marché. Ces ménages ne pourront revendre le logement qu'à un prix de cession encadré et inférieur également au prix du marché et à un ménage répondant aux mêmes critères de ressources auxquels ils ont été soumis. Il s'agit tout d'abord de promouvoir le développement d'opération de logements en accession social dans l'ancien. Cela permettrait de créer une offre attractive d'habitat en centre-ville et favoriserait le développement économique et commercial. Une autre piste à développer serait de monter des opérations en logement prêt à finir avec des travaux à réaliser partiellement par les accédants tels que les finitions. En tout cas, des exemples et des solutions existent, mettons-les en œuvre. Notre souhait est que la commission aménagement du territoire soit saisie sur ce point et qu'un travail de fond soit mené avec les services et tous les élus, toutes tendances confondues, pour répondre à cet objectif. Mettons-nous donc au travail tout de suite, via cette commission d'aménagement du territoire, pour une vraie stratégie de développement du logement sur notre commune. Bien entendu, nous voterons « pour » votre projet de délibération. Merci.

M. GILLET : Madame le Maire, à propos du terme de mauvais élève, ce n'est pas moi qui l'ai employé, ce sont les journalistes de France 2. Ils n'ont pas choisi Sainte-Foy-lès-Lyon par hasard, je pense qu'ils ont quand même dû étudier leur dossier. Si nous ne sommes pas mauvais élève je me demande pourquoi la « punition » augmente ? Pourquoi nous passons de 440 000 € à 550 000 € puis à 650 000 € d'amende ?

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, je suis ravie que vous donniez tant de crédit à des journalistes de France 2 qui sont venus pour la première fois à Sainte-Foy-lès-Lyon. En tout et pour tout, cela a pris 18 mn de leur temps sans compter l'enregistrement et les prises de vue de la Ville. Cela reste un documentaire télévisé auquel je ne donne pas plus d'importance que ça et je suis très étonnée que vous le fassiez. Monsieur REPLUMAZ, l'État et la Métropole sont présents et les bailleurs sont concernés ; ce ne sont pas des décisions que l'on prend tout seul. Ils sont là pour sanctionner quand il le faut, dans le cadre de la loi (art. 55 de la loi SRU). Il y a des critères, la loi est ainsi faite, elle s'applique et je ne suis pas là pour dire le contraire. Par contre nous sommes là pour la faire évoluer lorsqu'elle ne s'applique pas de manière optimale sur l'ensemble du territoire français. Si le sénat a commandé à la Cour des comptes un rapport sur l'évaluation de la loi SRU c'est bien parce qu'il y a une problématique dans cette loi. Vous n'êtes pas sans savoir qu'elle s'applique de manière uniforme sur l'ensemble du territoire français, pour toutes les villes qui ont plus de 3 500 habitants et sans distinction de ruralité ou de territoire. Monsieur REPLUMAZ, vous avez tenu des propos beaucoup plus généraux par moment mais revenons sur notre commune. Vous connaissez toutes les contraintes d'urbanisme que nous avons sur notre territoire et elles ne se lèveront pas, vous le savez bien. Nous devons donc nous soumettre à la loi. Tout est mis en œuvre et je vous rappelle que le rendez-vous avec la directrice de l'Office Foncier Solidaire est prévu pour le mois de janvier 2021 de plus, nous avons déjà rencontré les services de la Métropole à propos du Bail Réel Solidaire (BRS). Je vous rappelle également que le Bail Réel Solidaire ne concerne pas les plus faibles revenus. Au contraire, cela concerne des tranches de revenus qui sont concurrencées par un autre type de logement. Et vous l'avez bien dit, ce Bail Réel Solidaire concerne l'achat d'un logement, les acquéreurs ne sont pas propriétaires du foncier. La Métropole, nous a demandé de continuer à étudier ces différents outils et c'est ce que nous faisons en ce moment. Par contre, ils n'est pas certain que ce soit la solution pour notre ville.

Monsieur GILLET, en ce qui concerne la pénalité, effectivement elle a augmenté. Elle aurait été de 650 000 € mais le mécanisme de calcul fait que nous sommes à 550 000 €. Elle a augmenté parce que lors de l'évaluation nous n'avons pas rempli l'objectif triennal. Vous savez comment cela fonctionne puisque, sous la commission départementale de l'ancien mandat, vous m'aviez

accompagné à la préfecture pour défendre notre cause. La loi s'applique et ce sont des tranches entre 0 et 30 % de l'objectif, puis entre 30 et 70 % de l'objectif, etc. Pour cette période triennale nous ne réalisons que 27 % de l'objectif. Nous avons réalisé un peu moins de 51 % sur la période triennale précédente. Pour les 401 logements que nous devons réaliser, nous en avons fait seulement 110. La commission départementale a tenu compte de la révision PLU puisque de fait, les permis de construire ont été gelés sur une longue période. Je crois que sur l'ancien objectif triennal, il y avait 11 communes carencées et actuellement il doit y en avoir 29 sur la métropole mais c'est à confirmer. Le nombre de communes carencées a explosé parce que la période où le PLU était en adoption et en enquête publique a entraîné moins de permis de construire et a pénalisé l'objectif.

Je vous rappelle que nous avons signé un Contrat de Mixité Sociale jusqu'en 2022, sous la période triennale précédente. Ce contrat fixait notre objectif à 137 logements de rattrapage sur les 401 de l'obligation SRU (nous en avons donc 110 sur 137). Bien entendu l'État n'a absolument pas tenu compte de ce Contrat de Mixité Sociale et nous le savions lorsque nous l'avons signé. Nous savions que cela n'allait pas se substituer à l'objectif et je rappelle nos discussions où nous nous demandions pourquoi il fallait signer ce contrat alors que cela ne servait pas à grand-chose. Nous l'avons fait pour une seule raison, je l'avais dit, il s'agissait de prouver notre bonne volonté. Lorsque l'objectif n'est atteint qu'à 30 % et moins de 30 %, le pourcentage de carence est de 300 % sur la pénalité. Nous avons pu obtenir une carence de 100 % par rapport à nos conditions, c'est ce qui a été proposé au préfet de Région. C'est pour cela que nous n'avons que 550 000 € à régler car monsieur PAYRE a pris en compte nos spécificités communales. Bien entendu, l'application de la loi doit se faire et nous allons saisir la Commission nationale au mois de mars 2021 pour défendre la situation de Sainte-Foy-lès-Lyon. Puis je reviendrai vers vous dès que j'aurai toutes les informations.

En parallèle, nous continuons les actions avec la mobilisation du foncier communal et nous continuons à travailler sur chacune des promotions. Il faut savoir que nous sommes aussi bloqués par les axes de développement des voiries de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous avons beaucoup de problèmes et c'est pour cela que nous mettons en place la modification n° 3 qui permettra de mieux travailler avec les porteurs de projet. Je vous tiendrai informés de nos rencontres qui vont suivre avec la Métropole courant janvier 2021. À cette occasion, nous ferons un point puisqu'il y aura des échéances que nous devons aborder.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement de la subvention de 17 274,60 € à Alliade Habitat,

- AUTORISE madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.

4 – Prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat Oullins Sainte-Foy Basket (OSFB) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs avec Oullins Sainte-Foy Basket (OSFB), pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'association sportive de mener à bien ses missions pour la poursuite de ses objectifs reconnus d'intérêt général par la Ville.

Par délibération du 4 avril 2019 et dans une volonté d'harmoniser l'ensemble des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et de permettre à l'OSFB de poursuivre ses missions dans l'attente de la nouvelle mandature, la convention en cours dont l'échéance était fixée au 31 mars 2019, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés rencontrées par le club dans le contexte de crise sanitaire de la Covid 19 et de la nécessité de prendre en compte la volonté de réorganisation de la structure associative (structuration financière et juridique) avec pour objectif de différencier les entités LYONSO et OSFB, les dirigeants de l'OSFB sollicite madame le Maire pour une prolongation supplémentaire d'un an de la convention en cours.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la proposition de prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec OSFB pour une durée de supplémentaire d'un an, les conditions et modalités de la convention initiale étant maintenues à l'identique,
- AUTORISER madame le Maire à formaliser et à signer l'avenant afférent.

**Projet d'AVENANT n°2
PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
OULLINS STE FOY BASKET (OSFB) / VILLE DE SAINTE FOY LES LYON**

ENTRE :

La Personne publique : Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon 10 rue Deshay BP27 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,
Représentée par Madame Véronique SARSELLI Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

ET

Le Bénéficiaire : l'Association OULLINS STE FOY BASKET (OSFB)

Association à but non lucratif ayant son siège social 9 rue Ste Barbe, 69110 Ste Foy-lès-Lyon, constituée suivant déclaration enregistrée à la Préfecture du Rhône le 27 mai 1999 sous le n°069 104 3962, représentée par son Président en exercice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « l'OSFB »,

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet de la présente, exposent ce qui suit :

Exposé :

Il est rappelé que l'OSFB est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but de soutenir, promouvoir et développer les initiatives tendant à favoriser la pratique du basket-ball en faveur de ses adhérents.

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés, l'OSFB a sollicité et obtenu de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, une subvention.

Les modalités de versement de cette subvention ont été formalisées par une convention d'objectifs approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, pour une durée de 3 saisons sportives, à savoir : 2016/2017, 2017/2018, et 2018/2019 pour lesquelles, la ville s'est engagée, sous réserves des conditions suivantes :

SAISON 2016-2017 : Conseil Municipal du 31 mars 2016

Accession en Nationale 1 : le montant serait à réétudier.

Maintien en Nationale 2 : 30 000 €

Relégation en Nationale 3 : 15 000 €

SAISON 2017-2018 : voté en Conseil Municipal de mars 2017

Maintien en Nationale 2 : 30 000 €

Relégation en Nationale 3 : 15 000 €

Accession en Nationale 1 : le montant serait à réétudier.

SAISON 2018-2019 : voté en Conseil Municipal de mars 2018

Maintien en Nationale 2: 30 000 €

Relégation en Nationale 3: 15 000 €

Relégation en Pré-nationale: 7 500 €

Accession en Nationale 1: le montant serait à réétudier.

L'OSFB a rempli l'objectif principal qui est le maintien en nationale 2.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'objectifs conclues avec les associations sportives et pour les faire coïncider avec le début et la durée du mandat municipal, le conseil municipal du 07 octobre 2017 a approuvé la prolongation de la convention d'objectifs passée avec l'OSFB et a autorisé Madame le Maire à formaliser l'avenant afférent avec l'association sportive jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, compte tenu des difficultés rencontrées par le Club dans le contexte de crise sanitaire de la COVID 19 et de la nécessité de prendre en compte la volonté de réorganisation de la structure associative (structuration financière et juridique) avec pour objectif de différencier les entités LYONSO et OSFB, les dirigeants de l'OSFB ont sollicité de Madame le Maire, une prolongation supplémentaire d'un an de la convention en cours, aux mêmes conditions.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016 modifiée par avenant n°1, pour une durée supplémentaire d'UN AN.

L'échéance de la convention initiale initialement fixée au 31 décembre 2020, est donc reportée au 31 décembre 2021, en conservant les mêmes objectifs assignés à l'Association.

Article 2 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et après sa signature par les deux parties et transmission en préfecture.

Article 3 : Validité de la convention initiale

Les clauses de la convention initiale et de l'avenant précédent, non modifiées et non contradictoires avec celles du présent avenant demeurent valables et restent applicables.

Article 4 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et toutes notifications y afférentes, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le

En deux (2) exemplaires originaux

Approuvé en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Pour la Commune

Pour le Bénéficiaire

Le Maire

Son Représentant

Véronique SARSELLI

Hervé PIQUET-GAUTIER,

M. GILLET : L'équipe 1 joue à Pierre-Bénite maintenant ?

M. NOVENT : Oui.

M. GILLET : À l'époque, une convention avait été mise en place pour mettre en valeur cette équipe qui jouait en nationale III et maintenant en nationale II et cela mettait également en valeur l'image du sport fidésien. Dans la mesure où l'équipe 1 n'est plus sur Sainte-Foy-lès-Lyon mais à Pierre-Bénite, quel est l'avantage d'avoir la même convention ? Est-ce qu'elle va être revue à la baisse puisqu'il n'y a plus à financer une équipe qui ne joue plus sur notre commune ? Je voudrais savoir qui joue maintenant dans le gymnase de Sainte-Foy-lès-Lyon ?

M. NOVENT : Nous sommes en pleine discussion avec l'OSFB pour revoir la convention car effectivement cette équipe 1 évolue maintenant en nationale II et bientôt en nationale I. Cette demande de prolongation vient du fait que lorsque cette équipe 1 évoluera en nationale I, à cause des contraintes de la Fédération Française de Basket, l'OSFB sera obligée de créer une structure particulière financière et juridique. Cette nouvelle convention nous permettra de prendre en compte l'évolution de cette équipe qui joue maintenant à Pierre-Bénite. Nous travaillons aussi pour que le basket, en général, soit favorisé sur notre commune. Concernant les ressources cela correspond à une coopération territoriale des clubs qui associe 5 villes : Pierre-Bénite, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Genis-Laval, Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon. Cette coopération mutualise les différents gymnases mis à disposition ce qui permet à beaucoup plus de jeunes de pratiquer ce sport. Pour la convention, je confirme que nous allons la réétudier en collaboration avec l'OSFB.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je précise que l'équipe nationale III, joue sur le site du gymnase Sainte-Barbe.

M. NOVENT : Effectivement j'ai oublié de le préciser.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de prolongation de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec OSFB pour une durée de supplémentaire d'un an, les conditions et modalités de la convention initiale étant maintenues à l'identique,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser et à signer l'avenant afférent.

P. J. : projet d'avenant

5 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Office Municipal des Sports (OMS) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 31 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs avec l'Office Municipal des Sports (OMS), et ce, pour une durée de 3 ans afin de permettre à l'association sportive de mener à bien ses missions pour la poursuite de ses objectifs reconnus d'intérêt général par la Ville.

Par délibération du 4 avril 2019 et dans une volonté d'harmoniser l'ensemble des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et de permettre à l'OMS de poursuivre ses missions dans l'attente de la nouvelle mandature, la convention en cours dont l'échéance était fixée au 31 mars 2019, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, l'OMS a atteint les objectifs qu'il s'est assigné ; il convient dès lors de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de 6 ans et suivant les conditions et modalités consignées par le projet de convention joint.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'Office Municipal des Sports pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention jointe.

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat
avec l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)
2021-2026**

Entre

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, dûment autorisée par
délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Ci après dénommée "la Ville" d'une part,

Et

L'Office Municipal des Sports (OMS), association sportive à but non lucratif ayant son siège social
50 rue Châtelain 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture
du Rhône le 5 avril 1972,
Représenté par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de l'Association et
ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci après dénommé "l'OMS" ou "l'Association" d'autre part,

PRÉAMBULE

L'Office Municipal des Sports est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901. Conformément à ses statuts, l'OMS soutient, promeut et développe les initiatives tendant à favoriser la pratique sportive sur le territoire communal.

L'OMS a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager, de provoquer et d'agir afin que soient optimisés tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer pour toutes et tous la pratique de l'Éducation Physique et Sportive, du Sport, des activités de loisir à caractère sportif.
- Une réunion annuelle entre la Ville et l'OMS permettra de coordonner les politiques et objectifs sportifs des deux instances afin, autant ce faire que peut, qu'une synergie puisse être mise en œuvre au profit de l'ensemble des sportifs Fidésiens conformément aux statuts de l'OMS.
- de faciliter dans les mêmes domaines une coordination des efforts pour le meilleur emploi des installations sportives.

Ainsi, l'Office Municipal des Sports se propose aussi :

- D'être le garant de la moralité sportive, de veiller au respect de la législation en vigueur dans le sport et de favoriser l'accès au sport pour chaque citoyen.
- De soumettre aux autorités municipales, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles, en vue de l'organisation et du développement de l'éducation physique, de la pratique sportive et tous projets d'équipements sportifs qui lui paraissent nécessaires.
- D'émettre des propositions ou avis sur l'utilisation des équipements sportifs de la Ville.
- D'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.
- D'émettre des propositions ou avis sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités ou organismes sportifs.
- D'émettre un avis sur toute association sportive existante ou individuellement créée.
- D'œuvrer à la promotion du sport tout particulièrement sous sa forme associative, d'aider à la bonne entente entre les diverses disciplines sportives.
- D'entretenir des relations d'échanges avec d'autres O.M.S. et groupements sportifs, dans le respect des règles du droit français.
- D'organiser toutes fêtes et manifestations afin d'animer et promouvoir le sport sur la commune.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties fondés sur la reconnaissance par la Ville de la mission d'intérêt général poursuivie par l'OMS dont la vocation et les objectifs sont définis en préambule.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs et le programme d'actions définis dans le Préambule, lequel fait partie intégrante de la présente convention, et à respecter les obligations stipulées ci-après.

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien à l'Association selon les moyens et conditions fixés par la présente convention. L'administration communale n'attend aucune contrepartie directe de ces contributions.

Article 2 - CONCOURS APPORTE PAR LA VILLE

En contrepartie de l'activité déployée par l'OMS en conformité avec les objectifs énoncés ci-avant, la Ville s'engage à apporter son concours sous les formes décrites ci-après :

2-1/ Assistance du personnel municipal

L'Office Municipal des Sports bénéficie de l'assistance du personnel administratif et sportif du service des sports en tant que de besoin.

2-2/ Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'OMS les locaux décrits à l'annexe 1 et ce, à titre gracieux. L'OMS prendra ces locaux, avec leurs équipements et installations dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir visités et bien les connaître.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

La Ville prendra en charge l'ensemble des frais de consommation d'eau, gaz, électricité, chauffage des locaux et les abonnements correspondants.

L'OMS jouira paisiblement des locaux sans faire ni souffrir qu'il soit fait des dégradations. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

La Ville prendra en charge les frais d'entretien des locaux, s'ils n'ont pas été la suite d'un manquement de l'OMS aux obligations ci-avant rappelées.

L'OMS ne pourra procéder à aucun changement de distribution des locaux mis à sa disposition, ni procéder à aucune démolition, construction ou aménagement, sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville.

En fin de convention, l'OMS laissera à la Ville, sans indemnité, tous les aménagements, distribution, construction réalisés par lui pendant la durée de la convention, à moins que la Ville n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'OMS et sous le contrôle de la Ville, dans le cas où ces travaux auraient été réalisés sans l'accord de la Ville.

L'OMS souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quelles que soient leur importance et leur durée, qui seront à la charge de la Ville.

L'OMS, ses membres et les personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux, devront observer les obligations suivantes :

- Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils respecteront la tranquillité du voisinage.
- L'accès aux équipements et installations est interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une substance illicite et qui par son comportement (incorrection, violence physique ou verbale), entraînerait une gêne et un risque pour le public ou le personnel.
- Ils observeront les règlements sanitaires et les réglementations concernant les débits de boissons.
- L'OMS ne pourra céder, ou concéder aucun droit à des tiers, portant sur tout ou partie du complexe sportif objet de la présente convention, sans l'accord exprès et écrit de la Ville.
- L'OMS a pris en charge l'achat de matériel équipant ces salles, dont la liste fait l'objet de l'annexe 2.

2-3/ Subventions

Dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire auquel il ne peut être dérogé, la Ville fixe annuellement, par délibération du Conseil Municipal, le montant de la subvention attribuée à l'OMS. La Ville prendra en considération la dimension pluriannuelle de l'action présentée par l'OMS.

A cette fin, l'OMS communiquera à la Commune, au moins deux mois avant l'examen par le Conseil Municipal de la demande de subvention, pour instruction par elle, un dossier comportant :

- Les comptes certifiés du dernier exercice clos, ou les comptes provisoires si ceux-ci n'étaient pas encore définitivement arrêtés.
- Le compte-rendu détaillé d'activité, mesurant l'état de la réalisation des objectifs.
- Les projets et programmes d'activités pour l'année à venir, et leur cohérence avec les objectifs.
- Les comptes prévisionnels.
- La demande de subvention.
- Le nombre d'adhérents par tranche d'âge et la répartition entre Fidésiens et ressortissants des communes extérieures.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou contraires aux statuts de l'Association, justifiera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

La subvention votée sera versée à l'OMS selon les modalités suivantes :

- 50 % au cours du 2ème trimestre.
- Le solde au cours du 4ème trimestre.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 3 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'OMS s'engage à mettre en œuvre les moyens pour accéder aux objectifs qu'il s'est fixé et à promouvoir une image positive et dynamique de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon par :

- L'association du logo de la Ville lors de manifestations et d'animations.
- La référence à la ville de Ste-Foy-lès-Lyon dans les médias et supports d'information.
- Un comportement sportif dans ses activités.

Article 4 - RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS

4-1/ Les activités de l'OMS sont placées sous sa responsabilité exclusive. Tout changement dans les statuts de l'OMS est de sa propre initiative.

Il est seul maître des moyens mis en œuvre pour la gestion des activités décrites en préambule, les obligations mises à sa charge par la présente convention n'étant édictées qu'en vue du nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics.

L'OMS fera son affaire de toutes les obligations, notamment sociales et fiscales, qui lui incombent, attachées à son activité et aux rapports qu'il sera amené à entretenir avec les tiers. Il se conformera à son objet social et à toutes les prescriptions réglementaires relatives à son objet et ses activités.

4-2/ L'OMS tiendra une comptabilité conforme à la réglementation. Il s'oblige à la plus grande vigilance sur les dépenses de gestion. D'une manière générale, il devra gérer son budget au mieux des missions définies dans la présente convention. La Commune autorise l'Association à percevoir des recettes en contrepartie des services rendus au titre de la mission définie en préambule de la présente convention ainsi que des droits d'entrée lors de chaque manifestation organisée par elle.

Article 5 - ASSURANCES

La Ville assure l'ensemble des locaux mis à disposition de l'OMS.

L'OMS devra souscrire la police d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'association, et tous les risques pouvant survenir aux adhérents, utilisateurs et tiers. Une copie de la dite police devra être remise à la Ville qui pourra en outre vérifier que les primes y afférentes sont régulièrement acquittées par l'OMS.

La Ville dégage l'OMS de toute obligation concernant les risques imputables à la solidité des bâtiments implantés sur le complexe sportif.

L'OMS fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par l'association ou des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'OMS fera son affaire de la surveillance des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville, celle-ci ne pouvant à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'OMS pourrait être victime.

Les activités de l'Association, sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle est seule maître des moyens mis en œuvre pour la gestion de ses activités, les obligations mises à sa charge par la présente convention n'étant édictées qu'en vue du nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics.

Article 6 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

L'OMS communiquera à la Ville, en même temps que le dossier visé à l'article 2-3 :

- L'état nominatif des administrateurs et du bureau.
- Les justificatifs des changements intervenus dans les statuts, les administrateurs et le bureau.
- Le justificatif de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle.

L'OMS rendra compte régulièrement de son action et de ses activités. Toutes informations complémentaires pourront être demandées par la Ville. L'OMS accepte tout contrôle ou investigation jugé utile par la Ville.

Outre les documents financiers visés à l'article 2.3, la Ville pourra se faire communiquer tous les documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, et les deux années précédentes, auxquels pourra également avoir accès un expert-comptable désigné par la Ville.

Article 7 - ÉVALUATION

Une réunion annuelle, à l'initiative et sur invitation de l'Adjoint délégué au sport, avec le bureau de l'Association procède à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions énoncés dans la présente convention, sur un plan quantitatif comme qualitatif, au regard de l'objet de la convention, en s'appuyant sur les pièces visées aux articles 2, 3 et 4, et tous autres documents qui s'avéreraient nécessaires.

Article 8 - DURÉE

La convention prend effet le premier janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1^{er}.

La présente convention pourra être révisée par les parties en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention de mise à disposition sera résiliée de plein droit par la Commune en cas de non-exécution des conditions qui obligent l'Office Municipal des Sports, après une mise en demeure restée sans effet un mois après un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'Office Municipal des Sports.

La présente convention sera également résiliée de plein droit à l'initiative de la Commune en cas de faillite, redressement judiciaire ou liquidation des biens de l'OMS.

Par ailleurs, le non-renouvellement de la présente convention consécutif à l'expiration normale de son terme n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'OMS.

ARTICLE 11 - BIENS DE RETOUR

Il est expressément stipulé que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de l'OMS dans le cadre de la présente convention, redeviendront de droit et sans aucune indemnité la pleine propriété de la Commune dès la réalisation d'un des événements suivants :

- à l'expiration de la présente convention,
- en cas de résiliation,
- et en cas de dissolution de l'OMS.

ARTICLE 12 - NON CESSIBILITÉ

La présente convention est consentie au titre moral que représente l'association. En conséquence, l'Office Municipal des Sports ne pourra ni louer, ni prêter, ni céder les installations, équipements et structures mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les différends susceptibles d'opposer les parties aux présentes, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, relèveront de droit de la compétence du tribunal Administratif de LYON.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le
En 3 exemplaires

Pour la Ville
Le Maire,

Pour l'O.M.S.
Son Président,

Véronique SARSELLI

Robert FATINET

ANNEXE 1**LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'O.M.S.**

Les locaux mis à disposition de l'O.M.S. ;
sont situés au :

50 rue Châtelain
69110 STE FOY-LES-LYON

DENOMINATION	SURFACE en m²	OBJET	CLUBS CONCERNES	EFFECTIF MAXIMUM
Salle Jean Jacques Bernier	75,75	Réunions	Tous	75 personnes
Salle Camille Poli	28,73	Réunion et siège	<ul style="list-style-type: none">• Cyclo Ste Foy• H2O• GV• échecs	19 personnes
Salle C.S. Charcot	28,73	Réunion et siège	<ul style="list-style-type: none">• Club Sportif Charcot Omnisports	19 personnes
Salle Georges Grémillet	27,28	Réunion et siège	<ul style="list-style-type: none">• Archers de l'Ouest• Crapahut• Fidès• taekwondo	19 personnes
Salle OMS	33,06	Réunion et siège	OMS	19 personnes
Cuisine	45,35	Réunion et repas	Tous	19 personnes
Réserve 2		Stockage matériel	OMS	

L'utilisation de ces locaux fait l'objet de convention entre la Ville et les associations concernées.

ANNEXE 2**MATERIEL APORTE PAR L'O.M.S.**

Matériel acheté par l'O.M.S et entreposé dans les locaux;
situés au :

50 rue Châtelain
69110 STE FOY-LES-LYON

DENOMINATION	Grandes Armoire	Petit placard	Tables	Chaises	Divers
Salle Jean Jacques Bernier		1	13	68	1 télévision
Salle Camille Poli	1	2	8	19	
Salle C.S. Charcot	1	4	7	19	
Salle Georges Grémillet	1	3	6	19	
Salle OMS	2 1 armoire forte	1	6	9	PC Portable Equipement internet (Box SFR) 1 photocopieuse (entreposée dans le local vers les sanitaires) vidéo projecteur appareil photo numérique sonorisation divers matériels
Cuisine	0	0	10	17	Cuisine intégrée Plaques de cuisson Lave-vaisselle
Couloirs	0	0	3	3	présentoir

M. GILLET : Concernant les locaux mis à disposition, comme le disait monsieur REPLUMAZ en début de séance, nous n'avons pas eu d'information sur la rénovation du gymnase BARLET. Qu'en est-il de la cuisine, des couloirs et des salles ? Est-ce que ces locaux sont toujours prêtés à l'OMS ou est-ce que ce n'est plus d'actualité ? Dans la négative, il faut supprimer ce paragraphe de la convention.

M. NOVENT : Effectivement il va y avoir une évolution. Nous sommes en train de prospecter pour de nouveaux locaux. Pour tout ce qui concerne les réunions, il n'y aura pas de problème parce que nous en avons suffisamment pour pouvoir rendre service à l'OMS. Concernant les clubs qui ont des bureaux (Charcot, les Archers de l'Ouest et les cyclistes), nous allons trouver une solution pour les accueillir pendant la période des travaux de rénovation du gymnase BARLET.

M. GILLET : Au sujet de l'OMS, il y a déjà eu une scission avec le service des sports que je n'avais pas approuvé sous l'ancien mandat. Je vois mal son avenir s'il se retrouve avec moins de locaux et que la relation établie pendant des années avec le service des sports n'est plus la même.

M. NOVENT : Je vous rassure, je suis en dialogue constant avec monsieur FATINET. Comme vous le savez, à un moment donné, il va se retirer et nous travaillons aussi à ce sujet. Il n'y aura aucun problème pour la suite du bon fonctionnement de l'OMS avec le service des sports.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec l'Office Municipal des Sports pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention jointe.

P. J. : projet convention

M. NOVENT : Madame le Maire, avant de lire le prochain rapport, je précise que pour les trois renouvellements de convention, la seule modification de fond est la période de 6 ans. Nous avons décidé d'harmoniser ces périodes. Nous en avons profité également pour faire des modifications de présentation et non de fond, les engagements réciproques entre l'association et la commune étant identiques. Nous avons fait exactement les mêmes modifications afin qu'il y ait une uniformité des conventions et nous le ferons aussi pour celles qui sont renouvelables tacitement.

6 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Sainte-Foy Pétanque / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 6 février 2014, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs avec Sainte-Foy Pétanque, pour une durée de 5 ans afin de permettre à l'association sportive de mener à bien ses missions pour la poursuite de ses objectifs reconnus d'intérêt général par la Ville.

Par délibération du 4 avril 2019 et dans une volonté d'harmoniser l'ensemble des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et de permettre à Sainte-Foy Pétanque de poursuivre ses missions dans l'attente de la nouvelle mandature, la convention en cours dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2018, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, Sainte-Foy Pétanque a atteint les objectifs qu'elle s'est assignée; il convient dès lors de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de 6 ans et suivant les conditions et modalités consignées par le projet de convention joint.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec Sainte-Foy Pétanque pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention jointe.

M. NOVENT : J'ajoute, bien entendu, que l'association a validé cette convention.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
 - APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec Sainte-Foy Pétanque pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,
 - AUTORISE madame le Maire à signer la convention jointe.

P. J. : projet convention

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec
l'association Sainte Foy Pétanque
2021-2026**

ENTRE

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon,
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, dûment autorisée par
délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Ci-après dénommée « la Ville » d'une part,

ET

Sainte-Foy Pétanque, association sportive à but non lucratif ayant son siège social 96, rue
Georges Clémenceau 69110 SAINTE FOY-LES-LYON, constituée par déclaration enregistrée à la
Préfecture du Rhône le 1er septembre 1973,
Représenté par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de l'Association et
ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « Sainte-Foy Pétanque » ou « l'Association », d'autre part,

PRÉAMBULE

Sainte-Foy Pétanque est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et son décret du 16 août 1901. Conformément à ses statuts, l'Association soutient, promeut et développe les initiatives tendant à favoriser la pratique du jeu de pétanque et du jeu provençal, et plus particulièrement :

- Le développement de la pratique de ces sports par le public le plus large possible, en favorisant les échanges et les rencontres entre les joueurs, le renforcement des liens entre générations, notamment par l'organisation d'un accueil et de tournois.
- La promotion de l'enseignement de ces sports auprès des enfants et des jeunes, comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles.
- La mise en place de tournois de pétanque entre les associations et les quartiers de Ste Foy et l'organisation finale de ces rencontres, manifestation dénommée « Pétanque en Fête ».
- La participation du club aux activités proposées par la Ville pour développer la pratique du sport, et celles, dans la mesure du possible, liées à l'encadrement des activités sportives scolaires et de l'école municipale des sports.

Considérant que ces objectifs et actions de l'Association concourent au développement d'un sport populaire et intergénérationnel à forte dimension sociale et éducative, et ainsi participent à l'intérêt public local et s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de la Ville : développement des pratiques sportives et éducatives pour tous, intégration sociale, vitalité de la vie locale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

1-1/ Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs et le programme d'actions définis dans le Préambule, lequel fait partie intégrante de la présente convention, et à respecter les obligations stipulées ci-après.

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien à l'Association selon les moyens et conditions fixés par la présente convention. L'administration communale n'attend aucune contrepartie directe de ces contributions.

1-2/ La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon renouvelle la mise à disposition au profit de Sainte Foy Pétanque, des équipements et structures propriétés communales qui composent le complexe sportif du Karo, parc M.Bourrat, avenue Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Les différents équipements et structures du complexe sportif entrant dans le cadre de cette mise à disposition sont répertoriés par le tableau figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

2-1/ Dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire auquel il ne peut être dérogé, la Ville fixe annuellement, par délibération du Conseil Municipal, le montant de la subvention attribuée à l'Association. La Ville prendra en considération la dimension pluriannuelle de l'action présentée par l'Association.

2-2/ A cette fin, Sainte Foy Pétanque communiquera à la Commune, au moins deux mois avant l'examen par le Conseil Municipal de la demande de subvention, pour instruction par elle, un dossier comportant :

- Les comptes certifiés du dernier exercice clos, ou les comptes provisoires si ceux-ci n'étaient pas encore définitivement arrêtés.
- Le compte-rendu détaillé d'activité, mesurant l'état de la réalisation des objectifs.
- Les projets et programmes d'activités pour l'année à venir, et leur cohérence avec les objectifs.
- Les comptes prévisionnels.
- La demande de subvention.
- Le nombre d'adhérents par tranche d'âge et la répartition entre Fidésiens et ressortissants des communes extérieures.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou contraires aux statuts de l'Association, justifiera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

2-3/ La subvention votée sera versée à l'association en totalité après le vote de la subvention par le conseil municipal, généralement en mars.

2-4/ En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit et non exclusif, dans les conditions fixées ci-après, les équipements constituant le complexe sportif communal, tels que précisément décrits en annexe, sis dans le parc Marius Bourrat, avenue Maréchal Foch à Sainte Foy-lès-Lyon, pour être utilisés par elle à seule fin de concourir à la réalisation des objectifs et actions relatés en préambule.

En dehors de l'utilisation quotidienne des équipements mis à sa disposition, pour l'activité de ses membres, l'Association pourra y accueillir des tournois, compétitions ou manifestations organisées par elle ou par les instances sportives fédérales de la fédération à laquelle ils appartiennent, après avoir obtenu l'autorisation de la Ville.

ARTICLE 4 – AUTRES USAGERS DES ÉQUIPEMENTS

4-1/ La Ville conservera sous sa responsabilité, la libre utilisation des terrains extérieurs, de la halle de jeux couverte, de la buvette et terrain attenant, et des sanitaires :

- Tous les mercredis de 13H30 à 16H30 dans le cadre des activités de l'École Municipale des Sports.
- une demi-journée par semaine, dans le cadre scolaire, selon planning arrêté avec anticipation suffisante.
- Lors des vacances scolaires, dans le cadre des animations sportives dans la limite de 3 jours par période de vacances. Les plannings seront arrêtés avec une anticipation suffisante.

Ces plages pourront être modifiées d'un commun accord entre la Ville et l'Association. L'Association pourra utiliser les équipements en même temps que le service des sports de la Ville, afin de favoriser les échanges et les liens intergénérationnels entre les deux structures.

4-2/ La halle de jeux couverte est en accès libre à tout utilisateur lors des périodes froides et d'intempéries sous la responsabilité de la Ville, dans le respect du règlement intérieur, les mardis de 14H00 à 18H00 et les samedis de 14H00 à 18H00 sauf lors de tournois ou manifestations.

4-3/ Les terrains extérieurs, la halle de jeux couverte, la buvette et les sanitaires pourront être mis à disposition de tout autre usager pour l'organisation de tournois, compétitions ou autres manifestations.

Cette mise à disposition devra être expressément autorisée par le service des sports qui gère le planning d'utilisation ; l'Association en sera informée.

Exceptionnellement la mise à disposition du club-house pourra être autorisée par la Ville.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS A L'ASSOCIATION

5-1/ L'Association jouira paisiblement des équipements, sans faire ni souffrir qui soit fait de dégradations. Toute dégradation et tous dysfonctionnements techniques devront être signalés à la Ville sans délai.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

La Ville prendra en charge les frais d'entretien des équipements, s'ils n'ont pas été la suite d'une négligence de l'Association ou d'un défaut d'entretien. Dans tous les cas, les travaux seront entrepris par la Ville.

L'Association n'est pas responsable des dégradations nées des usages décrits à l'article 4.

5-2/ La Ville s'engage à procéder rapidement aux réparations nécessaires au maintien de la sécurité des personnes et des biens.

La Ville peut être amenée à suspendre momentanément l'utilisation des équipements mis à disposition pour les raisons suivantes :

- Hygiène et/ou sécurité.
- Technique et/ou préservation des installations.
- Manifestations exceptionnelles.

La Ville se réserve le droit de procéder ou faire procéder à toute visite qu'elle jugera utile afin de constater le respect des normes de sécurité et la bonne utilisation conformément à la présente convention.

5-3/ Consignes générales de sécurité

Le complexe sportif est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{me} catégorie. Sainte Foy Pétanque supporte la charge de la sécurité dans l'ensemble de l'établissement et s'engage à respecter le seuil de capacité maximum, hors les usages décrits à l'article 4.

Sainte Foy Pétanque reconnaît connaître les consignes générales de sécurité, l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction, les issues de secours, le règlement intérieur et le plan d'évacuation.

5-4/ La Ville prend à sa charge les frais induits par les postes suivants :

- Le contrôle périodique des installations du complexe sportif.
- L'entretien des différents espaces verts.
- Les consommations d'eau du complexe sportif.
- Les consommations d'électricité du complexe sportif.

Sainte Foy Pétanque s'engage à veiller à une utilisation économe des fluides et consommables.

5-5 / L' Association ne pourra procéder à aucun changement de distribution des locaux mis à sa disposition, ni procéder à aucune démolition, construction ou aménagement, sans l'autorisation expresse et écrite de la Ville. Il en sera de même de toutes installations fixes extérieures (enseignes...).

Aucun changement de serrures ou double de clés ne pourra être réalisé par Sainte-Foy Pétanque.

En fin de convention, l'Association laissera à la Ville, sans indemnité, tous les aménagements, distribution, construction réalisés par lui pendant la durée de la convention, à moins que la Ville n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'Association et sous le contrôle de la Ville, dans le cas où ces travaux auraient été réalisés sans l'accord de la Ville.

L'Association souffrira, sans indemnité, tous les travaux, quels que soient leur importance et leur durée, qui seront à la charge de la Ville, comme tous les travaux ou ouvrages publics à réaliser dans l'enceinte des locaux.

5-6/ L'Association, ses membres et les personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux, devront observer les obligations suivantes :

- Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils respecteront la tranquillité du voisinage.
- L'accès aux équipements et installations est interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une substance illicite et qui par son comportement (incorrection, violence physique ou verbale), entraînerait une gêne et un risque pour le public ou le personnel.
- Ils observeront les règlements sanitaires et les réglementations concernant les débits de boissons.
- L'Association ne pourra céder, ou concéder aucun droit à des tiers, portant sur tout ou partie du complexe sportif objet de la présente convention, sans l'accord exprès et écrit de la Ville.

5-7/ L'Association ne pourra céder, ou concéder aucun droit à des tiers, portant sur tout ou partie des locaux objet de la présente convention, sans l'accord expresse et écrit de la Ville. Les demandes sont adressées par mail au service des sports.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

6-1/ L'Association devra transmettre à la Ville les justificatifs des changements intervenus dans les statuts de l'association, et dans la composition du bureau.

Toutes informations complémentaires pourront être demandées par la Ville.

6-2/ L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur tous les documents et supports édités, présentant son action et les manifestations organisées par elle.

6-3/ L'Association doit posséder l'agrément sport délivré par le Ministère des Sports (attestation à fournir). Cet agrément permet de garantir un fonctionnement démocratique et transparent de l'Association.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La commune assure l'ensemble des équipements et locaux mis à disposition de l'Association.

L'Association devra souscrire la police d'assurances couvrant la responsabilité civile de l'Association, et tous les risques pouvant survenir aux adhérents, utilisateurs et tiers.

Une copie de la dite police devra être remise à la Ville qui pourra en outre vérifier que les primes y afférentes sont régulièrement acquittées par l'Association.

La Ville dégage l'Association de toute obligation concernant les risques imputables à la solidité des bâtiments.

L'Association fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que la Ville puisse être inquiétée ou recherchée, de toute réclamation faite par les voisins et les tiers, notamment pour bruits, troubles de jouissance causés du fait de son occupation par l'Association ou des personnes qu'elle aura introduites ou laissé introduire dans les lieux.

L'Association, hors les temps d'occupation par la Ville ou autres utilisateurs prévus dans la convention, fera son affaire de la surveillance des locaux et du matériel mis à disposition par la Ville, celle-ci ne pouvant à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'Association pourrait être victime.

Les activités de l'Association, sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle est seule maîtresse des moyens mis en œuvre pour la gestion de ses activités, les obligations mises à sa charge par la présente convention n'étant édictées qu'en vue du nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics.

L'Association fera son affaire de toutes les obligations, notamment sociales et fiscales, qui lui incombent, attachées à son activité et aux rapports qu'il sera amené à entretenir avec les tiers. Elle se conformera à son objet social et à toutes les prescriptions réglementaires relatives à son objet et ses activités.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de réalisation des objectifs et du programme d'actions porté par l'Association. Elle peut exiger le remboursement du trop versé.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Une réunion annuelle, à l'initiative et sur invitation de l'Adjoint délégué au sport, avec le bureau de l'Association procède à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions énoncés dans la présente convention, sur un plan quantitatif comme qualitatif, au regard de l'objet de la convention, en s'appuyant sur les pièces visées à l'article 2-2, et tous autres documents qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 10 – DURÉE

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1^{er}.

La présente convention pourra être révisée par les parties en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera également résiliée de plein droit à l'initiative de la Commune en cas de faillite, redressement judiciaire ou liquidation des biens de Sainte-Foy Pétanque.

Par ailleurs, le non-renouvellement de la présente convention consécutif à l'expiration normale de son terme n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de Sainte-Foy Pétanque.

ARTICLE 13 - BIENS DE RETOUR

Il est expressément stipulé que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition de Sainte-Foy Pétanque dans le cadre de la présente convention, redeviendront de droit et sans aucune indemnité la pleine propriété de la Commune dès la réalisation d'un des événements suivants :

- à l'expiration de la présente convention,
- en cas de résiliation,
- et en cas de dissolution de Sainte Foy Pétanque.

ARTICLE 14 - NON CESSIBILITÉ

La présente convention est consentie au titre moral que représente l'association. En conséquence, Sainte Foy Pétanque ne pourra ni louer, ni prêter, ni céder les installations, équipements et structures mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les différends susceptibles d'opposer les parties aux présentes, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, relèveront de droit de la compétence du tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon le

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour Sainte-Foy Pétanque,
Son Président,

Véronique SARSELLI

Manuel BIECO

ANNEXE

**CONSISTANCE
DES INSTALLATIONS
ET STRUCTURES MISES A
LA DISPOSITION DE
SAINTE-FOY PETANQUE**

**Complexe sportif , parc M.Bourrat, avenue
Maréchal Foch**

DESIGNATION	SURFACE
1 HALLE DE JEUX 30mx9m structure bois, couverte avec membrane textile pour la pratique des sports de boules	270m²
1 BATIMENT MODULAIRE STRUCTURE BOIS comprenant :	71m²
-1 Club-house	36m ²
-2 sanitaires	7m ²
-1 local de stockage	7m ²
-1 armoire technique	2m ²
1 BUVETTE	19m ²
EQUIPEMENTS : 6 tables, 24 chaises	
1 TERRASSE EXTERIEURE AVEC AUVENT dans le prolongement de la buvette	19m ²
DES TERRAINS EXTERIEURS CLOTURES avec mâts d'éclairage	2 200m ²
DES TERRAINS EXTERIEURS NON CLOTURES avec 1mât d'éclairage	560m ²

7 – Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat Tennis Club Fidésien (TCF) / ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs avec le TCF (Tennis Club Fidésien), pour une durée de 6 ans afin de permettre à l'association sportive de mener à bien ses missions pour la poursuite de ses objectifs reconnus d'intérêt général par la Ville.

Par délibération du 4 avril 2019 et dans une volonté d'harmoniser l'ensemble des différentes conventions d'objectifs avec les associations sportives et de permettre au TCF de poursuivre ses missions dans l'attente de la nouvelle mandature, la convention en cours dont l'échéance était fixée au 31 juillet 2019, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Aujourd'hui, le TCF a atteint les objectifs qu'il s'est assigné ; il convient dès lors de renouveler la convention d'objectifs pour une durée de 6 ans et suivant les conditions et modalités consignées par le projet de convention joint.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec le Tennis Club Fidésien pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention jointe.

M. NOVENT : J'ajoute, bien entendu, que l'association a validé cette convention.

Convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec le Tennis Club Fidésien (TCF) 2021-2026

Entre

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, dûment autorisé par
délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Ci après dénommée "la Ville" d'une part,

Et

Le Tennis Club Fidésien, association sportive à but non lucratif ayant son siège social
20 chemin des Fonts 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, constituée par déclaration enregistrée à la
Préfecture du Rhône le 1er juillet 1983,
Représenté par son Président en exercice agissant au nom et pour le compte de l'Association et
ce, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci après dénommé "le TCF" ou "l'Association" d'autre part,

PRÉAMBULE

Le Tennis Club Fidésien est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et son décret du
16 août 1901. Conformément à ses statuts, le Tennis Club Fidésien soutient, promeut et
développe les initiatives tendant à favoriser la pratique du tennis sur les courts municipaux.

Le Tennis Club Fidésien assure aussi, en relation avec la Fédération Française de Tennis et en
accord avec la commune, l'enseignement du tennis aux jeunes en particulier et aux Fidésiens en
général.

En ce sens, il doit assurer la continuité et le développement de l'école de tennis, l'équilibre entre
la compétition et le loisir et l'organisation ponctuelle d'évènements sportifs et éducatifs.

Considérant que ces objectifs et actions de l'Association concourent au développement d'un sport
populaire et intergénérationnel à forte dimension sociale et éducative, participent ainsi à l'intérêt
public local et s'inscrivent en cohérence avec les politiques publiques de la Ville : développement
des pratiques sportives et éducatives pour tous, intégration sociale, vitalité de la vie locale.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

1-1/ Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs et le programme d'actions définis dans le Préambule, lequel fait partie intégrante de la présente convention et à respecter les obligations stipulées ci-après.

Dans ce cadre, la Ville apporte son soutien à l'Association selon les moyens et conditions fixés par la présente convention. L'administration communale n'attend aucune contrepartie directe de ces contributions.

1-2/ La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon renouvelle la mise à disposition au profit du Tennis Club Fidésien, des équipements et structures propriétés communales qui composent le complexe sportif communal sis 20 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Les différents équipements et structures du complexe sportif entrant dans le cadre de cette mise à disposition sont répertoriés par le tableau figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

2-1/ La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au TCF par la Ville, sous réserve du respect par le TCF des objectifs assignés et définis à l'article 3 ci-dessous.

Le caractère gracieux de la mise à disposition est déterminé par les conditions actuelles d'exploitation du complexe sportif par le TCF, notamment au regard des charges supportées par le TCF.

Il est précisé que si ces conditions venaient à être modifiées de manière significative, les deux parties conviennent de renégocier les clauses notamment financières de la convention.

2-2/ Dans le cadre du principe de l'annualité budgétaire auquel il ne peut être dérogé, la Ville fixe annuellement, par délibération du Conseil Municipal, le montant de la subvention attribuée au TCF. La Ville prendra en considération la dimension pluriannuelle de l'action présentée par le TCF.

2-3/ A cette fin, le TCF communiquera à la Commune, au moins deux mois avant l'examen par le Conseil Municipal de la demande de subvention, pour instruction par elle, un dossier comportant :

- Les comptes certifiés du dernier exercice clos, ou les comptes provisoires si ceux-ci n'étaient pas encore définitivement arrêtés.
- Le compte-rendu détaillé d'activité, mesurant l'état de la réalisation des objectifs.
- Les projets et programmes d'activités pour l'année à venir, et leur cohérence avec les objectifs.
- Les comptes prévisionnels.
- La demande de subvention.
- Le nombre d'adhérents par tranche d'âge et la répartition entre Fidésiens et ressortissants des communes extérieures.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou contraires aux statuts de l'Association, justifiera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

2-4/ La subvention votée sera versée à l'association en totalité après le vote de la subvention par le conseil municipal, généralement en mars.

2-5/ En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présenté par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ASSIGNES

* Concernant l'animation et la gestion

3-1/ Le Tennis Club Fidésien s'engage à utiliser les équipements sportifs mis à disposition en vue de promouvoir et développer la pratique du tennis par la population de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans le respect des objectifs suivants :

- Permettre la pratique du tennis par le public le plus large possible, en favorisant les échanges et les rencontres entre les joueurs, le renforcement des liens entre générations, notamment par l'organisation d'un accueil et de tournois.
- Promouvoir l'enseignement du tennis auprès des enfants et des jeunes, comme vecteur d'école de discipline, de responsabilité et de respect des règles. Le TCF assure à ce titre la gestion de l'école de tennis et de l'enseignement auprès des enfants et des adolescents en relation avec la Fédération Française de Tennis.
- Participer aux activités proposées par la Ville pour développer la pratique du sport.
- Être ouvert à tous sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'engagements politiques ou religieux.

3-2/ Le TCF devra transmettre à la Ville les justificatifs des changements intervenus dans les statuts de l'association, et dans la composition du bureau. Toutes informations complémentaires pourront être demandées par la Ville.

3-3/ Le Tennis Club Fidésien ne pourra réaliser des travaux dans l'enceinte des locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse de la Commune. A cette occasion, il pourra exposer ses projets en vue de l'amélioration des installations et équipements du complexe sportif.

3-4/ L'installation d'enregistrements dans l'enceinte du complexe sportif objet de la présente mise à disposition par le Tennis Club Fidésien devra également faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

3-5/ Le TCF devra posséder l'agrément sport délivré par le Ministère des Sports (attestation à fournir). Cet agrément permet de garantir un fonctionnement démocratique et transparent de l'association.

3-6/ L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville sur tous les documents et supports édités, présentant son action et les manifestations organisées par elle.

3-7/ Connaissance et respect des consignes générales de sécurité

Le complexe sportif est un établissement recevant du public (ERP) de 5^{me} catégorie.

Le TCF supporte la charge de la sécurité dans l'ensemble de l'établissement et s'engage à respecter le seuil de capacité maximum.

L'Association reconnaît connaître les consignes générales de sécurité, l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction, les issues de secours, le règlement intérieur et le plan d'évacuation.

3-8/ Le TCF, ses membres et les personnes qu'il aura introduites ou laissé introduire dans les lieux, devront observer les obligations suivantes :

- Ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens.
- Ils respecteront la tranquillité du voisinage.
- L'accès aux équipements et installations est interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une substance illicite et qui par son comportement (incorrection, violence physique ou verbale), entraînerait une gêne et un risque pour le public ou le personnel.
- Ils observeront les règlements sanitaires et les réglementations concernant les débits de boissons.
- Le TCF ne pourra céder, ou concéder aucun droit à des tiers, portant sur tout ou partie du complexe sportif objet de la présente convention, sans l'accord exprès et écrit de la Ville.

* Concernant l'entretien et la prise en charge :

3-9/ Le Tennis Club Fidésien s'engage à prendre les installations, structures et équipements, dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance, mis à sa disposition par la Commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon.

3-10/ Le Tennis Club Fidésien assurera l'entretien courant des installations, structures et équipements du complexe sportif objet de la présente mise à disposition.

3-11/ Le Tennis Club Fidésien veillera également au nettoyage de l'ensemble des courts de Tennis ainsi que des vestiaires, douches, sanitaires, club house et locaux de rangement etc.

3-12/ Le Tennis Club Fidésien jouira paisiblement des locaux sans faire ni souffrir qu'il soit fait des dégradations. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'Association ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

3-13/ Le Tennis Club Fidésien s'engage aussi à effectuer toutes les réparations qui s'avèreraient nécessaires, à l'exception toutefois des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil, et sous réserve des dispositions de l'article 605 du même code civil que les parties à la présente convention conviennent expressément d'appliquer.

ARTICLE 4 - AVANTAGES EN NATURE CONSENTIS PAR LA COMMUNE

Le Tennis Club Fidésien ayant exposé dans le cadre de l'amélioration des équipements et structures du complexe sportif certaines dépenses, la Commune accepte, à titre de compensation de prendre à sa charge les frais induits par les postes suivants :

- Le contrôle périodique des installations électriques du complexe sportif.
- L'entretien des différents espaces verts.
- Les consommations d'eau du complexe sportif.
- Les consommations d'électricité du complexe sportif.
- L'entretien des toitures des courts de tennis couverts.

Le TCF s'engage à veiller à une utilisation économe des fluides et consommables.

ARTICLE 5 - TRAVAUX

Le Tennis Club Fidésien ne pourra procéder à aucun changement de distribution des locaux mis à disposition, ni procéder à aucune démolition, construction ou aménagement sans l'autorisation expresse de la Commune.

En fin de convention, l'Association laissera à la Ville, sans indemnité, tous les aménagements, distribution, construction réalisés par lui pendant la durée de la convention, à moins que la Ville n'exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif aux frais de l'Association et sous le contrôle de la Ville, dans le cas où ces travaux auraient été réalisés sans l'accord de la Ville.

Le Tennis Club Fidésien sera tenu de supporter, sans prétendre à aucune indemnité, la gêne susceptible de résulter pour lui ou pour les membres qui y sont affiliés, de l'exécution de tous travaux ou ouvrages publics à réaliser ou à implanter dans l'enceinte du complexe sportif.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Le Tennis Club Fidésien prendra toutes dispositions utiles pour se protéger contre les risques attachés à la jouissance des biens mis à sa disposition.

À cet effet, le Tennis Club Fidésien devra contracter auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, des polices d'assurances garantissant non seulement les risques ordinaires y compris les risques locatifs et risques de voisinage, mais également tous les autres types de risques avec ou sans incendie, notamment les dommages que pourraient occasionner l'eau, le gaz, l'électricité ainsi que les dégâts susceptibles de provenir de la foudre, grêle et autres intempéries.

Le Tennis Club Fidésien devra également souscrire les polices d'assurance nécessaires, notamment celles couvrant la responsabilité civile de l'association ainsi que les divers risques pouvant survenir aux membres affiliés, aux utilisateurs ou à des tiers, et ne pourra exercer aucun recours de ce chef contre la Commune.

Une photocopie des-dites polices devra être déposée auprès des Services de la Ville qui pourra en outre, vérifier que les primes y afférentes sont régulièrement acquittées par le souscripteur.

Toutefois, la Commune dégage le Tennis Club Fidésien de ses obligations d'assurance en ce qui concerne le risque de tous dommages susceptibles d'être imputable à la solidité des équipements et structures du complexe sportif.

Les activités de l'Association, sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle est seule maître des moyens mis en œuvre pour la gestion de ses activités, les obligations mises à sa charge par la présente convention n'étant édictées qu'en vue du nécessaire contrôle de l'utilisation des fonds publics.

L'Association fera son affaire de toutes les obligations, notamment sociales et fiscales, qui lui incombent, attachées à son activité et aux rapports qu'il sera amené à entretenir avec les tiers. Elle se conformera à son objet social et à toutes les prescriptions réglementaires relatives à son objet et ses activités.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de réalisation des objectifs et du programme d'actions porté par l'Association. Elle peut exiger le remboursement du trop versé.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 8 – ÉVALUATION

Une réunion annuelle, à l'initiative et sur invitation de l'Adjoint délégué au sport, avec le bureau de l'Association procède à l'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et du programme d'actions énoncés dans la présente convention, sur un plan quantitatif comme qualitatif, au regard de l'objet de la convention, en s'appuyant sur les pièces visées à l'article 2-3, et tous autres documents qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 9 - DURÉE

La convention prend effet le premier janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1^{er}.

La présente convention pourra être révisée par les parties en cas de survenance d'événements modifiant de manière significative l'économie de la convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera également résiliée de plein droit à l'initiative de la Commune en cas de faillite, redressement judiciaire ou liquidation des biens du Tennis Club Fidésien.

Par ailleurs, le non-renouvellement de la présente convention consécutif à l'expiration normale de son terme n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit du Tennis Club Fidésien.

ARTICLE 12 - BIENS DE RETOUR

Il est expressément stipulé que l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du Tennis Club Fidésien dans le cadre de la présente convention, redeviendront de droit et sans aucune indemnité la pleine propriété de la Commune dès la réalisation d'un des événements suivants :

- A l'expiration de la présente convention.
- En cas de résiliation.
- En cas de dissolution du Tennis Club Fidésien.

ARTICLE 13 - NON CESSIBILITÉ

La présente convention est consentie au titre moral que représente l'association. En conséquence, le Tennis Club Fidésien ne pourra ni louer, ni prêter, ni céder les installations, équipements et structures mis à sa disposition sans l'accord exprès et écrit de la Commune; notamment les professeurs de tennis doivent être salariés par le Tennis Club Fidésien et non intervenir comme travailleur indépendant en encaissant directement les produits de leurs leçons.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les différends susceptibles d'opposer les parties aux présentes, du fait notamment de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, relèveront de droit de la compétence du tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Sainte Foy-Lès-Lyon, le
en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la Commune

Le Maire,

Véronique SARSELLI

Pour le Tennis Club Fidésien

Son Président,

Marie-France PRIEUR

MME LATHUILLIÈRE : Nous souhaiterions qu'à l'avenir cela change car nous remarquons une fois de plus qu'il n'y a aucune clause d'éco responsabilité dans ces conventions qui engagent les associations sportives ou culturelles, sur la gestion de leurs déchets, de l'énergie et de l'eau. Nous mettons des locaux à leur disposition et je pense qu'aujourd'hui l'éco responsabilité s'impose à tous. Il serait important que dans toutes les conventions, il y ait un engagement allant dans ce sens.

M. NOVENT : Lors de la commission j'ai annoncé que nous allions travailler sur ce sujet mais comme vous pouvez l'imaginer, nous ne souhaitons pas agir dans la précipitation. Nous devons prendre le temps de la réflexion afin de voir ce que nous devons indiquer ou pas sur les futures conventions. Nous pensons également à un affichage directement sur les lieux des équipements sportifs.

MME LATHUILLIÈRE : Effectivement c'est un travail qui doit prendre du temps puisque cela concerne surtout les adhérents. Si on décide pour eux, c'est vrai que cela va être compliqué et on sait déjà qu'un affichage ne suffira pas. C'est une démarche qui est inscrite dans notre Agenda 21 datant de 2011. Il serait donc temps d'y réfléchir en faisant participer les jeunes et les moins jeunes adhérents des associations.

MME LE MAIRE : Rien ne dit que les adhérents ne sont pas déjà responsables au sein de leurs associations. Je trouve dommage que vous ne le souligniez pas. Aujourd'hui nous renouvelons des conventions en l'état car cela sécurise plus les associations qu'un avenant sur une année. Le contexte est si particulier, cette année, avec la nouvelle mandature et la crise sanitaire qu'il est compliqué d'installer de nouvelles choses donc nous poursuivons ces conventions pour un an. Nous avons eu des prolongations de conventions mais ici, ce sont des renouvellements. Nous allons faire ce travail de valorisation et de prise de conscience. À l'occasion du nouveau projet avec le Tennis Club Fidésien, nous pourrions travailler ce thème. De plus, nous pouvons réaliser des avenants à ces conventions. Comme vous le soulignez, nous ne pouvons pas tout imposer aux adhérents, il faut que cela vienne d'eux et je pense que cela peut se réaliser. Monsieur NOVENT suggère une possibilité d'affichage car c'est aussi une manière de valoriser ce que font déjà les clubs au sein des équipements lorsqu'ils incitent leurs adhérents à avoir les bons gestes. Ce n'est pas seulement la Ville qui doit afficher des consignes, c'est aussi le club qui doit faire cette démarche d'information auprès des adhérents.

MME LATHUILLIÈRE : À propos de la responsabilité des adhérents au sein de leurs associations, je précise que ce n'est pas du tout ce que j'ai sous-entendu. Je pense que nous sommes toujours dans un processus d'amélioration continue. Nous partons de l'existant et nous avançons.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de partenariat à conclure avec le Tennis Club Fidésien pour une durée de 6 ans, les conditions et modalités initialement définies étant reconduites,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention jointe.

P. J. : projet convention

8 – Prolongation d’avenant n° 1 - convention partenariale d’objectifs et de moyens entre la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la MJC

Madame BOIRON, Adjointe au Maire, explique que par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention partenariale d’objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC.

Cette convention signée pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions conventionnelles notamment celles fixées par l’article 6, les représentants de la Ville et de la MJC se sont réunis en commission paritaire le 3 novembre 2020 afin de procéder à l’évaluation des objectifs arrêtés d’un commun accord et poursuivis durant ces quatre années.

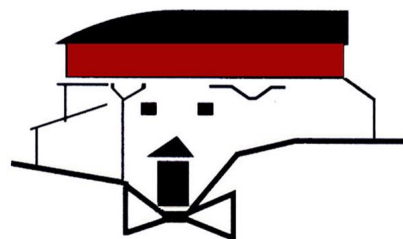
Lors de cette rencontre paritaire et en application de l’article 5, les représentants de la MJC ont sollicité de madame le Maire la prolongation de la convention en cours pour une durée supplémentaire d’un an. Ceci pour permettre à l’association culturelle la poursuite de ses activités dans l’attente de rencontres plus approfondies avec la Ville afin d’aborder les missions de la MJC sur le territoire. L’usage de la costumerie située dans le vide sanitaire du gymnase Barlet est prolongé jusqu’à la fin décembre 2021. D’ici là, la MJC identifiera des solutions pour des locaux plus adaptés.

Cette demande légitime a été acceptée par madame le Maire

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d’avenant n°1 formalisant la prolongation pour une durée supplémentaire d’UN AN de la convention partenariale d’objectifs et de moyens en date du 27 janvier 2017 passée entre la Ville et la MJC,

- AUTORISER madame le Maire à formaliser ce projet d’avenant n°1 avec les dirigeants de la MJC et à signer tous documents concourant à sa mise en place juridique.



**Projet d'avenant n°1 de prolongation
de la convention partenariale
d'objectifs et de moyens
du 27 janvier 2017**

ENTRE

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire,
madame Véronique SARSELLI, agissant en vertu d'une délibération du conseil
municipal en date du 17 décembre 2020, devenue exécutoire le,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA VILLE », D'UNE PART,

ET

L'association MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant
son siège 112 avenue Maréchal Foch à Sainte-Foy-lès-Lyon,
déclarée à la préfecture du Rhône le 12 juin 1967 parue au Journal Officiel du
29 Juin 1967, n° 7789, représentée par madame Anne CHARRIÉ en qualité de
présidente de l'association.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'ASSOCIATION », D'AUTRE PART,

Il est rappelé que par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la convention partenariale d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MJC.

Cette convention signée le 27 janvier 2017 pour une durée de 4 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions conventionnelles notamment celles fixées par l'article 6, les représentants de la Ville et de la MJC se sont réunis en commission paritaire le 3 novembre 2020 afin de procéder à l'évaluation des objectifs arrêtés d'un commun accord et poursuivis durant ces quatre années, à travers les buts communs rappelés en préambule.

Lors de cette rencontre paritaire et en application de l'article 5, les représentants de la MJC ont sollicité de madame le Maire la prolongation de la convention en cours pour une durée supplémentaire d'un an, afin de permettre à l'association culturelle la poursuite de ces missions dans l'attente de rencontres plus approfondies avec la Ville sur des points et aspects importants des activités de la MJC, compte tenu notamment de la situation de précarité et de fragilité de la vie de l'association, du fait de la situation sanitaire actuelle de la Covid 19.

Cette demande légitime a été acceptée par madame le Maire

Le présent avenant a pour objet de formaliser la prolongation de la convention partenariale entre la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Ceci précisé, il est convenu, préalablement à l'objet du présent avenant, de rappeler le cadre et les objectifs qui président au partenariat Ville / MJC

PRÉAMBULE :

L'accès à la culture est un droit fondamental qui contribue à la formation du citoyen et constitue donc un garant pour la démocratie. Au-delà de la dimension artistique, la culture englobe tout ce qui permet aux individus d'appréhender le monde et les rapports sociaux, dans le respect des différences.

L'éducation populaire concourt à la formation du citoyen et à l'épanouissement individuel et collectif. La non-discrimination est une valeur essentielle de l'action de la MJC.

Conformément à cet objectif démocratique, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon conjugue ses efforts avec le tissu associatif œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire afin de permettre et favoriser une réelle participation de tous les citoyens, et en particulier des jeunes, à la vie culturelle et sportive de leur commune.

La MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon est membre de la confédération des MJC de France dont les principes généraux stipulent que :

« Les MJC permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attache avec un parti, un mouvement politique ou syndical, une confession. Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité, mis en avant dans les valeurs républicaines. Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville et les quartiers».

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon :

- Constatent que le bon fonctionnement de la démocratie implique à la fois : la compétence des représentants et le discernement des citoyens
- Considèrent l'importance de développer toutes formes de pratiques d'une démocratie participative
- Affirment que la démocratie locale est nécessairement fondée sur le dépassement des intérêts particuliers et sur la recherche de l'intérêt général
- S'engagent à favoriser les initiatives culturelles et sportives contribuant autant au développement individuel que collectif et territorial
- S'engagent chacune à intégrer fortement dans leurs actions des critères de développement durable
- Ont pour ambition de lutter contre l'exclusion sous toutes ses formes et de recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière dans un environnement social plus juste et plus fraternel
- Veulent privilégier les actions éducatives pour tous, tant culturelles que sportives, particulièrement en direction de l'enfance et de la jeunesse dans un souci permanent de prévention, de volonté d'insertion et de mixité, et de rencontres intergénérationnelles
- Favorisent l'accès de tous et en particulier des jeunes aux organes décisionnels de la MJC
- Considèrent que l'égalité, la non-discrimination et la laïcité, valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, constituent un enjeu incontournable pour une société moderne parcourue par un ensemble de diversités et intègrent ces valeurs dans leurs réflexions et interventions.

Pour ce faire et au vu du travail accompli ainsi que les missions conduites par la MJC au service de la population depuis 50 ans, les deux partenaires décident de renouveler leur conventionnement pour une durée fixée à 4 ans.

Cette durée permet à la MJC de bénéficier du temps, des moyens et de la sérénité nécessaire à la réalisation des objectifs.

La MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon est une association dont les missions et objectifs, déclarées dans ses statuts et son projet associatif, peuvent se résumer comme suit :

- Repérer et prendre en compte, les besoins socioculturels du territoire où elle est implantée
- Promouvoir des services et actions d'animation destinés à satisfaire des besoins culturels, sportifs, éducatifs, et de loisirs des habitants, des associations partenaires et du milieu scolaire
- Etre un lieu de rencontre, d'information, de réflexion et d'échange participant à la vie sociale et culturelle.

La MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon décline ces principes à travers trois grandes missions définies avec la Ville :

1/ - Agir sur le développement durable des territoires :

Accueil permanent

- Par l'écoute et le repérage, favoriser les initiatives des habitants
- Mettre en relation les personnes : renseignement, information et orientation vers d'autres partenaires
- Aider au développement associatif.

Innovation et expérimentation

- Rechercher en permanence les adaptations nécessaires dans ses domaines d'action et de médiation
- Créer des projets dans de nouveaux champs et nouvelles formes d'actions.

2/ - Favoriser l'épanouissement et l'insertion de la personne

- Proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs à toutes les tranches d'âges
- Impulser et faciliter les projets de jeunes
- Proposer des actions en direction de la jeunesse pendant les vacances scolaires qui soient complémentaires des autres acteurs locaux
- Proposer aux établissements scolaires des projets ponctuels visant à favoriser l'ouverture culturelle des élèves
- Participer à des projets culturels, sportifs ou festifs en développant une logique de réseau et de mutualisation
- Parrainer, développer et favoriser les pratiques artistiques amateurs
- Promouvoir la jeune création (arts de la scène, expositions, concerts, technologies actuelles...) notamment par une programmation Jeune Public et Tout Public Scène Marcel Achard, ainsi qu'à partir du studio d'enregistrement.

3/ - Participer au développement de la citoyenneté :

- Informer, sensibiliser et faire débattre sur des sujets de société
- Promouvoir des comportements écologiquement responsables
- Inciter chacun à s'impliquer dans la vie de la MJC et dans la vie locale
- Développer les conditions de la pratique démocratique dans l'association
- Favoriser la prise de responsabilité notamment des jeunes.

Par la signature de la présente convention, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon s'engagent sur la poursuite des objectifs généraux suivants :

■ **Actions éducatives pour tous** : c'est par les pratiques culturelles, sportives et de loisirs ouvertes à tous, que la MJC participe à l'éducation permanente, au bien-être et à l'épanouissement des Fidésiens

- **Politique tarifaire spécifique** : la MJC favorise l'accès à ses activités aux populations confrontées à des situations particulières : familles, jeunes, demandeurs d'emploi

- **Emergences culturelles** : par la permanence des actions d'accompagnement artistique des jeunes, la MJC favorise la reconnaissance des pratiques culturelles actuelles et l'émergence de nouvelles formes d'expression. Elle poursuit la gestion de son centre ressources théâtre en particulier la mise en valeur de la Costumerie et sa base de données « Mascarille »

- **Animations et Evénements** : par ses actions de proximité, la MJC est à l'écoute des réalités de la cité et de ses habitants. En partenariat et en réseau, elle a vocation à participer à l'animation de l'ensemble des domaines de la vie quotidienne, en particulier avec les établissements scolaires, le CCCF, les centres sociaux, les associations culturelles, le Comité de Jumelage, les associations sportives, l'OMS et les services de la Ville

- **Aide à la vie associative** : la MJC est un lieu ressource au service du développement de la vie associative par son Point d'Appui à la Vie Associative Locale labellisé par la coordination SAVARA, elle organise régulièrement la formation de bénévoles associatifs. Elle est labellisée CRIB par l'État

- **Sports pour tous** : en complément des clubs sportifs, la MJC propose une approche du sport fondée sur la découverte et le loisir, la promotion du bien-être ensemble, et participe ainsi à l'objectif de santé publique

- **Formations** : en plus de la formation permanente attachée à sa démarche pédagogique, la MJC est un lieu de stages, d'échanges, de formation continue. Elle est déclarée comme centre de formation continue depuis 1981

- **Rayonnement international** : par les échanges, l'apprentissage des langues, la promotion des dispositifs européens, l'organisation de manifestations mettant en valeur d'autres cultures, la MJC participe au rayonnement international de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

- **Développement économique et emploi** : par l'implication de son encadrement bénévole et professionnel, la MJC participe en tant qu'employeur de l'Économie Sociale et Solidaire, au dynamisme de la Commune. Par ses activités propres et/ou avec l'aide de ses partenaires institutionnels, la MJC crée des emplois. Elle est un des partenaires des dispositifs d'aide à l'emploi locaux et nationaux

- **Innovations technologiques et scientifiques** : en prise avec les évolutions permanentes de l'environnement, la MJC expérimente, utilise et rend accessible au plus grand nombre les innovations technologiques dans les domaines de la communication et de la création. A ce titre, elle est un point d'accès public à Internet et gère un Espace Culture Multimédia au service de tous.

Afin de permettre à la MJC de poursuivre ses missions et ses objectifs, dans l'attente de rencontres plus approfondies pour examiner les points et aspects importants liés à la situation sanitaire actuelle qui impacte lourdement la vie et l'équilibre de l'association.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1/ OBJET

La convention partenariale d'objectifs et de moyens en date du 27 janvier 2017 est prolongée pour une durée supplémentaire d'UN AN, les conditions et modalités y afférentes étant reconduites à l'identique.

Cette prolongation a pour effet de reporter l'échéance initiale du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2/ - VALIDITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE

Les dispositions de la convention en date initiale du 27 janvier 2017 non contraires avec le présent avenant demeurent valables et conservent leur application pleine et entière.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 3 novembre 2020
en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon

Le Maire,

Véronique SARSELLI

Pour la MJC de Sainte-Foy-lès-Lyon

La Présidente,

Anne CHARRIÉ

MME MIHOUBI : J'interviens à la fois sur la forme et le fond. En commission paritaire début novembre, les bénévoles de la MJC ont demandé la prolongation de la convention. La mairie a clairement posé le problème du devenir de la costumerie lors de cette rencontre. Toutefois le projet de prolongation de la convention d'objectifs que vous soumettez ce soir n'a été partagé ni avec la présidente, ni avec les bénévoles et non plus avec la direction de cette structure associative. Il aurait été préférable que vous envoyez aussi votre projet d'avenant, pour avis, à la MJC en même temps qu'aux conseillers municipaux. Ce que vous n'avez pas fait et qui montre le dédain avec lequel vous agissez envers eux. Toujours à propos de la forme, la direction ou la présidence de cette structure aurait pu vous alerter au sujet du changement de logo qui existe depuis plusieurs années. Je précise que la date de signature de cet avenant sera celle effective au moment de la signature par la présidente, madame CHARRIÉ et non celle du 3 novembre 2020, comme évoqué dans le document.

Sur le fond, le devenir de la costumerie avec plus de 5 000 costumes ne peut se résumer par les termes figurant dans votre rapport. Je vous renvoie à la page 43 qui indique : « L'usage de la costumerie située dans le vide sanitaire du gymnase BARLET est prolongé jusqu'à fin décembre 2021. D'ici-là, la MJC identifiera des solutions pour des locaux plus adaptés ». Ce qu'il y a d'étonnant dans ces termes, c'est la manière unilatérale du rapport qui est proposé. Manifestement les acteurs de la MJC doivent se débrouiller seuls pour trouver une solution de repli et vous ne recherchez pas d'alternative avec des locaux que vous possédez. La MJC doit, seule, identifier des solutions pour trouver des locaux plus adaptés. Elle a donc entrepris cette démarche avec la Métropole de Lyon. Cette dernière étant très intéressée par ce projet de costumerie qui a une dimension patrimoniale non seulement fidésienne mais certainement métropolitaine voire régionale.

Vous omettez aussi d'indiquer aux conseillers municipaux que vous avez proposé les services de la Ville pour effectuer, en son temps, le déménagement des locaux du gymnase BARLET pour les 5 000 costumes et plusieurs centaines d'accessoires. De notre côté, nous nous en réjouissons et nous souhaitons que ce soit acté dans la prochaine convention.

Enfin, il me paraît légitime et normal de se donner cette année supplémentaire pour mettre en face les objectifs et les attentes de la Ville avec ceux figurant dans le projet associatif mis en place par la MJC en 2019.

Nous voterons « pour » ce rapport lors du vote qui interviendra mais nous serons très vigilants sur la mise en application des remarques que je viens d'évoquer.

MME BOIRON : Je suis très étonnée de la mauvaise foi que je viens d'entendre de la part de madame MIHOUBI. Lors de la commission paritaire, nous étions à l'écoute. C'est une demande qui a été faite et que nous avons acceptée. Comme nous l'avons dit à monsieur TOURET, directeur de la MJC, la convention a été proposée à nouveau telle qu'elle était. Il s'agit d'une prolongation pour un an, il n'y a donc aucune modification pour l'instant. Nous avons essayé de suivre les besoins et les demandes en nous mettant à l'écoute. Donc je trouve vraiment mal venu ce que je viens d'entendre. En ce qui concerne les locaux de la costumerie, nous avons déjà eu des discussions à ce propos depuis longtemps et certains dans cet hémicycle connaissent très bien le sujet car ils font partie du conseil d'administration de la MJC. Ils pourraient en parler mais cela m'étonnerait bien qu'ils le fassent...

Pour cette costumerie, nous l'avons dit bien souvent et même sous le mandat précédent : sur notre territoire nous n'avons pas de locaux à proposer correspondant à la dimension souhaitée par la MJC (minimum 400 m²). Lors de la commission paritaire du mois de novembre, nous avons demandé à la MJC s'il y avait une suite à leur demande auprès de la Métropole. Il nous a été répondu qu'il n'y en avait pas mais dans le compte rendu que j'ai reçu, il est bien noté que la Métropole a fait une proposition à la MJC pour la location d'un espace sur la commune de Pierre-Bénite. En tout cas nous ne l'avons pas su, peut-être que cela s'est fait un peu plus tard. Lorsque j'ai parlé à monsieur TOURET, il m'a bien dit qu'il fallait que ce soit une location, qu'il y avait la question de savoir si le local était chauffé ou pas et qu'il y avait aussi le problème de l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Visiblement la réponse serait en cours. En tout cas je trouve que la manière dont vous exposez ce problème n'est pas honnête et pas respectueux envers nous. Je n'apprécie pas du tout votre démarche.

MME BAZAILLE : Je m'adresse aux membres de la MJC, je voudrais savoir si vous avez une valorisation de l'ensemble de ce patrimoine de costumes ?

_____ : micro éteint

MME BAZAILLE : Je voudrais bien en avoir une.

M. REPLUMAZ : micro éteint oui peut-être. On ne sait même pas le nombre de costumes que nous avons.

MME GOUBET : Je souhaite intervenir parce que je suis choquée par les propos de madame MIHOUBI. C'est à la limite de la diffamation. Vous parlez de notre dédain vis-à-vis de la MJC mais c'est vous qui en faites preuve envers tout le travail accompli par les élus, notamment par madame BOIRON.

M. REPLUMAZ : Ce projet de convention n'a pas été transmis à la MJC, dont acte. Cela montre peut-être le dédain... Je vous informe qu'en ma qualité de vice-président de la MJC, je ne pourrais pas prendre part au vote de ce soir.

MME LE MAIRE : Monsieur REPLUMAZ, vous étiez présent lors de la commission paritaire et lors de la demande insistante de la MJC de ne pas travailler cette convention mais de la renouveler en l'état sans aucun changement. Et vous le savez fort bien. Il ne s'agit pas d'un projet de convention mais d'une prolongation de la convention actuelle ; ce qui n'est absolument pas la même chose. Vous étiez présent sur une demande pressante de la MJC et ce que j'entends de la part de madame MIHOUBI est une honte. C'est une honte d'entendre ça ! Je demanderai un rendez-vous à la présidente de la MJC. Monsieur REPLUMAZ, je suis stupéfaite que vous acceptiez ces propos. Je ne vous donne plus la parole. Je laisse intervenir monsieur BARRELLON.

M. BARRELLON : Monsieur REPLUMAZ, vous n'avez jamais critiqué les travaux effectués depuis deux ans à la MJC. Nous avons changé entièrement le système de ventilation et entendre ce que vous dites ce soir, c'est honteux. Lorsque nous avons réceptionné les travaux, ce n'était pas du tout la position de la présidente. Donc vous inventez des choses.

MME BOIRON : Lors de la dernière commission paritaire nous avons un document que j'avais demandé à monsieur BARRELLON concernant tous les travaux qui avaient été faits à la MJC avec les montants précis. Et dans le compte rendu de la MJC, vous avez repris ce document en écrivant que : « la mairie dit avoir fait un montant de travaux équivalent à cela ... ». Je trouve que c'est vraiment malhonnête.

MME LE MAIRE : C'est presque nous qui ne devrions pas voter ce rapport. Il y a tout de même une chose importante c'est que l'association vit au-delà de ses présidents et de son conseil d'administration. Et c'est la seule chose qui fait que je demande à la majorité de voter cette prolongation d'avenant pour ne pas pénaliser l'association qui doit survivre à sa présidente, à ses vices-présidents et à son conseil d'administration, même s'ils sont de mauvaise foi. Nous votons donc cette prolongation et nous travaillons avec eux de manière sérieuse cette année comme habituellement.

Je prendrai rendez-vous avec la présidente, vous auriez dû faire attention à ce que vous dites. C'est honteux d'entendre ces propos surtout qu'on nous a bien demandé d'établir seulement une prolongation de convention et de ne rien modifier sur l'année mais par contre de continuer à financer les travaux. Et nous le faisons. Je ne reviens pas sur le sujet de la costumerie puisque nous en avons parlé lors du dernier conseil municipal. L'association MJC ne se résume tout de même pas à une costumerie, il y a 2 200 adhérents ! On ne parle que de la costumerie et jamais des adhérents et des activités proposées. Je suis vraiment très déçue par vos propos.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions),

- APPROUVE le projet d'avenant n°1 formalisant la prolongation pour une durée supplémentaire d'UN AN de la convention partenariale d'objectifs et de moyens en date du 27 janvier 2017 passée entre la Ville et la MJC,

- AUTORISE madame le Maire à formaliser ce projet d'avenant n°1 avec les dirigeants de la MJC et à signer tous documents concourant à sa mise en place juridique.

P. J.: projet avenant n°1

9 – Débat d'orientations budgétaires

MME LE MAIRE : Nous aurons l'occasion de débattre dans un instant sur le fond des projets cités dans ce débat d'orientations budgétaires. À ce propos, je voudrais simplement rappeler la gestion rigoureuse qui nous a accompagné sous le mandat précédent et qui nous accompagne sur ce nouveau mandat et cela pour le respect des Fidésiens. Je considère qu'une bonne gestion est un outil de service. Je reviens sur le terme employé par monsieur GILLET que je n'ai pas trop apprécié et qui dévalorise tout le travail que nous faisons. Il a dit, tout à l'heure, que nous étions un mauvais élève. L'assemblée générale de l'Association des Maires de France a eu lieu la semaine dernière et aujourd'hui il y a eu l'assemblée générale de l'Association des Maires du Département et de la Métropole de Lyon. Cette dernière est une association très importante qui a pour mission d'accompagner les élus locaux et notamment les maires. C'est toujours très difficile d'entendre ce genre de réflexion et d'entendre dire qu'on ne sait pas bien faire, d'être considéré comme une charge, comme un poids, de s'entendre dire qu'on n'avance pas, qu'on n'a pas de savoir-faire. Je pense que c'est dommage. Nous avons démarré avec l'urbanisme et nous avons parlé de proximité, de volonté de terrain et d'une éventuelle remise en cause de cela. Une mairie et des élus locaux, c'est de la proximité, c'est être sur le terrain et essayer de répondre constamment aux attentes de chacun. J'espère, à l'avenir, que les instances gouvernementales et les collectivités locales qui nous chapeautent arrêteront de mépriser les villes, les élus locaux et les élus municipaux (je ne parle pas que des maires). Nous avons tous la mission que nous avons choisie. Nous avons toujours eu à cœur cette gestion rigoureuse ; nous l'avons apprise aussi avec les maires précédents et nous avons choisi de continuer sur cette tendance. C'est d'autant plus important que nous sommes dans une période de crise. Dès 2020 et dès le confinement, nous nous sommes demandés comment nous pouvions continuer à être le partenaire économique des entreprises. Nous n'avons suspendu aucun de nos marchés, toutes les entreprises qui pouvaient travailler ont continué à le faire. Bien sûr c'était à l'échelle de notre commune, les montants n'étaient pas astronomiques. Pour notre commune il était important d'accompagner ces entreprises, de les soutenir en leur montrant que rien ne s'arrêtait. Dès le début de ce mandat, notre ambition a été de ne pas pénaliser les entreprises parce qu'en période préélectorale, on sait qu'il y a certains projets qui ne peuvent pas se réaliser. Pendant cette crise sanitaire, nous avons continué sur cette ligne et nous avons donc lancé rapidement nos investissements parce qu'il le fallait ; d'ailleurs nous en inscrivons encore au budget, vous le verrez tout à l'heure.

Non, les villes, les maires et les élus locaux ne sont pas du tout une charge pour l'État et c'est bien dommage d'avoir cette vision. Je sais que vous ne partagez pas ce discours et pourtant vous voyez bien comme nous nous battons tous, à notre niveau. Quelle que soit l'importance de la ville, nous sommes tous dans la même situation. Je souhaitais le préciser ce soir parce que c'est un discours qu'on entend de plus en plus souvent. Madame le ministre de la cohésion des territoires était présente aujourd'hui et nous avons débattu un peu à ce sujet. Il est vrai que les maires et les villes sont les remparts des difficultés envers les plus fragiles et en accompagnement des familles. Il ne faut jamais l'oublier et bien se rappeler que le conseil municipal a cette vocation. C'est toujours très décevant d'entendre dire que nous n'avons pas de savoir-faire et je souhaiterais que ce discours se modifie sous ce mandat. Il y a des difficultés financières qui s'annoncent avec 116 % du PIB (Produit Intérieur Brut) de dette publique. Nous savons très bien qu'à un moment donné, il faudra trouver une solution pour pouvoir la combler. En même temps que le gouvernement lance son plan de relance, il est déjà dans le questionnement du financement des emprunts et de cette dette qui ne fait qu'augmenter. On sait très bien que les collectivités locales seront présentes. Elles ont fait l'effort, elles l'ont prouvé. Non, elles ne sont pas des mauvais élèves, elles ne sont pas des charges. Au contraire, lorsqu'il faut lancer la dynamique de l'économie, nous le faisons et lorsqu'il faut investir, nous le faisons aussi pour soutenir. Nous investissons pour les Fidésiens, pour le service public et cet investissement que nous avons voulu assez rapide (parfois vous nous l'avez reproché), sert aussi à maintenir cette dynamique économique dans cette situation de crise catastrophique et qui le sera encore sur l'année 2021. Lors des assemblées générales de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires du Département et de la Métropole de Lyon il nous a bien été rappelé que les perspectives

ne seraient pas favorables. Il faudra encore beaucoup accompagner les acteurs économiques et associatifs de la meilleure manière possible.

Je voulais juste vous donner ces précisions afin que tout le monde se rende bien compte que tous les projets présentés le sont dans la perspective d'une gestion toujours aussi rigoureuse parce que c'est important pour l'avenir d'autant plus en situation sanitaire dégradée.

Monsieur AKNIN avant de commencer à lire le rapport, je voudrais saluer la présence, ce soir, de madame TOUSSAINT, directrice du pôle finances et moyens généraux de la Ville. Merci pour votre accompagnement global sur ce débat d'orientations budgétaires et sur le budget.

Madame le Maire, explique que le Débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code général des collectivités territoriales, a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif et fait l'objet d'une délibération. Il est l'occasion d'apprécier la situation financière de la collectivité, de se projeter sur les années à venir, d'intégrer les contraintes socio-économiques et de fixer un cadre financier permettant le plein exercice des compétences communales ainsi que la mise en œuvre du projet de territoire.

SOMMAIRE

PARTIE I – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2021

A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Perspectives économiques et contexte du marché
2. Contexte des finances publiques

B/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

1. Le budget de l'État
2. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation
3. Réduction des impôts de production
4. Les dotations d'État

PARTIE II – LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2020

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Rétrospective 2016-2020
2. L'exercice 2020, une prévision et une exécution budgétaire marquées par la crise sanitaire

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Rappel méthodologique
2. Evolution des dépenses réelles d'investissement sur la période 2016-2020
3. L'exercice 2020 en investissement

C/ LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE FIN D'EXERCICE 2020

PARTIE III – PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT 2021-2025

A/ UN MANDAT POUR UN ART DE VIVRE FIDESIEN

B/ L'ENDETTEMENT

1. L'endettement de la commune est soutenable et sa capacité à rembourser sa dette est forte
2. Profil d'extension de la dette de la commune

C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

1. Les dépenses de fonctionnement proposées au BP 2021
2. Les recettes de fonctionnement proposées au BP 2021
3. Traduction budgétaire des projets d'investissement 2021
4. Le financement des projets d'investissement 2021 – les recettes d'investissement 2021

ANNEXE : Rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes

PARTIE I – LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET 2021

A/ LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Perspectives économiques et contexte de marché¹

- *Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité :*

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, pays où elle trouve son origine, elle frappe toujours les États-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître. Au cours des neuf mois que se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à - 37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale, il atteignait en effet son niveau le plus bas depuis juin 1999 (17 € en moyenne). D'autres montants sans précédents peuvent être cités tel que 750 milliards d'euros, qui correspondent à l'enveloppe débloquée par la commission européenne pour venir en aide aux États européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril aux États-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

- *Politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédents :*

Les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont intervenus pour soutenir l'économie pendant la période de confinement. Ces plans de soutien visent à répondre à trois objectifs :

- Financer les dispositions d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité, avec, par exemple le financement par l'État du chômage partiel en France, qui a concerné cinq millions de personnes pour 337 000 entreprises et représenté un volume de 45 milliards d'euros
- Conserver un marché des financements fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts sont mis en place par les États (300 milliards en France). Par ailleurs l'Eurogroupe a annoncé un plan d'urgence à hauteur de 540 milliards d'euros s'articulant en trois points :
 - 200 milliards d'euros accordés à la banque européenne d'investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises
 - la commission européenne pourra lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les États membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel,
 - octroi aux pays les plus touchés par le virus, de lignes de crédits préventives par le mécanisme européen de stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros
- Permettre aux États de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles. Dans cet objectif, la BCE, en plus de son rachat de titres d'États et d'entreprises chaque mois (20 milliards d'euros), a pris les décisions suivantes :
 - mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaires (750 milliards d'euros)

¹Sources partie I : Finances Actives

- maintien de ses taux directeurs à des niveaux très bas

Ces mesures de soutien à l'économie réelle annoncées par les banques centrales (BCE, FED) ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'États sur les marchés et ainsi de résorber la hausse de taux des emprunts d'États amorcée à la mi-mars.

- Une reprise de l'économie attendue pour 2021 ?

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, et notamment l'impact social. En Europe les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté que de 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3 % à 7,9 %. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

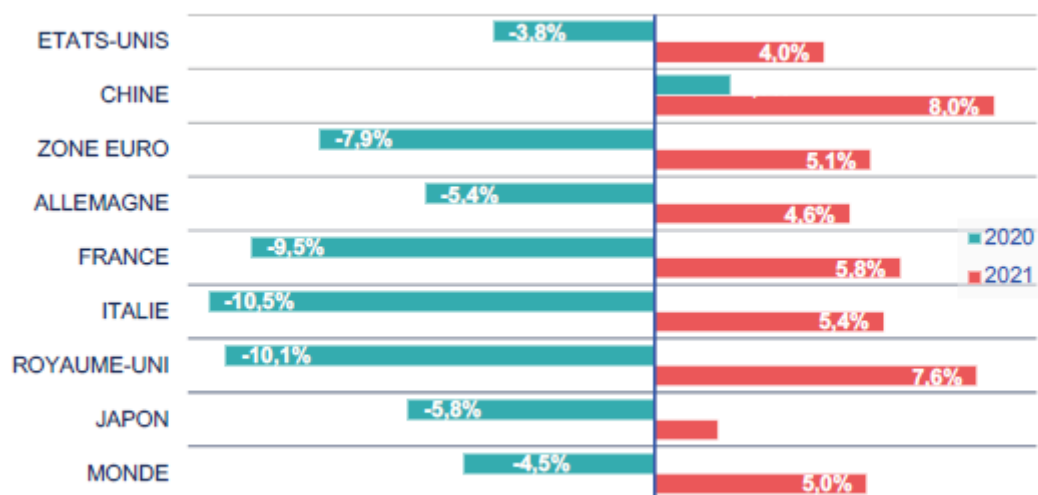
En France : taux de chômage (cf. INSEE statistiques) :

- 1^{er} trimestre 2020 : 7,6 %
- 2^{ème} trimestre 2020 : 7 %
- 3^{ème} trimestre 2020 : 8,8 %

À l'inverse aux États-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise, le taux de chômage aux États-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7 % contre 3,5 % avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage au rythme de la reprise de l'activité économique pour atteindre le niveau de 8,4 % au mois d'août dernier.

Du côté de la croissance économique, le constat a été plus nuancé avec des premières prévisions très pessimistes. Dans ses prévisions de croissance en date du mois de juin 2020, le FMI anticipait une récession à hauteur de 10,2 % en 2020 pour la zone euro et 8 % pour les États-Unis. Pour la Chine, aucune récession n'était attendue mais une croissance atone à 1 %, son niveau le plus faible depuis plus de 40 ans. Toutefois, après un troisième trimestre plus dynamique qu'anticipé, les analystes ont revu à la hausse leurs prévisions. C'est ce qu'illustrent les chiffres publiés par l'OCDE au mois de septembre avec une récession de 7,9 % en zone euro pour 2020, de 3,8 % pour les États-Unis et une croissance de 1,8 % pour la Chine. Si ces prévisions sont moins pessimistes, elles restent toutefois négatives pour l'économie mondiale dont le PIB est attendu en recul de 4,5 % sur cette même année. Selon les mêmes prévisions, l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 5,1 % pour la zone euro, 4 % pour les États-Unis et jusqu'à 8 % pour la Chine.

Prévisions OCDE de croissance du PIB pour 2020 et 2021

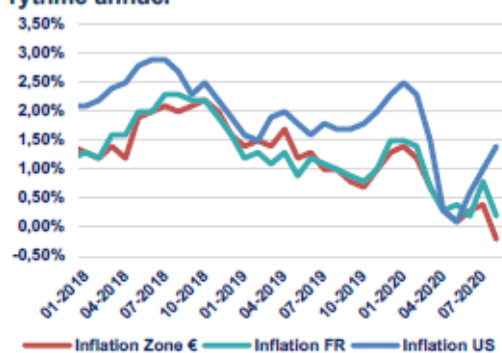


Ainsi, malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie et le climat de confiance dans l'économie.

- *Indice des prix, l'inflation :*

Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE, visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2 %, celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de 0,20 % au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Inflation aux Etats-Unis, Zone Euro et France en rythme annuel



Prix du baril de pétrole - Brent



Sources : Eurostat, Refinitiv et Finance Active

Dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3 % pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00 % en 2021. Comme pour la croissance, les dernières projections en date pour l'année 2021 sont plus optimistes que les précédentes qui anticipaient un niveau d'inflation de 0,8 % seulement.

- *Des marchés actions portés par les valeurs technologiques*

Le début de la crise sanitaire a été marqué par une forte incertitude sur les marchés, qui s'est traduite par une volatilité accrue, notamment sur les marchés des actions. Les investisseurs, inquiets, ont déporté leurs capitaux des marchés actions, considérés comme à risques, vers des actifs moins risqués. La conséquence de ces reventes massives d'action ne s'est pas faite attendre puis le premier trimestre a été marqué par l'effondrement des principales places boursières mondiales. En Zone Euro, l'eurostock50 qui culminait à plus de 3 800 points au mois de février, s'est effondré à moins de 2400 points au mois de mars.

Depuis cet effondrement, et à la suite des mesures prises par les gouvernements et les banques centrales, le climat n'est plus le même sur les marchés. Aujourd'hui, bien que l'incertitude persiste quant à l'évolution de la conjoncture économique, la confiance semble être revenue sur les marchés actions si on en croit les récentes performances des indices boursiers. Le Nasdaq, indice des valeurs technologiques américaines a progressé de 61 % depuis le début de l'année, et le SandP500, indice reprenant la capitalisation des 500 plus grandes entreprises américaines a atteint un niveau légèrement supérieur à celui qu'il avait au début de l'année.

Cette performance des indices américains pouvait s'expliquer en grande partie par celle des GAFAM, les géants américains de la « tech » et les démarches d'investissements soutenus par la politique monétaire de la FED américaine.

- *Des taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas*

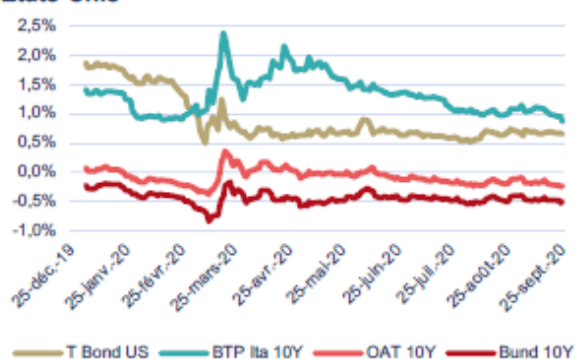
Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directeurs de la Banque Centrale Européenne, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la BCE ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 03M stabilisé autour de -0,40 % pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20 % au mois d'avril. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire, peut s'expliquer en partie par l'absence d'abaissement des taux directeurs de la BCE qu'anticipaient les marchés, mais aussi par la forte demande de liquidité, à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalages d'échéances, prêts garantis par l'État) ou encore par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées dès l'été au cours duquel les Euribor ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant crise, et ont même poursuivi leur baisse plus profondément en territoire négatif, atteignant de nouveaux taux plus bas historiques (exemple : Euribor 3mois en dessous du seuil des - 0,50%).

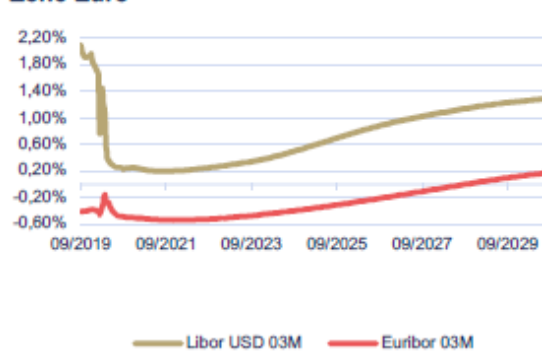
En zone Euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui était observé en fin d'année 2019.

Ainsi, pour les emprunteurs ayant un recours ponctuel à l'emprunt, comme les collectivités, des souscriptions d'emprunts avec une part variable minima de 25 % peuvent être avantageuses dans la répartition des risques.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis



Historique / Anticipations des taux courts – US et Zone Euro

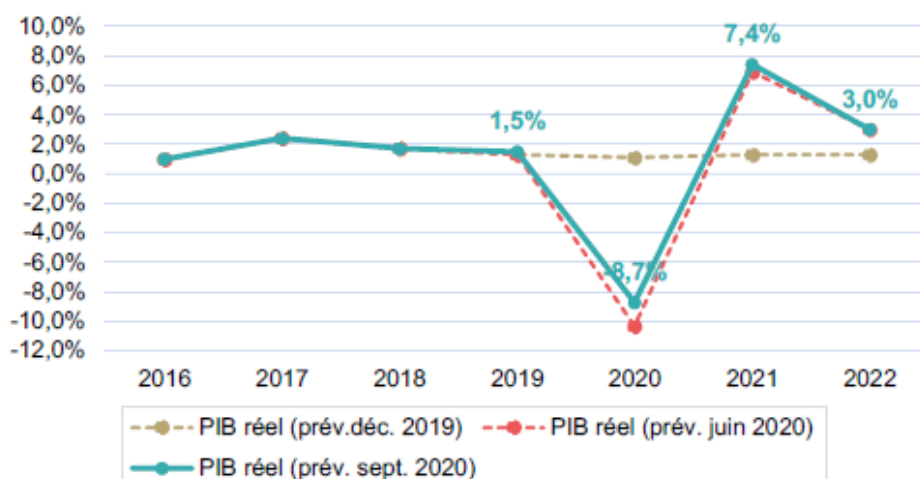


Sources : Finance Active et Refinitiv

- *La situation de la France :*

La croissance française (en moyenne annuelle) s'est élevée à 1,5 % en 2019. Dans son exercice de prévisions de décembre 2019, la Banque de France prévoyait une croissance à 1,1 % pour l'année 2020 et 1,3 % au-delà. La crise sanitaire a balayé ces projections, amenant l'institution à retravailler ses scénarios face à l'ampleur inédite du choc sur l'activité du pays. La publication habituelle des projections macroéconomiques n'aura pas lieu en mars et il faudra attendre juin pour que la Banque de France réajuste son scénario. Après une première estimation d'un recul du PIB 2020 à -10,3 %, elle relève la projection à -8,7 % en septembre, grâce aux données meilleures qu'anticipé de l'activité en deuxième trimestre (dé-confinement progressif, résistance de l'activité dans les branches marchandes, rebond de la consommation privée ...).

France (PIB) : révisions successives (en % sur un an)

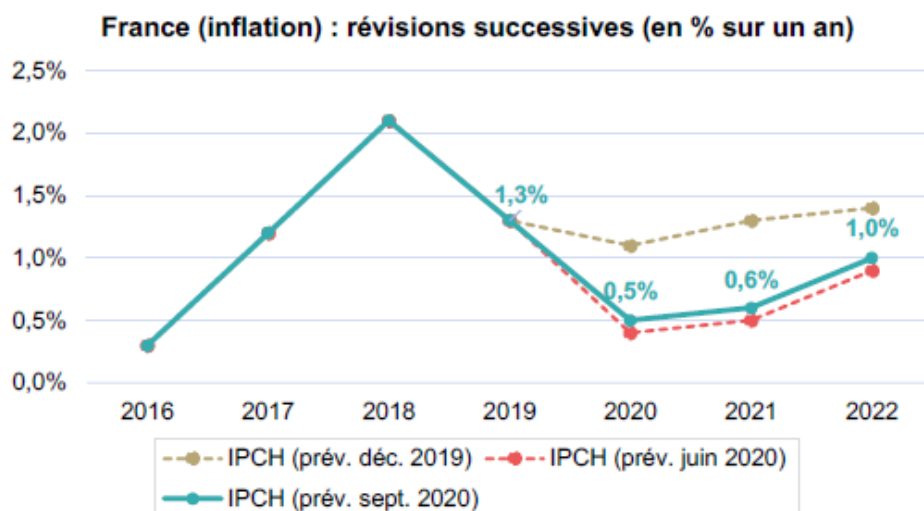


Source : Banque de France

La France pourrait renouer avec son niveau d'activité d'avant crise dès le premier trimestre 2022, avant ses voisins européens et le PIB rebondir à 7,4 % en 2021 et 3 % en 2022. Toutefois, l'institution n'inclut pas dans son scénario d'aggravation de la crise sanitaire et souligne tous les aléas auxquels sa projection reste soumise (risque d'un « no deal Brexit » ; intégration d'une partie seulement des mesures du plan de relance, difficultés pour les secteurs du tourisme et de l'aéronautique ...).

La Banque de France s'attend à une contraction de l'emploi au premier semestre 2021 et le taux de chômage pourrait s'établir à 11 %.

Grâce à un environnement économique moins dégradé en 2021 et 2022, l'inflation pourrait se redresser et atteindre 1 % d'ici deux ans.



Source : Banque de France

2. Contexte des finances publiques

- *la loi de finances rectificative n° 3 :*

La troisième loi de finances rectificative pour 2020, adoptée par le parlement le 23 juillet dernier prévoit un effort de 4,5 Milliards d'euros en faveur des collectivités au travers de diverses mesures :

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure devait garantir aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les services 2017 à 2019. Calculée à partir de la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019, cette mesure devait concerner entre 12 000 et 13 000 collectivités du bloc communal pour un coût total pour l'État de 750 M€ selon le gouvernement. Cependant, lors de la présentation du projet de décret devant le Comité des finances locales jeudi 29 octobre, de nouvelles estimations de la DGFIP ne ciblent que 2300 à 2500 communes et une centaine d'EPCI devraient être éligibles au dispositif de compensation des pertes de recettes des collectivités selon la fiche d'impact du projet de décret. Selon France Urbaine, 80% des communes éligibles compteraient moins de 1000 habitants. Et parmi les 50 principaux bénéficiaires, 29 seraient des communes d'outre-mer et 17 seraient des communes classées stations de tourisme. Et ces mesures ne devraient coûter qu'entre 230 et 250 M€ (sur les 750 M€ annoncés) dont 120 M€ pour les communes et 80 M€ pour les syndicats mixtes exerçant soit une activité d'autorité organisatrice de la mobilité, soit percevant des recettes de taxe de séjour, de produit des jeux ou de remontées mécaniques.
 - **Augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : dotée de plus de 500 Millions dans la loi de finances pour 2020 la DSIL est portée à 1 Milliard d'euro pour 2021 afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
 - **Avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** : les départements se sont vu accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019 (cf. décret du 29 septembre 2020).
 - Compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'outre-mer (création d'une dotation spécifique).
- *Le Plan de relance :*

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de relance s'élève à 100 milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires : la transition écologique ; la compétitivité des entreprises ; la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

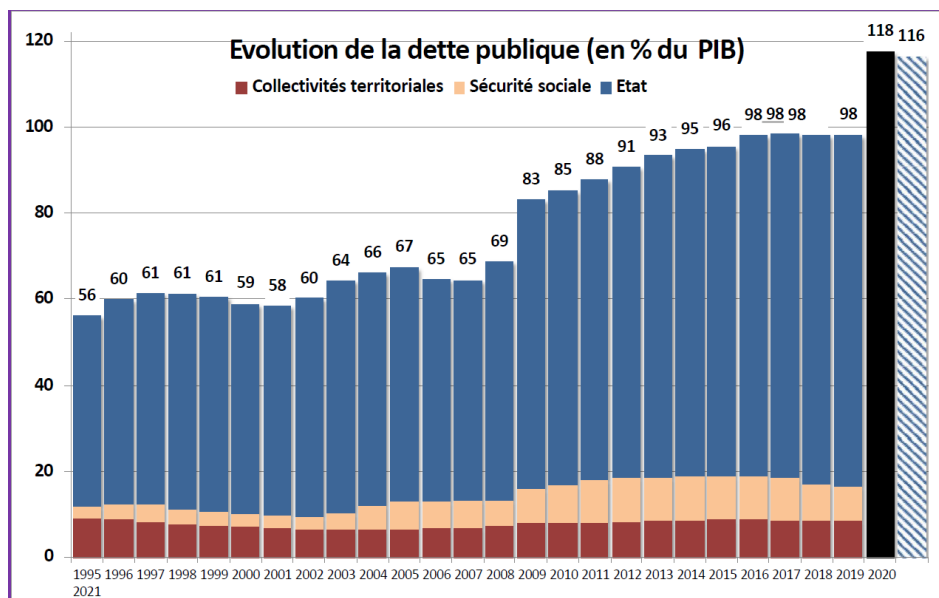
- Rénovation thermique : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'État (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux – DETR ; DSIL ; dotations spécifiques) et 500 millions devraient être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM
- Centre de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets
- Infrastructures et transports : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 pour le ferroviaire et 550 millions pour les travaux d'infrastructures.
- Fiscalité locale : baisse des impôts de production (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Cotisations Foncières des Entreprises et Taxe Foncière sur le Bâti – cf. ci-dessous présentation du Projet de Loi de Finances 2021)
- Enfin, le contrat de Cahors (limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2%) est suspendu.

B/ LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2021

1. Le budget de État

Avant même la crise sanitaire, et pour que le budget de l'État soit en équilibre, il aurait fallu 200 milliards d'euros d'impôts supplémentaires. Au PLF 2021 le déficit des comptes de l'État se chiffre à 254 Milliards d'euros.

La dette publique en pourcentage du PIB se mesure à 118 % du PIB pour 2020, 116 % du PIB pour 2021, contre 98 % pour 2019.



En outre, conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'État est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Contrairement aux deux précédentes législatures, la préparation de la 6^e loi de programmation (2023-2027) n'est pas intervenue. Elle est maintenant annoncée au printemps 2021, ce qui en relativisera fortement la portée.

2. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la part des frais de gestion de la TH. Enfin les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA (mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les situations de compensations).

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçue par l'État en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de TF, ce principe est remis en cause par un amendement gouvernemental. En effet en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'État anticipe un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse du produit de TVA (+10%) ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'État en application du mécanisme de compensation prévu. Afin de l'éviter, l'amendement prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard.



3. Réduction des impôts de production :

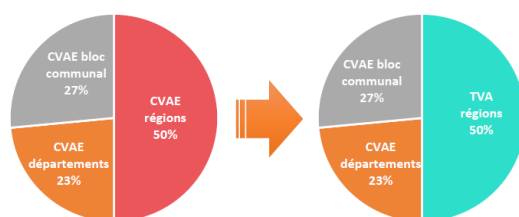
- *Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée*

La volonté du gouvernement au travers de ce PLF 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation. Les impôts de production représentent 77 milliards d'euro soit 3,2 % du PIB.

Pour réussir l'objectif du gouvernement (10 milliards d'euro d'économies), il est prévu de supprimer la part régionale de la CVAE qui à ce jour représente 7,25 Milliards d'euros soit 50 % de la CVAE totale sur le territoire.

Cette part de CVAE régionale sera substituée par une ressource dynamique : la **TVA**. Avec cette substitution de la CVAE par une fraction de TVA le Gouvernement souhaite affecter en 2021 aux régions une part égale au montant de la CVAE perçue en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise COVID. Ainsi, l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la CVAE anticipée à -12 % du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépense supplémentaire de 870 Millions pour l'État.

II - Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique



Objectif : Alléger de 7,25 Mds € les impôts de production

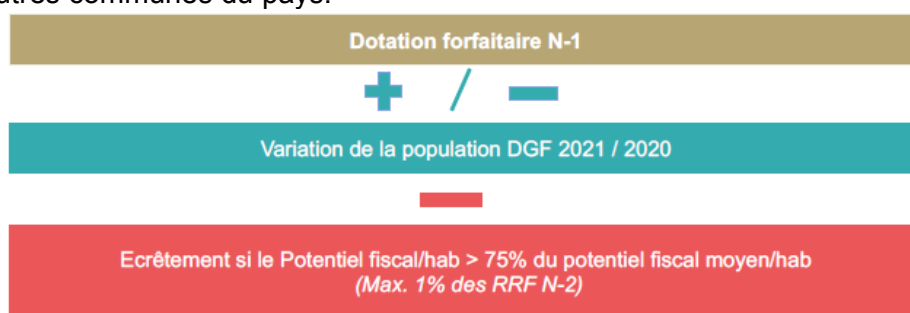
- Diminuer dès 2021 la CVAE à hauteur de la part régionale (soit 50%)
- Substituer cette part de CVAE à une ressource dynamique : la TVA

Avec la suppression de la part régionale de CVAE et afin d'éviter tout effet d'éviction, le plafonnement de la contribution économique territoriale CET en fonction de la valeur ajoutée est abaissé de 3 % à 2 %.

4. Les dotations d'État :

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** des communes comprend la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine – DSU-, Dotation de Solidarité Rurale – DSR - et Dotation Nationale de Péréquation - DNP). La loi de finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la DF reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme de l'écrêtement. La crise sanitaire de 2020, et dans une moindre mesure de 2021, aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays.

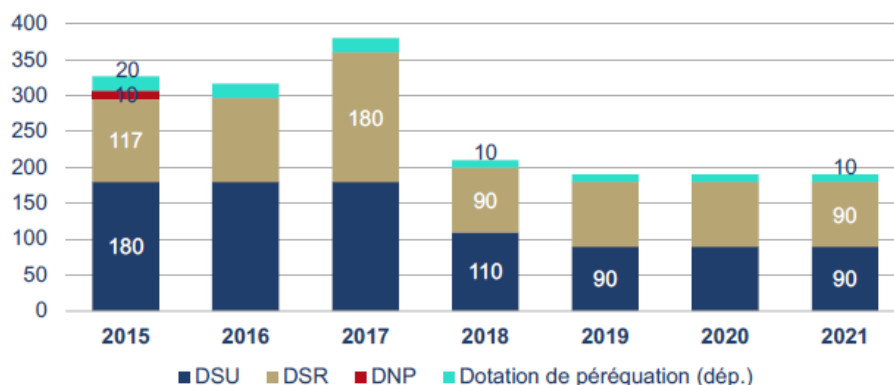


Péréquation verticale - abondements identiques à ceux de 2020 : depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017 ces dotations de péréquation avaient pour objectif de contrer l'évolution à la baisse de la DF pour les communes les moins favorisées. Pour 2021, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90 Millions d'euros, comme en 2020. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

La **DNP** n'a pas été abondée depuis la loi de finances de 2015. Ainsi à des critères équivalents et toutes choses égales par ailleurs, elle peut être envisagée stable. Cette stabilité n'est pas applicable à Sainte-Foy-lès-Lyon puisque la commune, devenue inéligible, se voit attribuer un montant en réduction de 10 % chaque année. Ainsi pour 2021, la commune percevra 131 635 € pour cette dotation.

Il est également à noter une continuité de la réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI et son mécanisme de garantie d'évolution de droit commun.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



Le **Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes (FPIC)** : l'enveloppe du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore figée à 1 Milliard d'euro. Cependant ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements de montant perçu par le bloc communal localement (transferts de compétences, modification de la population au sein de la DGF, modification du potentiel financier par habitant, modification de la carte intercommunale). La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est contributrice au FPIC, à hauteur de 217 086 € pour l'attribution 2020.

Dans son article 22, la loi de finances 2021 fixe le financement de l'enveloppe normée via les **variables d'ajustement**. En effet, ces variables participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Pour les communes il s'agit de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle – **DCRTP** Bloc communal. Pour 2021, bien que l'État réduise ces variables d'ajustement de 50 Millions d'euros, cette minoration n'impacte pas le bloc communal (mais baisse pour les départements et régions). Il n'y aura donc pas à prévoir d'écêtement des autres compensations.

Réforme de la taxe sur l'électricité : la loi de finance prévoit de simplifier la gestion des différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité et d'unifier leur recouvrement par les services fiscaux de l'Etat. L'une des conséquences pour les collectivités sera la perte progressive de leur pouvoir de modulation des tarifs via la fixation d'un coefficient multiplicateur.

Un effort massif en faveur de l'investissement :

Le **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** qui est la principale aide de l'État aux collectivités en matière d'investissement devrait progresser de 546 Millions par rapport à 2020 (6,5 Milliards au total pour 2021). Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années mais cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement de l'économie.

De plus, le PLF 2021 prévoit l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA, repoussée lors des lois de finances 2019 et 2020. La première phase débutera dès janvier 2021 (dématérialisation de la procédure). Le taux de FCTVA reste inchangé : 16,404 % appliqué au montant TTC des biens acquis.

En outre, un abondement exceptionnel de la **DSIL** de 1 milliard d'euro permettra de financer des investissements dès le premier trimestre 2020 et en 2021 (cf. Plan de relance).

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2020 et pour 2021 :

	2020	PLF 2021
FCTVA	6 Mds€	6,5 Mds€
DSIL	570 M€	570 M€
DSIL abondement exceptionnel	1 Mds€	
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	9 Mds€	8,5 Mds€

12.2 Eligibilité des dotations d'investissement

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

PARTIE II – LA RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE 2016-2020

A/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Rétrospective 2016-2020

Le débat d'orientation budgétaire 2020 a présenté par grands postes budgétaires, la rétrospective 2016 – 2019 de la section de fonctionnement. Les **recettes réelles de fonctionnement** évoluent positivement sur la période 2016 – 2019 de près de 0,78 % en moyenne.

En K€	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	21 249	20 845	21 771	21 484
Évolution annuelle	1,90 %	-1,90 %	4,40 %	-1,30 %
Dont fiscalité directe	13 545	13 790	14 069	14 405
Évolution annuelle	0,60 %	1,80 %	2,00 %	2,40 %
Dont fiscalité autres	2 315	2 372	2 301	2 744
Évolution annuelle	16,00 %	2,50 %	-3,00 %	19 %
Dont Dotations	2 968	2 766	2 617	2 473
Évolution annuelle	-15,00 %	-6,80 %	-5,40 %	-5,50 %
Dont autres recettes	2 421	1 917	2 888	1 961
Évolution annuelle	27,90 %	-20,80 %	50,70 %	-32,10 %

Moyennes évolution RRF 2016-2019	0,78 %
Moyennes évolution fiscalité directe 2016-2019	1,70 %
Moyenne évolution dotations 2016-2019	-8,18 %
Moyenne évolution autres recettes 2016-2019	6,43 %

Avec intégration des résultats prévisionnels d'exercice 2020, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement ralentit (0,22 % en moyenne).

En K€	2016	2017	2018	2019	2020 *
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	21 249	20 845	21 771	21 484	21 051
Évolution annuelle	1,90 %	-1,90 %	4,40 %	-1,30 %	-2,02 %
Dont fiscalité directe	13 545	13 790	14 069	14 405	14 640
Évolution annuelle	0,60 %	1,80 %	2,00 %	2,40 %	1,63 %
Dont fiscalité autres	2 315	2 372	2 301	2 744	2 527
Évolution annuelle	16,00 %	2,50 %	-3,00 %	19 %	-8 %
Dont Dotations	2 968	2 766	2 617	2 473	2 472
Évolution annuelle	-15,00 %	-6,80 %	-5,40 %	-5,50 %	-0,04 %
Dont autres recettes	2 421	1 917	2 888	1 961	1 412
Évolution annuelle	27,90 %	-20,80 %	50,70 %	-32,10 %	-28,00 %

* estimation

Moyennes évolution RRF 2016-2020	0,22 %
Moyennes évolution fiscalité directe 2016-2020	1,69 %
Moyenne évolution dotations 2016-2020	-6,55 %
Moyenne évolution autres recettes 2016-2020	-0,46 %

En effet, bien que l'évolution sur 5 ans du produit issu de la fiscalité directe demeure en hausse à près de 1,7 % (accroissement des bases fiscales, la commune n'ayant pas augmenté ses taux de depuis 1997), l'évolution des dotations et participations ralentit plus fortement. Ceci étant dû à la mise en place des différents dispositifs de diminution des concours d'État : contribution au redressement des finances publiques et mécanisme d'écrêtement (DGF, DNP).

Une diminution importante des autres recettes réelles de fonctionnement se dessine sur 2020, comprenant les produits des services, elles chutent de 28 % par rapport à 2019, conséquences de la crise sanitaire sur la fermeture des services.

Concernant l'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** sur la période 2016-2019, elles diminuent en moyenne de près de -0,77 %, soulignant les efforts entrepris sur la gestion des charges qui permettent d'absorber, sans augmentation, les charges de personnel et l'augmentation des contributions de la commune (carence issue de la loi Solidarité Renouvellement Urbain - SRU, FPIC).

En K€	2016	2017	2018	2019
Dépenses réelles de fonctionnement	18637	18481	18644	18336
ev	-1,5%	-0,8%	0,9%	-1,7%
Charges de personnel	9550	9564	9177	9231
ev	-0,1%	0,1%	-4,0%	0,6%
Charges à caractère général	3479	3730	3852	3563
ev	-4,7%	7,2%	3,3%	-7,5%
Autres charges de gestion courante	3106	2035	2727	2706
ev	-1,1%	-34,5%	34,0%	-0,8%
Atténuation de charges : AC – FPIC et SRU	2333	2549	2639	2671
ev	-2,1%	9,2%	3,6%	1,2%
Intérêts de la dette	162	152	142	142
ev	-10,5%	-6,2%	-6,6%	0,0%
Dont autres dépenses	11	14	107	20
ev	8,2%	38,0%	645,9%	-81,3%

Moyenne évolution DRF 2016-2019	-0,77 %
Moyenne évolution Charges de personnel 2016-2019	-0,84 %
Moyenne évolution Charges générales 2016-2019	-0,43 %
Moyenne évolution autres charges courantes 2016-2019	-0,59 %
Moyenne évolution AC FPIC SRU 2016-2019	2,98 %
Moyenne évolution intérêt de la dette	-5,81 %
Moyenne évolution autres dépenses	152,70 %

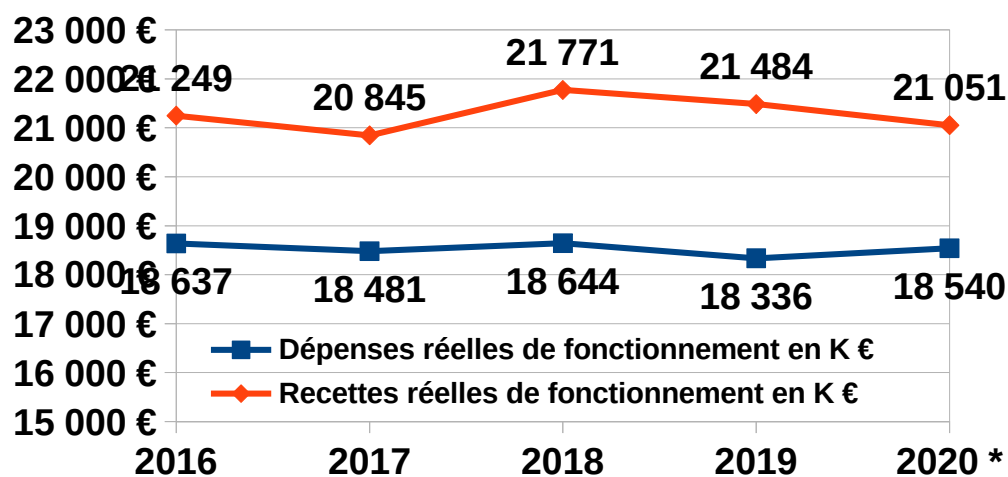
En intégrant les résultats prévisionnels de fin d'exercice 2020, la diminution des dépenses réelles de fonctionnement ralentit (- 0,39 % en moyenne). En effet, bien que les charges de personnel aient été contenues une nouvelle fois sur l'exercice 2020, les charges de fonctionnement augmentent du fait de la crise sanitaire.

En K€	2016	2017	2018	2019	2020 *
Dépenses réelles de fonctionnement	18637	18481	18644	18336	18540
ev	-1,5%	-0,8%	0,9%	-1,7%	1,1%
Charges de personnel	9550	9564	9177	9231	9210
ev	-0,1%	0,1%	-4,0%	0,6%	-0,2%
Charges à caractère général	3479	3730	3852	3563	3650
ev	-4,7%	7,2%	3,3%	-7,5%	2,4%
Autres charges de gestion courante	3106	2035	2727	2706	2877
ev	-1,1%	-34,5%	34,0%	-0,8%	6,3%
Atténuation de charges : AC – FPIC et SF	2333	2549	2639	2671	2598
ev	-2,1%	9,2%	3,6%	1,2%	-2,7%
Intérêts de la dette	162	152	142	142	135
ev	-10,5%	-6,2%	-6,6%	0,0%	-4,9%
Dont autres dépenses	11	14	107	20	70
ev	8,2%	38,0%	645,9%	-81,3%	250,0%

Moyenne évolution DRF 2016-2020	-0,39 %
Moyenne évolution Charges de personnel 2016-2020	-0,72 %
Moyenne évolution Charges générales 2016-2020	0,14 %
Moyenne évolution autres charges courantes 2016 - 2020	0,79 %
Moyenne évolution AC FPIC SRU 2016-2020	1,84 %
Moyenne évolution intérêt de la dette	-5,64 %
Moyenne évolution autres dépenses	172,16 %

* estimation

Les équilibres réels et de gestion prévisionnels 2020 gardent une certaine stabilité malgré la crise sanitaire.



2. L'exercice 2020 en fonctionnement – une prévision et une exécution budgétaire marquées par la crise sanitaire

- Du côté des recettes :

Des recettes minorées au fil de l'exécution budgétaire, conséquence directe de la fermeture et des réductions d'activités des services publics, pendant les différentes phases de la crise sanitaire (chapitre 70) :

Lors du vote de son Budget Primitif 2020 en juillet dernier, la commune a réduit ses prévisions de recettes des services publics de près de 24 %, soit une perte estimée à 388 429 €.

- Les recettes des usagers générées par les actions culturelles et l'enseignement artistique de la commune étaient estimées en baisse de près de 22 % (- 46 700 €)
- Celles des services scolaires étaient estimées en baisse de près de 33 % (- 207 465 €)
- Celles des structures sportives étaient estimées en baisse de près de 26 % (- 120 423 €).

Services publics	Chapitre 70	BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %
Culture et enseignement artistique	Billetterie spectacle	10 000,00 €	8 800,00 €	-1 200,00 €	-12,00 %
	Bibliothèques	15 000,00 €	8 500,00 €	-6 500,00 €	-43,33 %
	Conservatoire de musique	193 000,00 €	154 000,00 €	-39 000,00 €	-20,21 %
Enseignement	Restauration scolaire	605 000,00 €	384 681,00 €	-220 319,00 €	-36,42 %
	Garderie matin	32 000,00 €	14 839,00 €	-17 161,00 €	-53,63 %
	Etude soir	0,00 €	30 015,00 €	30 015,00 €	100,00 %
Sport	Utilisation site sportifs par partenaires	25 000,00 €	12 500,00 €	-12 500,00 €	-50,00 %
	Utilisation site sportifs EMS	60 000,00 €	51 665,00 €	-8 335,00 €	-13,89 %
	Redevances piscine Kubdo	370 000,00 €	273 412,00 €	-96 588,00 €	-26,10 %
	Distributeur piscine Kubdo	2 000,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €	-50,00 %
	Redevances raid Aqueduc	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	-100,00 %
Autres redevances	Vente Mosaïque	7 200,00 €	8 000,00 €	800,00 €	11,11 %
	Panneaux photovoltaïques	52 000,00 €	53 000,00 €	1 000,00 €	1,92 %
	Mises en fourrière	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00 %
	Remboursements autres (CCAS / communes et redevables / MCB)	6 850,00 €	4 200,00 €	-2 650,00 €	-38,69 %
	Refacturations privés (enlèvements TAG, OFTA etc.)	87 100,00 €	88 300,00 €	1 200,00 €	1,38 %
	Remboursements liés à la gestion des ressources humaines (tickets restaurants notamment)	143 391,00 €	127 200,00 €	-16 191,00 €	-11,29 %
	Concessions cimetières	41 250,00 €	42 000,00 €	750,00 €	1,82 %
TOTAUX		1 610 541,00 €	1 222 112,00 €	-388 429,00 €	-24,12 %

Compte tenu des nouvelles mesures de fermetures décidées par le gouvernement, pour contrer la seconde vague du COVID19 à l'automne dernier, et afin de réajuster les prévisions de perte de recettes telles que constatées depuis le début de l'exercice, une décision modificative a été votée, réduisant de 127 240 € les prévisions de recettes du scolaire et des structures sportives. Ainsi, les prévisions tout au long de l'exercice budgétaire ont été réduites de près de 32 % (- 512 319 €).

Services publics	Chapitre 70	BP + DM 2019	BP + DM 2020	Evolution en €	En %
Culture et enseignement artistique	Billetterie spectacle	10 000,00 €	8 800,00 €	-1 200,00 €	-12,00 %
	Bibliothèques	15 000,00 €	8 500,00 €	-6 500,00 €	-43,33 %
	Conservatoire de musique	193 000,00 €	154 000,00 €	-39 000,00 €	-20,21 %
Enseignement	Restauration scolaire	605 000,00 €	349 681,00 €	-255 319,00 €	-42,20 %
	Garderie matin	32 000,00 €	11 339,00 €	-20 661,00 €	-64,57 %
	Etude soir	0,00 €	30 015,00 €	30 015,00 €	100,00 %
Sport	Utilisation site sportifs par partenaires	25 000,00 €	12 500,00 €	-12 500,00 €	-50,00 %
	Utilisation site sportifs EMS	60 000,00 €	51 665,00 €	-8 335,00 €	-13,89 %
	Redevances piscine Kubdo	370 000,00 €	173 412,00 €	-196 588,00 €	-53,13 %
	Distributeur piscine Kubdo	2 000,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €	-50,00 %
	Redevances raid Aqueduc	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €	-100,00 %
Autres redevances	Vente Mosaïque	7 200,00 €	8 000,00 €	800,00 €	11,11 %
	Panneaux photovoltaïques	52 000,00 €	53 000,00 €	1 000,00 €	1,92 %
	Mises en fourrière	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	100,00 %
	Remboursements autres (CCAS / communes et redevables / MCB)	3 500,00 €	4 200,00 €	700,00 €	20,00 %
	Refacturations privés (enlèvements TAG, OFTA etc.)	87 100,00 €	88 300,00 €	1 200,00 €	1,38 %
	Remboursements liés à la gestion des ressources humaines (tickets restaurants notamment)	143 391,00 €	138 460,00 €	-4 931,00 €	-3,44 %
	Concessions cimetières	41 250,00 €	42 000,00 €	750,00 €	1,82 %
TOTAUX		1 607 191,00 €	1 094 872,00 €	-512 319,00 €	-31,88 %

Il est à prévoir au réel une perte encore plus significative de ces recettes, en effet en comparant le CA 2019 avec le CA prévisionnel 2020, ces redevances et ventes diminuent de près de 40 % soit une perte nette de 741 837 €.

Services publics	Chapitre 70	CA 2019	CA prévisionnel 2020	Evolution en €	En %
Culture et enseignement artistique	Billetterie spectacle	14 953,00 €	5 493,00 €	-9 460,00 €	-63,26 %
	Bibliothèques	15 366,00 €	7 000,00 €	-8 366,00 €	-54,44 %
	Conservatoire de musique	219 760,00 €	140 000,00 €	-79 760,00 €	-36,29 %
Enseignement	Restauration scolaire	647 889,00 €	350 000,00 €	-297 889,00 €	-45,98 %
	Garderie matin	18 701,00 €	11 000,00 €	-7 701,00 €	-41,18 %
	Etude soir	37 389,00 €	24 500,00 €	-12 889,00 €	-34,47 %
Sport	Utilisation site sportifs par partenaires	34 325,00 €	12 700,00 €	-21 625,00 €	-63,00 %
	Utilisation site sportifs EMS	68 642,00 €	51 211,00 €	-17 431,00 €	-25,39 %
	Redevances piscine Kubdo	408 271,00 €	155 000,00 €	-253 271,00 €	-62,04 %
	Distributeur piscine Kubdo	1 262,00 €	1 000,00 €	-262,00 €	-20,76 %
	Redevances raid Aqueduc	2 130,00 €	0,00 €	-2 130,00 €	-100,00 %
Autres redevances	Vente Mosaïque	8 682,00 €	7 032,00 €	-1 650,00 €	-19,00 %
	Panneaux photovoltaïques	53 504,00 €	53 000,00 €	-504,00 €	-0,94 %
	Mises en fourrière	169,00 €	1 999,00 €	1 830,00 €	1082,84 %
	Remboursements autres (CCAS / communes et redevables / MCB)	6 249,00 €	3 991,00 €	-2 258,00 €	-36,13 %
	Refacturations privés (enlèvements TAG, OFTA etc.)	137 892,00 €	96 037,00 €	-41 855,00 €	-30,35 %
	Remboursements liés à la gestion des ressources humaines (tickets restaurants notamment)	126 124,00 €	129 262,00 €	3 138,00 €	2,49 %
	Concessions cimetières	37 754,00 €	48 000,00 €	10 246,00 €	27,14 %
TOTAUX		1 839 062,00 €	1 097 225,00 €	-741 837,00 €	-40,34 %

Le contexte de crise sanitaire a également occasionné des adaptations de prévisions de recettes en matière d'impôts et de taxes (chapitre 73) :

Les recettes prévues issues des taxes relatives aux droits de place, de voirie et de ventes immobilières ont été revues à la baisse lors du vote du BP 2020 à hauteur de près de 27 % soit une perte estimée à près de 370 000 €.

Recettes pour l'occupation du domaine public (chap 73)		BP 2019	BP 2020	Evolution en €	En %
Droits de place	Marché de détail	23 000,00 €	18 000,00 €	-5 000,00 €	-21,74 %
	Taxis	1 707,00 €	1 700,00 €	-7,00 €	-0,41 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	33 300,00 €	20 000,00 €	-13 300,00 €	-39,94 %
Autres taxes	Publicité	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 %
	Droits de mutation	1 250 000,00 €	900 000,00 €	-350 000,00 €	-28,00 %
TOTAUX		1 378 007,00 €	1 009 700,00 €	-368 307,00 €	-26,73 %

Toutefois, les inquiétudes du début de la crise, quant à la diminution des transactions immobilières (DMTO) seront relativisées. Soucieuse d'adapter son exécution budgétaire à la réalité, la commune par décision modificative, relèvera le montant de ces prévisions de recettes (+ 40 598 €).

Enfin, l'ensemble des tarifs municipaux ont été votés sans augmentation.

Une participation directe de l'État :

Pendant les différentes phases de crise, l'État a déclenché des mécanismes d'aides aux collectivités, acteurs de premier plan dans la lutte contre l'épidémie, par la mise en place d'un appel à subvention pour l'achat des masques pendant la première phase de crise. La commune espère se voir notifier d'ici la fin d'exercice une subvention de près de 60 000 € correspondant à 160 000 € d'achats de masques, commandes réalisées entre le 8 avril et le 1^{er} juin 2020.

En outre, l'État est intervenu du côté de la dépense en imposant par arrêté du 7 mai 2020 un taux de TVA réduit à 5,5 % pour les masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus.

- *Du côté des dépenses :*

En premier lieu, la *gestion des ressources humaines* a été impacté par la crise sanitaire.

En effet, la Ville a conservé l'intégralité des rémunérations aux agents qu'ils soient titulaires, contractuels, sur des postes permanents ou non. Toutefois quelques économies budgétaires pourront se mesurer à la clôture, pendant les 8 semaines de fermetures (phase 1 du confinement Mars-Avril 2020) en termes de remplacements ponctuels occasionnels (renforts pour la saison estivale du Kubdo principalement).

L'absentéisme a nécessairement augmenté du fait des absences liées au COVID dès la première phase de dé confinement (Mai 2020). Le service scolaire comptabilise depuis septembre 331,50 heures de remplacement.

Une prime a été versée aux agents soumis à des sujétions particulières et exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour un montant de 41 500 €.

Une économie de dépense sur la fourniture de tickets restaurants est estimée à 20 000 € car il n'y a pas eu de délivrance de titre repas aux agents confinés pendant la première phase. En revanche une diminution de 10 000 € des régularisations en recettes est également estimée.

En second lieu, *les dépenses de charges de fonctionnement général* ont également été impactées par la crise sanitaire :

En matière de dépenses immédiates pour lutter contre l'épidémie, la commune a immédiatement prévu, lors du vote de son BP 2020, 245 150 € de dépenses supplémentaires. Ces postes de dépenses ont été réajustés à + 133 000 € en deuxième phase de confinement (DM).

Dépenses supplémentaires – COVID	Prévus au BP20	Réajustements DM-AS
Fournitures d'entretien et de protections spécifiques	200 677,89 €	82 690,00 €
Thermomètres écoles	6 416,36 €	0,00 €
Surveillances	28 106,85 €	0,00 €
Communication de crise à la population	5 764,00 €	0,00 €
Informatique (télé travail, dématérialisations)	4 184,88 €	250
Dépenses imprévues	0,00 €	50 000,00 €
TOTAUX	245 149,98 €	132 940,00 €
Total BP réajusté	378 089,98 €	

Début décembre 2020, l'ensemble de ces dépenses réalisées se chiffre à près de 304 500 € :

- 284 154 € de dépenses de fonctionnement, qui représentent 7,25 % du budget de charges à caractère général
- 20 297 € de dépenses d'investissement en équipements informatiques soit 16,5 % du budget prévu pour les dépenses totales de la DSI.

La commune a également adapté ses prévisions en matière de *dépenses courantes* du fait de la crise sanitaire concernant la restauration scolaire. Ces prestations ont été budgétées à 262 765 €, en diminution de 36 % par rapport au BP 2019 (-149 235 €).

Enfin, concernant les dépenses de nettoyage des locaux, les prévisions budgétaires n'ont pas été réduites pour cause de service minimum prévu, notamment pour la gestion scolaire et un protocole renforcé de nettoyage pour la lutte contre l'épidémie. Toutefois, il est estimé un volume de près de 18 000 € de dépenses « évitées » depuis mars sur ces prestations externalisées.

Il en est de même pour les budgets dévolus aux fluides dont les budgets n'ont pas été réduits lors du vote du BP. En effet, la piscine du Kubdo, tout comme les écoles, la RPA, l'Hôtel de Ville et les crèches sont restés chauffés lors du 1^{er} confinement. Toutefois au 1^{er} août 2020, un nouveau contrat de chauffage a été conclu sur des prix relativement bas (gaz) du fait de la crise sanitaire (prix de l'énergie en baisse).

Pour la piscine du Kubdo, les services évaluent déjà une baisse de 18 % par rapport à 2019 des consommations de gaz entre janvier et septembre 2020. Entre janvier et novembre 2020, la consommation d'électricité baisserait de 8 %. Enfin pour les consommations d'eau, elles s'inscrivent en diminution de 15 % pour la période janvier-octobre 2020.

Les écoles, bâtiments sociaux et structures sportives, fermés au 1^{er} confinement mais ré ouverts au second pour les scolaires, devraient également constater une plus faible consommation énergétique.

Conclusion sur les impacts de la crise sanitaire des prévisions budgétaires :

En combinant les prévisions de perte de recette et les dépenses supplémentaires :

- près de 760 000 € de perte de recettes estimées
- près de 96 000 € de dépenses supplémentaires prévues

Autre fait marquant :

- la Dotation de Solidarité Communautaire métropolitaine qui devait doubler mais s'est finalement maintenue au même niveau qu'en 2019.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Rappel méthodologique :

Les budgets d'investissement se répartissent entre plusieurs catégories de dépenses :

- Les dépenses d'équipements :
 - subventions versées
 - dépenses catégorisées en opérations spécifiques
 - dépenses que sont les crédits de paiement sur APCP (pluri annualité, délibération spécifique)
 - les dépenses hors opérations
- Les dépenses financières :
 - emprunt
 - participations à des entreprises (dividendes)
 - autres immobilisations financières
- les opérations pour compte de tiers

⇒ ces trois catégories de dépenses « équipement – financière – Opérations pour Compte de Tiers » représentent les dépenses réelles d'investissement

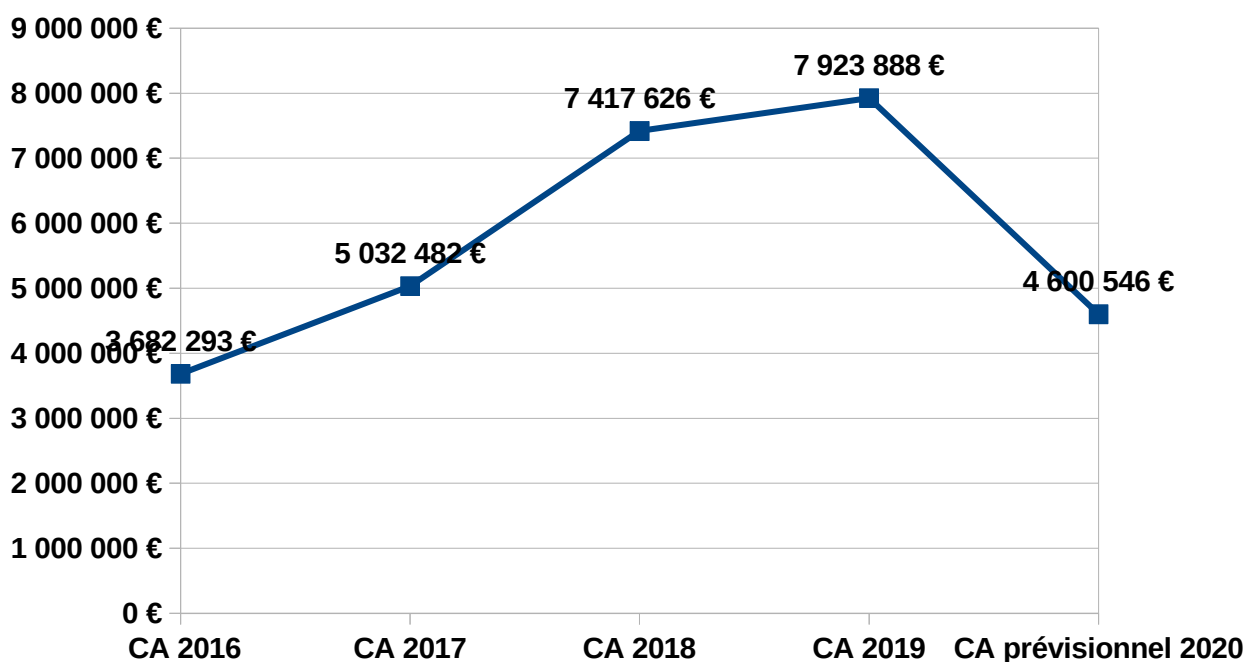
- Les dépenses d'ordre :
 - opérations d'ordre entre sections
 - opérations patrimoniales
 - imprévues (nouvellement rajouté au BP 2020)

- Les déficits potentiellement reportés de l'exercice précédent

2. Evolution des dépenses réelles d'investissement sur la période 2016-2020

Sur la période 2016-2020, l'évolution des **dépenses réelles d'investissement** (avec comptabilisation des restes à réaliser) ralentit. Elles évoluaient en moyenne à +27 % par an sur la période 2016-2019 puis à seulement 13 % avec intégration du réalisé prévisionnel de fin d'exercice 2020.

Dépenses d'investissement – RAR compris	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prévisionnel 2020
Subventions versées	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	608 175,50 €	138 271,10 €
Opérations d'équipement	3 218 893,07 €	4 592 332,46 €	7 002 876,78 €	7 003 112,96 €	3 819 045,81 €
Emprunt / dépenses financières	300 027,61 €	308 308,14 €	314 139,95 €	262 829,23 €	585 800,00 €
OCT	163 372,78 €	118 840,98 €	100 609,00 €	49 770,76 €	57 429,20 €
TOTAL dépenses réelles	3 682 293 €	5 032 482 €	7 417 626 €	7 923 888 €	4 600 546 €
<i>Evolution en % par rapport n-1</i>		<i>17%</i>	<i>37%</i>	<i>47%</i>	<i>7%</i>



3. L'exercice 2020 en investissement

→ Les dépenses d'équipement les plus significatives (réalisations supérieures à 100 000 €) :

Projets significatifs 2020	Montants réalisés
Travaux d'amélioration du chauffage et de la climatisation du Méridien, extension de la climatisation du cinéma	124 000,00 €
Etude et travaux pour les installations de ventilation de la MJC	128 200,00 €
Travaux de production de chaud et de froid à l'Ellips	102 100,00 €
Achats de véhicules	181 000,00 €
Extension de la vidéo protection	126 100,00 €
Éclairage public avenue de Llimburg RD 342	263 000,00 €
Première phase menuiseries et volets roulants de l'école Paul Fabre	159 200,00 €
Végétalisation de la cour d'école primaire Robert Schuman	145 800,00 €
Étude stratégie patrimoniale et programmation urbaine	87 000,00 €

La commune gère ses plus grands projets par le biais des APCP Autorisations de Programme et crédits de paiement :

- Piscine du **Kubdo** (cf. expertise en cours) - report des crédits de paiement
- Finalisation du **chantier de l'Hôtel de Ville** : opération achevée, signalétique intérieure installée en novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux sont en cours de traitement tandis que le mobilier, sera commandé et payé sur l'exercice budgétaire 2021 (reports de crédits)
- Poursuite des travaux de réhabilitation, restructuration et extension de **l'école de la Plaine** : derniers décomptes de travaux, solde de la maîtrise d'œuvre 2021
- Poursuite des travaux de **l'Église du Centre** : première tranche (façades et mise en accessibilité) en cours d'achèvement, la réception des travaux s'étant déroulée fin novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre devraient être réglés sur l'exercice 2021.
- Création d'une APCP pour la rénovation et mise en valeur de **l'aqueduc du Gier**
- Création d'une APCP pour la réhabilitation du gymnase **Barlet** (premiers crédits de paiement 2021)

→ Les autres dépenses réelles d'équipement de l'exercice 2020 :

- Les dépenses financières (remboursement capital de la dette) se sont élevées à 585 800 € pour 2020.
- Les opérations pour compte de tiers seront réalisées à hauteur de 57 429 € pour 2020 (projet nature)
- Les subventions d'investissement versées (vélos électriques et logements sociaux) pour 138 271 €.

C/ LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE FIN D'EXERCICE 2020

Toutes choses égales par ailleurs et en attente de consolidation de la fin d'exercice, les résultats prévisionnels en fonctionnement et en investissement sont :

- un excédent de près de 3 400 000 € pour la section de fonctionnement
- un faible déficit, de près de 30 000 € pour la section d'investissement

Concernant les résultats prévisionnels de la section de fonctionnement :

- **L'équilibre de gestion :**

Dépenses de fonctionnement	CA prévisionnel 2020	Recettes de fonctionnement	CA prévisionnel 2020
011 Charges à caractère général	3 650 000,00 €	013 Atténuations de charges	67 000,00 €
012 Charges de personnel	9 210 095,00 €	70 Produits des services	1 098 195,00 €
014 Aténuation de charges	2 598 151,00 €	73 Impôts et taxes	17 167 577,00 €
65 Autres charges courantes	2 877 748,00 €	74 Dotations et participations	2 472 269,00 €
		75 Autres produits de gestion	39 600,00 €
Total - Dépenses de gestion	18 335 994,00 €	Total -Recettes de gestion	20 839 407,00 €

L'équilibre de gestion est prévu à hauteur de + 2 503 413 €.

- **L'équilibre réel :**

Dépenses réelles fonctionnement	CA prévisionnel 2020	Recettes réelles fonctionnement	CA prévisionnel 2020
Dépenses de gestion	18 335 994,00 €	Recettes de gestion	20 839 407,00 €
66 – Charges financières	135 000,00 €	76 – Produits financiers	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	70 065,00 €	77 – Produits exceptionnels	213 348,00 €
Total - Dépenses réelles	18 541 059,00 €	Total -Recettes réelles	21 052 755,00 €

L'équilibre réel est prévu à hauteur de + 2 511 696 €.

Avec intégration des écritures d'ordre :

- Soit 682 823 € en dépenses (amortissements)
- et 1 569 825 € en recettes (corrections des amortissements sur subventions octroyées ; travaux en régie ; excédent reporté du fonctionnement 2019 pour 1 500 000 €)

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement se chiffre à 3 398 000 € soit près de 25 % d'augmentation, permis grâce à l'affectation d'un excédent reporté de 1 500 000 €. Il s'agira de la principale source de financement des opérations d'investissement prévues pour 2021.

Concernant les équilibres de la section d'investissement, il est prévu un déficit prévisionnel de 30 000 € compte tenu des prévisions de réalisations en recettes et en dépenses. L'exécution s'est faite au plus près de la réalité.

Investissement	BP 2019	CA 2019	Crédits ouverts 2020	Prévisionnel CA 2020
Equilibre	0 €	977 427 €	0 €	-30 071 €
Recettes	9 046 388 €	11 548 092 €	7 355 634 €	5 432 801 €
Dépenses	9 046 388 €	10 570 665 €	7 355 633 €	5 462 872 €

PARTIE III – PERSPECTIVES, STRATÉGIE FINANCIÈRE ET ORIENTATIONS DU PLAN DE MANDAT 2021-2025

A / UN MANDAT POUR UN ART DE VIVRE FIDÉSIEEN

Le nouveau mandat place une ambition forte pour le territoire et ses habitants, tout en poursuivant une gestion d'excellence et la volonté d'une amélioration continue du service public. Devant une capacité d'action rendue toujours plus difficile, les orientations budgétaires traduisent une volonté politique toujours plus ambitieuse dans le souci permanent de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, de l'endettement et sans augmenter les taux d'imposition communaux.

Une gestion budgétaire stricte et respectueuse des contribuables est la fondation d'un accompagnement public optimal. Notre collectivité a également pour rôle de soutenir les initiatives individuelles et collectives et de contribuer à une dynamique d'investissement vertueuse. Cette ambition publique est au service de l'ensemble des acteurs économiques.

La crise sanitaire agit comme un révélateur ; la bonne gestion comme un facilitateur. L'attentisme classique des années préélectorales conjugué à l'incertitude exceptionnelle de crise sanitaire inquiète légitimement les entreprises. Les collectivités locales sont au cœur du soutien de l'économie. Dès lors, nous avons une responsabilité collective à engager l'économie dans une dynamique d'investissement. La bonne gestion de notre ville permet aujourd'hui d'ouvrir les possibles en soutenant une politique volontariste, ceci dès le début de mandat.

* Penser l'urbanisme pour mieux défendre le patrimoine végétal et rendre la ville plus belle, plus humaine, plus durable et plus innovante

Défendre l'art de vivre fidésien suppose d'avoir une vision de la ville en matière d'urbanisme. La stratégie de la ville consiste à être pro-active en passant un marché d'architecte urbaniste afin de dessiner les secteurs en évolution pour éviter le mitage de chaque construction de promoteur, harmoniser les projets avec l'esprit d'un quartier, adapter les accès, la végétalisation, la mixité sociale. La demande est également faite à la Métropole d'inscrire au PLUH un remembrement pour tout projet immobilier, une modification de certains zonages, une étude urbaine pour le quartier de la Plaine afin de préserver son identité de faubourg et son dynamisme commercial, une OAP pour le quartier de Chantegrillet sur la base du résultat de la concertation. La municipalité travaillera également à une procédure et à un projet qualitatif et innovant pour l'ancienne école de Chantegrillet. La requalification du quartier de Beaunant ouvrira, grâce à un urbanisme pro-actif, la possibilité d'améliorer le traitement des zonages PPRNi et monuments historiques.

Penser la ville pour qu'elle soit plus durable et innovante passe par une stratégie en matière d'équipements publics comme de mobilité.

La stratégie patrimoniale permettra d'établir et de programmer la mise en performances énergétiques des équipements publics mais aussi de rationaliser les équipements au regard des besoins actuels et futurs des habitants.

Un travail sur les mobilités est également conduit. Au budget 2021 est inscrit le désenclavement piétonnier des quartiers du Plan du Loup et de Sainte Barbe qui comportent un certain nombre d'établissements et d'équipements. Ce projet qui attend encore l'accord de la Métropole pour relier le collège permettra de mailler toute une partie du plateau de mobilités douces.

Concernant, le renfort des transports en commun, des demandes sont de nouveau effectuées pour accroître la fréquence des bus et un meilleur maillage des stations VeloV sur le territoire. En parallèle, il s'agira de mieux connecter nos itinéraires cyclables au réseau métropolitain. De même, la subvention allouée à l'achat d'un vélo à assistance électrique augmente dès 2021.

Un rapprochement avec la mairie de Lyon 5ème est déjà en place pour travailler l'axe fort rue du commandant Charcot en ligne propre de bus tout en préservant la dynamique commerciale par une meilleure organisation du stationnement.

Dans le cadre du plan de renouvellement de l'éclairage urbain, abordé sous l'angle de l'environnement et de l'innovation, la ville souhaite inscrire le déploiement de bornes de recharge sur candélabres pour les véhicules électriques, afin de faciliter l'acquisition par les Fidésiens de ce type de véhicules.

Parce que penser une ville durable et innovante vaut le jour comme la nuit, un grand plan Lumière sera lancé dès 2021 avec une première enveloppe de travaux. Outre les bornes de recharge, cette stratégie en matière d'éclairage urbain comporte un renouvellement complet des luminaires vieillissants ou n'ayant pas les performances énergétiques optimales, la mise en place d'un pilotage centralisé de l'ensemble du parc, la diminution des intensités d'éclairage avec préservation des trames vertes et bleues, un renfort de la sécurité par l'éclairage du point de vue de la délinquance comme de la sécurité routière, une valorisation de chacun des quartiers par un traitement adapté aux spécificités des centralités commerciales, une refonte de l'éclairage de fin d'année correspondant à la période de l'avent et du passage à la nouvelle année.

Le bien-être des habitants réside dans une ville paisible, un urbanisme harmonieux et une nature valorisée. Sainte Foy-lès-Lyon est le balcon vert de la Métropole. Ce patrimoine naturel, exceptionnel en milieu urbain, doit être conservé. Pour le préserver, les politiques publiques ne peuvent vouloir seulement figer l'existant, toujours périssable, notamment en raison des sécheresses, mais au contraire investir pour faire vivre ce patrimoine naturel et végétal. Le budget comprend la première phase du grand projet d'embellissement et de vitalisation du centre-bourg avec la valorisation du Clos Cardinal et de l'esplanade Lichfield. Le Clos Cardinal sera aménagé afin d'être paysagé, plus accessible aux personnes à mobilité réduite, sécurisé, avec une mise en valeur des différents points de vue sur le chevet et la façade ouest de l'église restaurée, mais aussi sur Lyon et les Alpes. Cet espace offrira également une surface de stationnement végétalisée en prévision d'une piétonisation et végétalisation de la place Ricard, ce qui permettra une meilleure circulation, plus apaisée, entre ces différents espaces du cœur de ville tout en préservant le commerce de proximité. L'esplanade Lichfield fait partie de l'étude dans la perspective de travailler les liaisons des différents espaces et de valorisation de cette esplanade (végétation, chevet de l'église, installation d'une table d'orientation...).

La plantation d'arbres sera de nouveau un axe fort dans le budget des espaces verts, à la fois en régie et à travers le marché à bons de commande. Il s'agit de remplacer les arbres révélés comme fragiles par les diagnostics réalisés régulièrement, d'adapter les espèces aux grands changements climatiques, d'anticiper la fin des cycles de vie pour maintenir la même canopée. Une réflexion interne sur le traitement végétal des entrées de villes sera également conduite.

Préserver l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens passe par des projets urbains humains et durables. La mise en valeur des parcs, jardins et entrées de ville se poursuivra, notamment pour le parc de la Mairie et le quartier Saint-Luc à la suite des travaux d'aménagement de voirie. La mise en valeur des berges de l'Yzeron se poursuit à travers la requalification de l'avenue Paul Dailly pour une circulation plus apaisée, une végétalisation importante et le développement des modes doux de déplacement avec une large piste cyclable. Préserver la qualité de vie, c'est préserver l'identité fidésienne à travers le patrimoine naturel et l'histoire de la commune. La préservation des mûriers d'une part et à la vigne de Montray d'autre part, deux éléments forts de l'identité d'un terroir fidésien. Dans le cadre des actions du projet Nature, une étude est conduite pour une signalétique patrimoniale et environnementale avec un projet culturel sur les différents parcours.

Cette volonté d'un aménagement du territoire protecteur de la qualité de vie des Fidésiens passe par des mesures de protection des espaces naturels sensibles. Les Balmes, élément naturel géologique fragile, vont faire l'objet de nouvelles démarches pour leur sécurisation. Une procédure auprès du tribunal administratif sera initiée en 2021 pour la bonne gestion des écoulements des eaux pluviales et la réalisation de travaux de sécurisation sur la Balme des Santons. On devrait également connaître les résultats de l'étude relative à la balme de Taffignon dont le périmètre d'investigation a été élargi jusqu'à la Gravière. La gestion de l'eau est une préoccupation majeure. Un travail a déjà été réalisé pour diminuer l'impact de l'arrosage et récupérer les eaux. Des démarches en partenariat avec l'agence de l'eau et le Sagyrc permettent de poursuivre l'action entreprise et d'identifier de nouveaux leviers.

* Préserver la qualité de vie des Fidésiens en renforçant la stratégie et les moyens en matière de sécurité et en développant la citoyenneté

La ville de Sainte-Foy-lès-Lyon bénéficie du taux de délinquance le plus bas du Rhône. La majorité municipale souhaite que cette donnée favorable soit maintenue et renforcée afin de garantir aux habitants une qualité de vie et une qualité de ville.

Ste-Foy n'est pas isolée du reste du territoire métropolitain et national et subit parfois les évolutions de hausse d'une délinquance exogène plus globale. La stratégie sécurité repose sur trois axes : les équipements, l'augmentation des effectifs de la police municipale, et le renforcement de leur présence sur le terrain.

Les équipements font l'objet d'un investissement constant depuis plusieurs années. Tout d'abord, la vidéoprotection, initiée en 2016 et qui a été renforcée en 2020 par la centralisation des images ainsi que l'extension à 26 caméras du dispositif, sera de nouveau étendue. Un nouveau diagnostic sécurité est inscrit en investissement ainsi que de nouvelles caméras. Le maillage sera ainsi resserré et encore plus efficace. Le poste de police municipale sera délocalisé pour un lieu plus central et permettre ainsi une meilleure couverture du territoire. L'équipement de la police est cette année renforcé avec un nouvel outil radio permettant de communiquer avec la police nationale, ce qui facilite les coopérations opérationnelles. L'acquisition d'un véhicule pour une brigade canine est également prévue au budget.

Les effectifs de police municipale sont le deuxième levier de l'action en matière de sécurité et l'objectif est d'augmenter le nombre de policiers dès 2021.

Enfin, les patrouilles régulières jusqu'à 22H30 vont se multiplier. Un rapprochement avec La Mulatière est engagé pour une mise en place dès le printemps 2021. Cette mutualisation, alors que le territoire de La Mulatière représente un cinquième de celui de Sainte-Foy-lès-Lyon permettra de renforcer la présence en soirée, à la fois en augmentant le nombre de soirées (qui ont plus que doublé entre 2019 et 2020) mais également de passer à deux patrouilles lorsque la situation le nécessitera.

La prévention de la délinquance ou des nuisances passe par un travail partenarial. Les rencontres avec les différents acteurs, bailleurs sociaux, copropriétaires, acteurs socio-éducatifs, police nationale se sont intensifiées pour davantage de prévention et de coordination.

La citoyenneté est un axe important et structurant. Il est le fondement du respect des règles ainsi que du respect des biens et des personnes. Des rappels à la loi sont faits par Madame le Maire auprès des jeunes et de leurs parents lorsque des comportements le justifient. Le service *action jeunes* fait de la citoyenneté le cœur de son action. Le dialogue avec l'ensemble de la jeunesse du territoire est permanent, comme l'illustre le taux de retour du questionnaire réalisé auprès des 12-25 ans. Le futur Conseil Municipal de la Jeunesse sera accompagné par le SAJ. L'importance de ce CMJ, sera notamment illustrée par son association à une partie du budget d'investissement concernant le renouvellement du skate parc du parc Marius Bourrat.

* Accompagner les acteurs économiques pour renforcer l'activité et accroître le rayonnement de la ville

La richesse et le dynamisme de la ville proviennent du tissu entrepreneurial et commercial. En matière économique, l'année 2021 voit la création d'une plateforme digitale offrant la possibilité aux acteurs économiques locaux (commerces, services, voire toute entreprise locale) d'avoir une « vitrine virtuelle » permettant la présentation des produits et services, la réservation, la commande et le retrait en magasin ou la livraison. Ainsi, la ville accompagne les acteurs locaux à s'adapter aux nouvelles habitudes des consommateurs, à élargir leur marché, à franchir sans difficulté la frontière numérique. L'objectif est de permettre aux entreprises enracinées sur le territoire et contribuant à sa vitalité, de se développer et de répondre toujours davantage aux besoins des Fidésiens. Cette action s'inscrit dans la continuité de la politique de soutien aux initiatives locales, comme le travail conduit de mise en réseau des entreprises et des commerçants à travers le Réseau des Entreprises Fidésiennes, acteur incontournable de la dynamique économique de la commune mais aussi les différents forums organisés pour les entreprises. Le travail de proximité en cette période sanitaire se poursuit avec la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les entreprises et les commerçants.

L'accompagnement des acteurs économiques passe par l'aménagement du territoire et par un souci porté sur chaque quartier : le plan lumière lancé à partir de 2021 prévoit un traitement de chaque centralité commerciale afin de les valoriser et d'animer davantage les fins d'année. Le quartier de la Plaine – Chantegrillet comme précédemment mentionné, fait l'objet d'une étude urbaine pour le maintien notamment du dynamisme commercial, le centre bourg verra ses espaces et places retravaillés dans le cadre du grand projet de mandat pour en accroître l'attractivité commerciale, les quartiers de la Gravière et de Beaunant devront faire l'objet d'un travail spécifique pour anticiper les retombées des nouveaux aménagements des avenues de Limburg et Paul Dailly.

* Accompagner les familles, toutes les générations et les plus fragiles

Le projet du précédent mandat « la mairie de demain », avait permis le développement des rendez-vous en ligne et la mise à disposition de services numériques (portail famille, ..) mais également un important programme d'aménagement et de réhabilitation des bâtiments publics (espace de recueillement du cimetière, réhabilitation des crèches, groupes scolaires de la Plaine, de Châtelain, courts de tennis municipaux, Résidence pour personnes âgées *Le Clos Beausoleil*, etc) pour la mise à disposition d'équipements performants et de services de proximité.

Pour pérenniser un service public de qualité et avoir des bâtiments toujours plus performants, la stratégie patrimoniale définie en 2021 planifiera le plan d'action et de travaux nécessaires pour la ville de demain.

Une volonté forte est toujours portée aux enjeux d'éducation, avec pour 2021 : la réfection des menuiseries et des volets roulants de l'école Paul Fabre ; la poursuite du plan de végétalisation des cours d'école et du plan d'équipement numérique des écoles et l'attention particulière portée à la restauration scolaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. La ville de Ste Foy s'inscrit pleinement dans la démarche du label ECOCERT pour l'utilisation de produits biologiques et locaux dans les menus et la qualité des repas fournis.

De même, le niveau d'interventions pédagogiques sport et culture en milieu scolaire est maintenu, lequel va très largement au-delà des obligations légales en la matière.

Parce qu'une attention renforcée doit être portée aux enfants les plus en difficulté et les plus fragiles, un travail avec l'éducation nationale et l'association AMELY s'engage dès cette année.

Enfin, les écoles privées, qui accueillent plus de 300 enfants fidésiens, ont désormais une subvention à hauteur des enfants des écoles publiques.

Parce que la prise en charge du vieillissement et la lutte contre l'isolement sont des enjeux de société majeur, la Ville lance auprès des acteurs du territoire une consultation dont l'objectif est de partager les moyens et les indicateurs de repérage des personnes isolées afin de proposer des actions de sensibilisation et de prévention pertinentes et partagées. Dans le cadre du maintien à domicile, le travail sera de proposer une prise en charge adaptée, personnalisée et évolutive des personnes âgées en développant aussi les collaborations (Ehpad, médecins..)

De plus, une réflexion est lancée autour de l'accueil de jour, de son développement et de son éventuelle possibilité de mutualisation à l'échelle de notre territoire métropolitain.

Enfin, pour faire face aux difficultés du quotidien et selon les réelles problématiques exprimées, la mise en place de dispositifs tels que des permanences numériques d'écrivain public (aide pour les démarches administratives, aide aux courriers), des ateliers en libre accès, un guide senior pour les démarches administratives pourront être envisagés

La richesse de la vie collective et la réponse aux besoins des habitants reposent également sur le travail et le dynamisme des associations du territoire. La Ville poursuivra son engagement en faveur du tissu associatif par la voie du maintien de l'enveloppe globale des subventions, de la mise à disposition gratuite des locaux communaux et des supports de communication. Dès l'année 2021, les ateliers de la vie associative, crise sanitaire obligeant leur annulation en 2020, seront relancés

Dans une réflexion stratégique pour le monde associatif, un engagement budgétaire est pris en 2021 pour la réalisation d'un programme pour un lieu de vie culturelle, sportif et associatif, dans une vision innovante permettant de répondre aux nouveaux besoins, avec des moyens performants mis à leur disposition. Il s'agit d'un axe fort du mandat.

* Un art de vivre fidésien empreint de culture, de patrimoine, de sport, d'ouverture et d'excellence

L'objectif demeure de rendre la culture accessible à tous, de favoriser rencontres et échanges culturels et d'associer les acteurs du territoire, associatifs et scolaires notamment, afin de créer de nouvelles synergies.

La Ville lancera en 2021 la 7^e édition de sa saison culturelle, laquelle rencontre toujours un large public et dont le rayonnement au sein de la Métropole monte en puissance. Nouveauté : la programmation de cafés-théâtres. Cette ambition culturelle s'appuie sur les équipements tels que l'espace Jean Salles et l'Ellipse mais aussi sur l'espace public et sur un partenariat renforcé avec La Mulatière.

L'ouverture culturelle est aussi une ouverture aux différents outils et médias. Le développement du numérique permet pour l'ensemble de la culture d'avoir un autre moyen de rayonnement : des conférences sont nouvellement mises en ligne, un nouveau site internet pour la bibliothèque est mis en place,

La Bibliothèque municipale, dans le cadre de la politique d'ouverture culturelle souhaite poursuivre son objectif d'accueil de tous les publics et de faire de l'établissement un lieu de rencontres et de séjour, de participations et d'échanges, porteur d'événements et d'animations thématiques. L'objectif est de faire de la Bibliothèque un tiers lieu, avec un jardin de lecture, pour poursuivre toujours davantage cette démarche d'ouverture de la culture vers d'autres espaces et d'autres publics. Un système de commande en ligne des livres, avec retrait à la bibliothèque est mis en place de manière perenne pour 2021.

Le Conservatoire de Musique et de Danse continue à œuvrer au quotidien pour rayonner auprès de l'ensemble des Fidésiens et des métropolitains, en développant ses actions pédagogiques « hors les murs », auprès des personnes âgés, de la petite enfance et des écoles. Des cours à distance sont également accessibles et constituent un nouvel axe de développement.

Le monument du centre historique de Sainte-Foy qu'est l'église a fait l'objet d'importants travaux ayant permis une mise en valeur non seulement de l'édifice mais participe également à l'embellissement du centre-ville avec un traitement des façades particulièrement réussi. Cette restauration s'accompagnait de la mise en accessibilité, de fouilles archéologiques ayant occasionné des découvertes médiévales majeures, d'une démarche de souscription à travers la fondation du patrimoine afin d'alléger le coût financier mais aussi de promouvoir, à travers les campagnes de souscription, ce patrimoine fidésien. Le dossier pour une inscription de l'église Sainte-Foy aux monuments historiques, enrichi des découvertes des fouilles et du nouveau recensement des richesses de l'édifice, sera examiné en 2021 par les services de l'État. Dans la continuité de l'action conduite, il s'agit par cette inscription aux monuments historiques de pouvoir solliciter des subventions auprès de la DRAC pour la seconde phase de restauration, concernant l'intérieur de l'édifice.

Le monument emblématique de la Mission Bern 2018 qu'est l'Aqueduc du Gier a fait l'objet d'une autorisation de programme en 2020. Les travaux de sauvegarde concernant la phase 2, sur les piliers 9 et 10, avenue de la Libération, permettront la sécurisation du site ainsi qu'un embellissement de cette partie de l'édifice située en milieu urbain. Ces travaux s'accompagnent d'une politique de rayonnement et de mise en valeur de ce patrimoine, conformément au dossier qui a été présenté à la Mission Bern. Une borne interactive sera installée à Beaunant au printemps dans le cadre d'un parcours éducatif et culturel.

Vecteur de lien social, de bonne santé et d'épanouissement, le sport reste un axe majeur de la politique municipale. Le programme d'investissement prévu entre en cohérence avec l'ambition de rayonnement de la ville autour des valeurs humaines et sportives

La construction d'un nouveau court de tennis couvert permettra de développer l'école de tennis, ce qui est en adéquation avec les priorités de la Ville en matière éducative et de jeunesse. Il aura aussi pour but de renforcer le rayonnement du club de tennis qui fait partie des plus importants clubs du Rhône.

Les valeurs du sport président au projet de réhabilitation du gymnase Barlet tout particulièrement axé sur le handisport. Le développement du handisport fait partie de l'art de vivre de Sainte-Foy-lès-Lyon puisqu'il conjugue excellence et inclusion.

De même, les équipements sportifs du Plan du Loup feront l'objet d'importants travaux (arrosage pour le terrain de rugby, installation d'un système de ventilation au gymnase...).

Après le city stade des Provinces en 2020, le skate parc du parc Bourrat sera rénové et ce en concertation avec le conseil de la jeunesse afin de l'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles pratiques du sport en liberté.

Enfin, l'année 2021 verra le lancement de l'étude et de la concertation sur le projet phare du mandat : la création d'un nouveau pôle culturel et sportif sur le site de l'ancienne piscine municipale.

B/ L'ENDETTEMENT

1. L'endettement de la commune est soutenable et sa capacité à rembourser sa dette est forte

L'évolution des dépenses de **remboursement du capital de dette** est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune. Avec intégration des nouveaux flux de dettes, le flux du capital augmente annuellement suivant les taux de progressivité définis contractuellement dont voici la synthèse.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	4 397 832 €	49,70 %	3,45 %
Variable	2 040 987 €	23,00 %	0,81 %
Livret A	2 412 500 €	27,25 %	1,49 %
Ensemble des risques	8 851 319 €	100,00 %	1,62 %

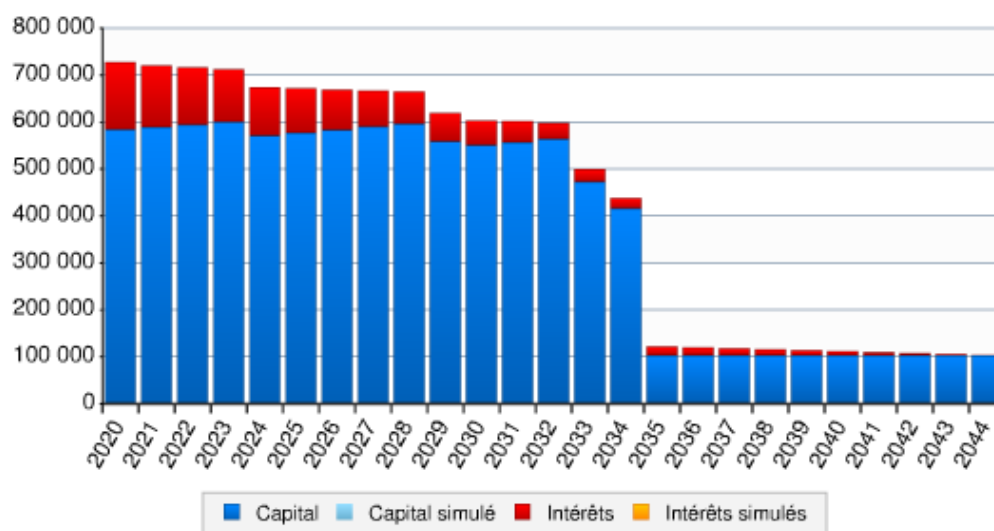
Prêteur	CRD	% du CRD
SOCIETE GENERALE	2 800 000,00 €	32,00 %
CDC	2 400 000,00 €	27,00 %
SFILL CAFFIL	1 586 667,00 €	18,00 %
CAISSE D'EPARGNE	1 561 236,00 €	18,00 %
SFIL	444 128 €	5,00 %
Ensemble prêteurs	8 792 030 €	100,00 %

Le montant du capital restant dû de la dette communale au 31 décembre 2020 s'élèvera à 8 792 030 €.

2. Profil d'extension de la dette de la commune

Le **profil d'extension de la dette** est le suivant :

Flux de remboursement



C/ LES ORIENTATIONS DU BUDGET 2021

1. Les dépenses de fonctionnement proposées au BP 2021

- *Les dépenses de gestion : 19 798 323 €, + 3,7 % soit + 711 891 €*
 - Charges à caractère général : 4 076 708 €, en augmentation de 0,20 % soit + 8 200 €
 - Éléments significatifs : un budget de 100 000 € pour les seules fournitures de produits de lutte contre la COVID 19
 - Autres éléments plus organisationnels : poursuite de l'amélioration de la performance des achats
 - Charges de personnel – composition des effectifs : 9 558 570 €, en augmentation de 0,41 % par rapport aux crédits ouverts 2020 soit + 39 419 €
 - Éléments significatifs : augmentation des effectifs de la police municipale ; création d'un poste de coordinatrice scolaire, renforcement des ressources informatiques par la création d'un contrat de projet
 - Autres éléments plus organisationnels : démarches Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
 - Atténuations de charges : 3 054 703 €, en augmentation de 16,5% par rapport aux crédits ouverts 2020 soit + 433 638 €.
 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain – SRU : **budget de 550 000 €**
 - Attributions de compensation de la Métropole suite aux transferts de compétences : la commune reste dans l'attente de la définition des nouveaux critères de la Métropole et de la réunion d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées pour la prise de compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation (GEMAPI), c'est pourquoi il est proposé d'inscrire la compensation estimée à 270 000 € de cette prise de compétence, soit une proposition de dépense 2021 chiffrée à 2 244 703 €, soit + 12,53 % (+ 270 000 €)
 - Fonds de Péréquation des Ressources Communales – FPIC (péréquation de l'Etat) : même si le FPIC 2020 s'est finalement élevé à 217 086 € (contre 240 000 € au BP 2020), il est proposé d'inscrire par prudence le même montant budgété soit 240 000 €
 - Autres charges de gestion courante : 3 108 342 € en augmentation de + 8 % par rapport aux crédits ouverts 2020 soit + 230 594 €
 - **augmentation du virement au CCAS + 100 000 €** compte tenu des manques de recettes et dépenses engendrées par la crise
 - le reste de l'augmentation provient des subventions aux écoles privées à la suite du nouveau calcul du forfait.

- **Autres dépenses réelles de fonctionnement : 247 060 € soit – 36 %**
 - Les charges financières : les charges d'intérêt de la dette de la commune s'élèveront à 132 000 € soit – 12 % par rapport au BP 2020 (- 18 000 €)
 - Les charges exceptionnelles : sont en diminution de 48 % pour une prévision à 65 060 €
 - Remboursements aux usagers : 28 560 €. Cette prévision tient compte des remises gracieuses habituelles mais également de la poursuite de la crise sanitaire. Pour information le CA 2019 s'est élevé à 14 609 €, celui estimé pour 2020 à 55 000 €.
- Les dépenses imprévues : en prévision de dépenses urgentes sur 2021, non prévisibles du fait du devenir de la crise sanitaire, nous proposons un budget 2021 de 50 000 € soit – 54 % par rapport aux crédits ouverts 2020.
- Les dépenses d'ordre : 4 494 594 €, soit + 79%
 - **virement vers la section d'investissement** : 3 398 698 € issu de l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2020 et 400 000 € de virement d'équilibre.
 - **dotations aux amortissements** : 700 000 €.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 se traduisent alors au budget de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts 2020	BP 2021
011 – Charges à caractère général	4 063 967,00 €	4 076 708,00 €
012 – Charges de personnel	9 519 151,00 €	9 558 570,00 €
014 – Atténuation de produits	2 621 065,00 €	3 054 703,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	2 877 748,00 €	3 108 342,00 €
Total - dépenses de gestion	19 081 931,00 €	19 798 323,00 €
66 – charges financières	150 000,00 €	132 000,00 €
67 – Charges exceptionnelles	125 300,00 €	65 060,00 €
022 – Dépenses imprévues	109 299,00 €	50 000,00 €
Total - autres dépenses réelles	384 599,00 €	247 060,00 €
023 – virement à la section de fonctionnement	1 833 621,00 €	3 794 595 € (3 398 698 € d'excédent affecté + 400 000 € de virement d'équilibre)
042 – Dotations aux amortissements	676 823,00 €	700 000,00 €
Total - dépenses d'ordre	2 510 444,00 €	4 494 594,00 €
TOTAL DF	21 976 974,00 €	24 539 978,00 €

2. Les recettes de fonctionnement proposées au BP 2021

- **Les recettes de gestion : 21 020 428 € soit + 4 % par rapport aux crédits ouverts 2020 (+ 792 279 €)**
 - Atténuations de charges : 35 000 € soit – 12,5 % qui concernent exclusivement les remboursements sur rémunération du personnel (BP 2020 : 40 000 €)
 - Produits des services publics, domaines et ventes diverses : proposition à 1 715 900 € soit + 52 %.
 - Produits des impôts et des taxes : 16 963 833 € soit + 1,6 % (+ 274 069 €) par rapport au BP 2020
 - Occupation du domaine public (droits de voirie, de places, Taxe Locale sur la Publicité des Entreprises, marché de détail) : 108 000 €, soit – 2 %
 - Produits des impôts de fiscalité directe : 16 849 433 € soit + 1,6 %
 - reprise des montants votés en 2020 sans les rôles supplémentaires non connus en fin d'exercice et sans prévision d'augmentation des taux : 14 450 000 € soit -1,3 %
 - Dotation de Solidarité Communautaire – DSC : il est proposé un budget prudent à hauteur du même niveau qu'en 2019 et 2020 dans l'attente des nouvelles lignes directrices de la Métropole
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 2 789 €, même montant qu'en 2020
 - Taxe sur l'électricité : 350 000 €, même montant qu'en 2020
 - Taxe additionnelle sur les droits de mutations : 1 300 000 € soit + 38 %.
 - Dotations et participations : 2 266 095 € soit – 2,61 % par rapport au BP 2020
 - Les concours financiers de l'État :
 - DGF : prévision prudente à 1 262 000 € soit – 6 % (effet population et fiscalité en notre défaveur)
 - DNP : -10 % depuis la fin de notre éligibilité soit une prévision d'attribution à 131 655 €
 - FCTVA pour sa part affectée au fonctionnement : 8 000 €
 - Compensation des exonérations fiscales de l'État (TH et TF) : 560 000 €
 - Autres produits de gestion courante : 39 600 €
- **Les autres recettes réelles de fonctionnement : 17 550 € soit - 89 % (- 146 650 €)**. Il s'agit d'une diminution des produits exceptionnels, l'année 2020 étant marquée par l'encaissement de 113 000 € à la suite du jugement de la cour administrative d'appel dans le contentieux de l'Ellipse.
- **Les recettes d'ordre de fonctionnement : 3 502 000 €**
 - Les écritures de reprises de subventions sont évaluées à 4 000 €.
 - Les travaux en régie sont budgétés à hauteur de 100 000 €
 - L'excédent de fonctionnement 2020 est prévu à hauteur de 3 398 000 €. Il est proposé un virement immédiat vers la section d'investissement (cf. autofinancement).

L'ensemble des recettes de fonctionnement prévues pour 2021 se traduisent alors budgétairement de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts 2020	BP 2021
013 – Atténuation de charges	40 000,00 €	35 000,00 €
70 – Produits des services, des domaines et ventes divers	1 221 372,00 €	1 715 900,00 €
73 – Impôts et taxes	16 689 764,00 €	16 963 833,00 €
74 – Dotations et participations	2 326 812,00 €	2 266 095,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	40 200,00 €	39 600,00 €
Total - Recettes de gestion	20 318 148,00 €	21 020 428,00 €
77 – Produits exceptionnels	164 150,00 €	17 550,00 €
Total – Autres recettes réelles	164 150,00 €	17 550,00 €
042 – ordre entre sections	84 827,00 €	104 000,00 €
002 – résultat de fonctionnement reporté	1 500 000,00 €	3 398 000,00 € (basculé investissement)
Total - Recettes d'ordre	1 584 827,00 €	3 502 000,00 €
TOTAL RF	22 067 175,00 €	24 539 978,00 €

L'équilibre de gestion prévisionnel 2021 se chiffre à 1 222 104 €, en augmentation de + 6,6 % par rapport aux prévisions 2020 (+ 76 088 €).

L'équilibre réel prévisionnel 2021 se chiffre à 992 594 € soit une augmentation de + 7,7 % par rapport aux prévisions 2020 (+ 71 277 €).

3. La traduction budgétaire des projets d'investissement 2021

- Les dépenses d'équipements :
 - Les subventions versées : 30 000 € pour l'aide à l'acquisition de vélos électriques ; 100 000 € pour l'aide aux constructions de logements sociaux
 - Les dépenses catégorisées en opérations spécifiques : 4 716 760 €

Les projets les plus significatifs en opération	En euros
Diagnostic sécurité et extension vidéo protection	55 000,00 €
Première phase de la stratégie d'éclairage public	250 000,00 €
Cheminement piéton pour relier les voies de Montray/Vistel/Farrière/Poncetière	360 000,00 €
Remplacement menuiserie et volets roulants de l'école P. Fabre	187 000,00 €
Tennis couverture du cours	650 000,00 €
Création d'un nouveau pôle public	30 000,00 €

- Les dépenses prévues pour les crédits de paiement 2021 des APCP : 1 386 308 €

Les crédits de paiement des APCP 2021	En euros
Piscine du Kubdo	16 500,00 €
Accessibilité Hôtel de Ville	239 386,00 €
Église du Centre	200 000,00 €
Aqueduc romain du Gier	634 422,00 €
Gymnase Barlet	280 000,00 €
École La Plaine	16 000,00 €

- Les dépenses financières : remboursement capital de la dette pour 589 400 €
- les opérations pour compte de tiers : 87 000 € pour la suite du Projet Nature Izeron Aval
- Les dépenses d'ordre :
 - 100 000 € pour les travaux en régie
 - 4 000 € pour les corrections d'amortissements sur les subventions reçues.

4. Le financement des projets d'investissement 2021 – les recettes d'investissement 2021

- la totalité de l'excédent de fonctionnement estimé soit 3 398 698 €
- un virement d'équilibre de la section de fonctionnement de 400 000 €
- les subventions d'équipements déjà certaines pour 292 440 €
- un montant de FCTVA + taxe d'aménagement pour 425 000 €
- produits des cessions d'immobilisation (vente cinéma) pour 380 000 €
- les opérations pour compte de tiers : 87 000 €
- la dotation aux amortissements pour 700 000 €
- écritures d'ordre pour les opérations patrimoniales : 100 000 €

Soit au total 5 779 034 €.

L'emprunt d'équilibre est alors estimé à 1 265 000,00 €.

Investissement	2021
Equilibre	-1 264 934,00 €
Dépenses estimées	7 043 968,00 €
Recettes estimées	5 779 034,00 €

ANNEXE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

Les effectifs pour l'année 2020 sont de 240 agents permanents dont 39 contractuels.

Les femmes représentent 68 % des effectifs permanents (66 % en 2019)

24 agents sont à temps partiel, dont 2 hommes.

Au niveau national 23% des femmes fonctionnaires sont à temps partiel contre 5% des hommes.

Au niveau national 61 % des effectifs de fonctionnaires territoriaux sont des femmes. (rapport DAFPT 2017 contre 46% dans le secteur privé).

Agents titulaires au 31 décembre 2020

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	41	8	49
filière technique	44	37	81
filière animation	0	0	0
filière culturelle	27	8	35
filière sociale	18	1	19
filière sportive	4	6	10
filière police municipale	2	5	7
TOTAL	136	65	201

Les effectifs d'agents titulaires féminins dans la filière police municipale ont doublé en 2020 avec l'arrivée au 1er décembre 2020 d'un nouvel agent féminin.

2 démarches GPEC -QVT sont en cours pour permettre en collaboration avec les agents de repenser l'organisation des bibliothèques et du service affaires générales état-civil.

10 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2020 soit 2 hommes et 8 femmes.

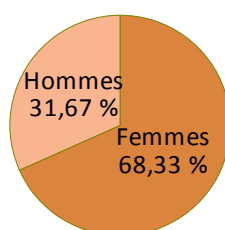
Agents non titulaires permanents au 31 décembre 2020

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	8	1	9
filière technique	12	2	14
filière animation	1	0	1
filière culturelle	2	2	4
filière médico-sociale	3	1	4
filière sportive	3	4	7
filière police municipale	0	0	0
TOTAL	29	10	39

Répartition par filière des agents titulaires et non titulaires permanents

	Femmes	Hommes	Total	% F	% H
administrative	49	9	58	84 %	16 %
technique	56	39	95	59 %	41 %
animation	1	0	1	100 %	0 %
culturelle	29	10	39	74 %	26 %
sociale	20	3	23	87 %	13 %
sportive	7	10	17	41 %	59 %
police municipale	2	5	7	29 %	71 %
TOTAL	164	76	240	68 %	32 %

Répartition femmes-hommes des effectifs permanents (titulaires et non-titulaires)



La répartition entre femmes et hommes des effectifs des agents permanents dans une ville de la strate de Sainte Foy Lès Lyon n'évolue que très faiblement d'année en année malgré l'arrivée au 1^{er} décembre 2020 d'une seconde policière municipale (métier et filière très masculinisés), et d'un deuxième ATSEM recruté et nommé stagiaire au 1 septembre 2020 (métier et filière très féminisés).

La filière technique intègre les postes d'agents d'entretien des groupes scolaires et des salles municipales, occupés par des femmes exclusivement. En revanche, les femmes ne sont quasiment pas représentées sur les métiers techniques du bâtiment et des espaces verts, excepté sur un poste de peintre, un poste au service espaces verts et un poste de technicien en charge des fluides.

La filière médico-sociale, qui concerne les ATSEM, reste essentiellement représentée par des femmes, deux postes sont cette année, occupés par des hommes.

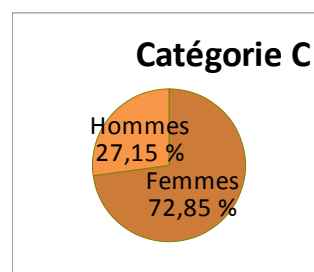
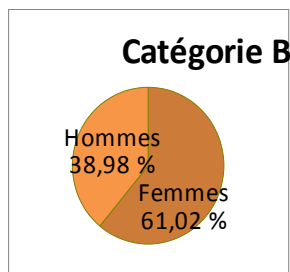
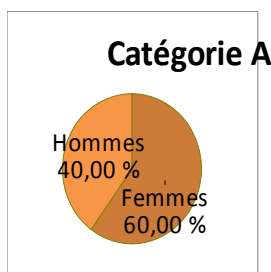
Au niveau national, dans la FPT :

filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
 filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
 filière animation: 72% de femmes / 28 % d'hommes
 filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
 filière médico-soc: 93% de femmes / 7 % d'hommes
 filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
 filière sécurité-police: 23% de femmes / 77 % d'hommes

Source ; DGAFP chiffres clés de l'égalité professionnelle édition 2018.

La répartition par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes
cat A	12	8
cat B	36	23
cat C	117	44
	165	75



Les agents de catégorie A représentent 8,50 % des effectifs de la collectivité, ceux de la catégorie B 24,5%. et ceux de la catégorie C 67 %.

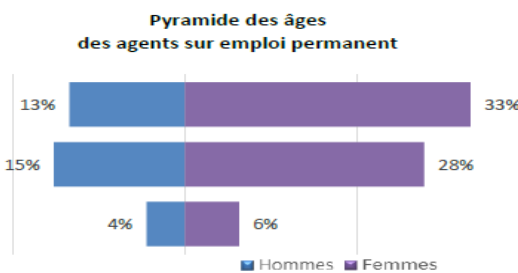
La moyenne d'âge pour l'ensemble des agents de la collectivité est de 47 ans.

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,78
Contractuels permanents	31,30
Ensemble des permanents	46,83
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	41,80

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

3 demandes de congés parentaux toutes émanant de femmes ont été enregistrées sur 2020.

Le déroulement de carrière :

La carrière des agents publics relève de 3 dispositifs :

- L'avancement d'échelon qui est de droit lorsque l'agent atteint la durée réglementaire entre 2 échelons.
- L'avancement de grade qui n'est pas automatique et renvoie, selon les grades, à des conditions de profil de poste, d'organisation et de manière de servir.
- La promotion interne qui permet de changer de catégories ou de cadres d'emplois.

Sur l'année 2020 , il a été prononcé :

- 63 avancements d'échelon dont 43 femmes
- 5 avancements de grade dont 3 femmes
- 2 promotions internes pour une femme
- 3 nominations par voie de détachement stagiaire dans un autre cadre d'emploi suite à réussite de concours

En 2021, il est prévu de traiter :

- 41 avancements d'échelon dont 28 femmes et 13 hommes.
- Les dossiers d'avancement de grade ne sont pas encore connus à ce jour, compte-tenu de la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique (lignes directives de gestion).
- Trois dossiers de promotion interne (3 femmes).

A propos des rémunérations :

Les rémunérations varient selon le grade détenu et sont identiques, à temps de travail et fonctions équivalentes, entre les hommes et les femmes. Les différences sont moins liées au sexe qu'à la filière ou au statut (cat A et B de la filière technique notamment).

En 2020, le salaire brut moyen s'est élevé à 2 822€ pour les femmes et à 3 254 € pour les hommes. La différence de salaire s'explique essentiellement par les régimes indemnitaires qui sont plus élevés dans la filière technique où les postes sont majoritairement pourvus par des hommes.

M. SCHMIDT : Je suis toujours très admiratif de la pédagogie de monsieur l'adjoint aux finances dans ce genre d'exercice, que ce soit pour le rapport d'orientations budgétaires, les comptes administratifs ou les présentations de budget. Nous pouvons nous estimer destinataires d'une information extrêmement complète. J'ai un regret d'ordre méthodologique, j'en avais d'ailleurs parlé en commission, dans toutes ces présentations on compare des prévisions à des prévisions. On ne compare jamais des éléments réalisés par rapport à des prévisions. Une prévision est soumise à certains aléas et de fait, la réalisation n'est pas forcément le reflet de la prévision. Finalement on ajoute de l'incertitude à de l'aléatoire. Je le regrette. Si la présentation réglementaire doit être celle-ci, je souhaiterais que l'on enrichisse aussi les présentations des éléments budgétaires de ce qui est réellement perçu et dépensé. Nous aurions des résultats sensiblement différents en termes de présentation des évolutions. Ce ne serait pas négatif mais différent avec une approche beaucoup plus éclairée de la rétrospective de ce qu'a été la gestion de la collectivité. Cette rétrospective, c'est de la transparence et je pense que nous pouvons progresser. Comme vous le soulignez madame le Maire, on peut se montrer critique sur certains aspects de votre gestion et vous semblez le regretter, mais c'est le jeu puisque vous avez une opposition. On peut aussi s'imaginer que certaines remarques de cette nature soient prises en compte et contribuent finalement à améliorer l'information pour le bénéfice de tout le monde. Nonobstant ces qualités, car je n'ai pas de problème concernant le rapport ni avec le caractère budgétaire, je peine un peu à voir les orientations budgétaires. Je pense qu'on ne se comprend pas. Les orientations devraient être une trajectoire de gestion de la collectivité et devraient être l'occasion d'exposer un projet. Effectivement il y a des développements mais qui reprennent ce que l'on voit depuis des années. La trame est la même, je trouve qu'il y a une petite impression de copié/collé tout de même (la qualité de vie fidésienne, la sécurité...). Nous ne voyons pas véritablement une trajectoire sur ce que peut être la gestion de la collectivité et l'ambition de la commune sur ce mandat et je le regrette vivement. Pour le reste, il n'y a pas lieu de voter « contre », bien entendu. Nous acterons simplement que ce débat d'orientations budgétaire a eu lieu. Mais cela ne peut pas être une approbation de notre part pour ces orientations. Je l'ai déjà dit mais je préfère être clair. Merci.

MME LATHUILLIÈRE : Dans ce rapport, on se rend compte qu'il y a des annonces plus ou moins importantes et beaucoup de réalisations éparées. Nous sommes un peu attristés par ce constat. Par exemple, vous annoncez la préservation de l'environnement et la qualité de vie des Fidésiens, nous nous en réjouissons mais on se rend compte qu'il y a encore des abords d'écoles fortement pollués et nous voyons qu'il n'est pas question de changer cette situation. On ne s'occupe pas encore beaucoup de la nutrition des Fidésiens et des enfants dans les écoles. Nous pourrions vous faire des propositions pour améliorer ce sujet. On parle du programme de performance énergétique mais ce dernier n'est toujours pas décliné. Vous parlez aussi d'une volonté d'accessibilité avec la réhabilitation du gymnase BARLET mais vous avez un énorme retard sur le plan d'accessibilité. L'élévateur devant l'entrée de la mairie est toujours en panne donc je ne sais pas où est la qualité de vie. Il me semble qu'il faudrait trouver une solution rapide avec les techniciens de l'entreprise qui l'a installé.

La stratégie patrimoniale est une vraie Arlésienne. Vous en parlez depuis plus de 6 ans et on ne voit rien venir. Vous parlez de citoyenneté et de sécurité et nous saluons ces thèmes qui sont très importants. Vous parlez de la préservation du patrimoine végétal, il y a eu des plantations l'an dernier et nous n'avons même pas eu le plan. Il me semble que les citoyens pourraient être impliqués et pourraient, par quartier ou secteur, parrainer des plantations. Ils pourraient prendre en charge ces arbres dont il faudra au moins 50 ans, si le climat le permet, pour qu'ils soient aussi grands que ceux qui ont été sauvagement abattus au mois de juin. Ici, il y a vraiment une question citoyenne qui se pose avec cette demande de prise en charge des plantations par les habitants. Concernant les personnes âgées, vous ne parlez jamais de l'OFTA alors qu'il s'agit d'un acteur incontournable de la commune. J'aimerais bien savoir comment cela se passe au sujet de l'accompagnement des personnes âgées ? Vous annoncez une consultation, nous attendons la suite. Vous avez proposé un questionnaire aux jeunes et nous aimerions bien connaître le résultat puisque cela devait être traité au mois de novembre.

L'environnement et la qualité de vie des Fidésiens sont des sujets qui reviennent plusieurs fois dans le rapport notamment avec la préservation des mûriers. Il me semble qu'il devait y avoir un conservatoire et le CRBA (Centre de Recherches en Botanique Appliquée) avait dû vous interroger mais vous n'avez pas donné suite. Je voudrais savoir qui s'occupe des mûriers actuellement ? Pour l'association La Vigne de Montraÿ, nous attendons la nouvelle convention pour le mois de mars 2021 avec, nous l'espérons, une dimension agroécologique. Vous parlez également du Plan lumière que nous suivrons avec vigilance. À ce sujet, nous avons eu un diagnostic éclairage, il y a quelques jours, qui a démontré ce que nous faisons remarquer, et je regrette de devoir le faire encore ce soir. À l'époque de monsieur CHAPAS, c'était déjà ainsi, je pense que la commune est beaucoup dans le curatif mais pas du tout dans le préventif. On gère très bien à Sainte-Foy-lès-Lyon, on gère ce qu'il faut faire lorsqu'on est acculé mais on n'est pas dans l'anticipation et la vision. Ici, nous voyons un excédent de 3 400 000 € ce qui donne un peu de marge pour se faire plaisir en anticipant sur des besoins. Par exemple, on parle d'harmoniser les lampadaires car il y a tout de même 69 modèles différents sur la commune, ce qui est un peu dommage. Cela va se faire, je n'en doute pas.

Maintenant que vous avez des rapports améliorés avec la Métropole et que vous êtes conscients que Sainte-Foy-lès-Lyon est la onzième ville de la Métropole, nous espérons que vous allez influencer pour l'installation de télécabines parce que c'est un projet qui devrait être mis en place avant 2026.

À propos de la bibliothèque, vous parlez de la création d'un tiers lieu avec un jardin de lecture. Cela nous intrigue beaucoup et je pense que c'est prometteur. Est-ce que les horaires d'ouverture de la bibliothèque vont s'étendre aux samedis et dimanches ? Comment envisagez-vous ce nouvel espace ? Cela me semble intéressant du point de vue citoyeneté.

Nous sommes bien conscients que la sécurité publique est nécessaire ; elle nous interroge depuis le début sur le nombre de caméras. Nous savons tous que Nice est la ville qui a le plus de caméras et qui a, malheureusement dû subir un attentat dramatique sans que les caméras n'aient servi à quoi que ce soit. Toutes les villes de France s'équipent aujourd'hui en vidéo protection mais je voudrais savoir jusqu'où allons-nous ? Faudra-t-il en implanter jusque dans les appartements pour prévenir les féminicides ou les agressions sur les enfants ? Je pense qu'en tant que citoyen il y a besoin d'enclencher un débat démocratique sur notre commune. À ce sujet, vous aviez évoqué un conseil de développement local et je pense qu'il faudrait le mettre en place parce que je me demande jusqu'où nous allons. Nous ne pouvons tout de même pas augmenter nos caméras indéfiniment.

Pour l'école Paul Fabre, il aurait fallu en profiter pour faire entièrement la rénovation et cela, à chaque fois que l'on fait un travail d'isolation thermique. On a les moyens de réaliser l'isolation par l'extérieur, de faire les huisseries...

M..... : micro éteint

MME LATHUILLIÈRE : Oui mais dans combien de temps ? Normalement il faut tout faire en même temps et pas sur 3-4 ans. Vous savez bien que l'écologie est indissociable de l'économie. Vous ferez des économies plus rapidement si vous réussissez plus tôt la rénovation thermique complète de l'école.

Je dis à nouveau que dans ce rapport il y a, plus ou moins, de grandes annonces avec des réalisations éparses.

Merci.

MME MIHOUBI : Au sujet du rapport hommes/femmes, on retrouve toujours les informations habituelles avec les différences de salaires, etc. Je constate qu'il y a eu des formations sur l'égalité hommes/femmes, ce qui est satisfaisant et je vois que vous pensez faire du moment de recrutement une lutte contre les stéréotypes. Cela signifie que vous allez vers une évolution par rapport au recrutement qui ne serait pas généré suivant les postes proposés. Pourquoi pas ? Nous sommes d'accord avec les propositions que vous faites ce soir. Merci.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, je ne doute pas que vous soyez parfaitement d'accord avec ce rapport qui vous est parvenu vendredi passé. Lundi, je participais au conseil de la Métropole où a été adopté le débat d'orientations budgétaires puisque nous sommes en période de budget. Je vais reprendre des termes que vous employez souvent : «Je me suis félicitée ». Et pour la première fois, j'ai compris ce que cela signifiait car je me suis félicitée, lundi, d'entendre Le vice-président de la Métropole dire qu'il avait le même plan d'actions que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Donc je ne suis pas surprise de voir que vous adhérez entièrement à ce plan d'actions pour l'égalité femmes/hommes.

M. AKNIN : Monsieur SCHMIDT, je fais suite à vos propositions pour dire que je comprends vos comparaisons de budgets primitifs et de comptes administratifs, etc. Si vous reprenez le terme du débat de ce soir, il s'agit bien d'un débat d'orientations budgétaires. Cela concerne le budget et non pas le compte administratif. Le moment du compte administratif arrivera au printemps et nous aurons tout loisir de faire les comparatifs entre les comptes administratifs 2018-2019-2020...

MME LE MAIRE : Il faut tout de même rappeler que ce rapport présente à chaque fois le compte administratif. Pour 2020 vous avez aussi bien l'estimation du compte administratif que le budget primitif, ils sont inclus tous les deux dans le document et cela, en toute transparence ; c'est d'ailleurs ce que vous avez reconnu.

M. AKNIN : C'est donc bien un débat budgétaire et non pas de compte administratif. Nous avons entendu ce que vous nous avez dit en commission monsieur SCHMIDT, et dans la partie 2 : « Rétrospective financière », nous avons effectivement fait quelques résumés de comparatifs de compte administratif à compte administratif. Notamment pour la situation de la crise Covid, vous avez pu voir ce que nous avons budgété et la réalité au niveau des recettes et des dépenses. Nous avons mis un certain nombre d'informations mais l'inscription de tous les comparatifs n'est pas l'objectif de ce rapport. Nous l'avons fait dans cette deuxième partie puisque c'est une rétrospective et que l'on peut comparer compte administratif avec compte administratif et budget primitif avec budget primitif. Madame TOUSSAINT l'a d'ailleurs réalisé puisqu'elle avait anticipé la fin du compte administratif pour pouvoir faire ce comparatif avec le compte administratif 2019. Vous dites que ce rapport est un copié/collé, je vous réponds non parce qu'il y a beaucoup de travail en amont. Il faut voir les heures que l'on a passées sur ce document et le nombre de réunions. La présentation ressemble un peu aux précédentes car c'est le schéma réclamé par le législateur donc nous ne pouvons pas trop le modifier. Nous pourrions peut-être faire des graphiques un peu différents à l'avenir. Nous sommes en début de mandat et les orientations vont arriver et la période est un peu exceptionnelle. Je vous rappelle que pour 2020, nous sommes sur un deuxième rapport car nous avons déjà entamé cette discussion fin juin. L'heure des projections et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) va arriver et nous avons 6 ans pour dérouler nos objectifs.

M. SCHMIDT : Je précise que lorsque j'ai parlé d'un copié/collé, je pensais uniquement à des développements sur les projets. Je ne reviens pas du tout sur le travail qui doit être normé et qui est forcément répétitif dans sa présentation.

MME LE MAIRE : En sa qualité d'adjoint aux finances, monsieur AKNIN vous a répondu sur le terme « copié/collé », c'est comme pour le terme « bricole », nous mettons tout cela entre guillemets et nous avons bien compris que cela concernait les orientations de mandat.

M. SCHMIDT : micro éteint

MME LE MAIRE : Oui, peut-être.

M. AKNIN : Madame LATHUILIÈRE, madame le Maire et monsieur BARRELLON vont vous répondre. Mais je reviens sur le montant de 3 400 000 € qui correspond à la trésorerie que la collectivité a généré fin 2020. Vous dites qu'avec cette somme nous pourrions faire beaucoup de choses. Tout à l'heure, j'ai présenté un tableau d'investissement de plus de 7 M€ dont 3,4 M€ vont servir en totalité pour l'investissement et rien en fonctionnement alors qu'en 2019, sur 2,5 M€, nous avons inscrit 1,2 M€ en investissement et 1,5 M€ en fonctionnement. Il est vrai que ce montant de 3,4 M€ est quelque chose d'important mais il est dédié en totalité comme vous pouvez le voir dans le tableau en votre possession. Vous avez tout le détail des opérations et du fonctionnement.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, je comprends ce que vous voulez dire pour les orientations en employant le terme « copié/collé ». Les Fidésiens ne sont pas de votre avis et le résultat du vote prouve qu'ils ont tout de même choisi cette orientation-là. Je le précise à nouveau car c'est tout de même important.

Madame LATHUILIÈRE, au sujet de ce que vient de vous dire monsieur AKNIN pour le montant de 3,4 M€, je pense que l'on peut résumer en disant que vous n'auriez peut-être pas fait les mêmes choix. C'est certain. Vous auriez peut-être utilisé cette somme pour autre chose. Il m'avait semblé que nous avons établi un rapport d'orientations budgétaires et un projet de mandat assez complets qui permettaient, en transparence, de tout inscrire. Par exemple, je trouve dommage que vous n'ayez pas relevé le fait que nous sommes en train d'obtenir le label ECOCERT. C'est dommage que vous n'ayez pas relevé ce fabuleux travail que l'on entreprend pour les enfants en grandes difficultés et ceci, initié par monsieur RODRIGUEZ en collaboration avec l'association AMELIE. C'est dommage de ne retenir que ce qui ne vous convient pas. Vous parlez de la sécurité et de la vidéo protection. Oui, c'est une réalité. La vidéo protection va s'étendre sur la commune comme elle s'étend partout ailleurs. Ne vous inquiétez pas, elle ne sera pas installée au-dessus de votre maison. Ce qui m'intéresse c'est de mailler notre territoire. Grâce à cela, il y a des résolutions d'enquêtes, ce système a son efficacité. Nous n'avons jamais donné plus d'importance à cette vidéo protection que ce qu'elle pouvait nous apporter. Aujourd'hui il y a un plan qui est à l'œuvre et nous le suivons.

Monsieur BARRELLON vous parlera sans doute, tout à l'heure, du Plan lumière.

J'apprends que mes relations se sont améliorées avec la Métropole... Il ne s'agit pas d'avoir de bonnes ou de mauvaises relations. La Métropole de Lyon a ses compétences et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a les siennes. Il y a des projets qui nous rassemblent et d'autres qui nous divisent. J'étais en réunion avec monsieur BERNARD, hier matin, pour faire le point sur notre commune. Nous avons abordé les sujets qui fâchent, selon son expression. D'accord, il y a des sujets qui vont nous fâcher mais nous allons voir comment nous pourrions les améliorer. Nous verrons ce qu'on nous propose.

Concernant les relations améliorées avec la Métropole, je crois que vous idéalisez les choses. J'ai appris beaucoup en quelques mois sur la concertation. En résumé, à chaque réunion de la Métropole, j'entends dire : « Nous avons gagné, nous appliquons nos choix politiques, etc... ».

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Mais bien sûr ! Merci ! Je suis ravie de l'entendre. On applique ses orientations, on prend ses choix politiques et ensuite, éventuellement, on vient nous voir... Bienvenue dans le monde réel, dans le nouveau monde qu'on nous avait promis en concertation et qui fait que toutes les décisions sont prises sans nous. Cela ne me choque pas et je n'ai jamais fait de réflexion à ce sujet. La seule chose qui est grave, c'est lorsqu'on ne respecte pas les compétences du maire. Ensuite les orientations politiques de monsieur BERNARD et de son équipe, je les respecte et elles seront à l'œuvre. Je ne critiquerai pas le fait qu'il organise des réunions de travail sans nous. Le plus important dossier que nous avons voté après leur DOB, c'est la Régie de l'Eau. L'eau va passer en régie interne. Ce que nous apprenons ce lundi, c'est que sur les années précédentes, tous les groupes d'opposition faisaient partie du groupe de travail. Un nouveau groupe de travail est créé pour la Régie de l'Eau et aucun groupe d'opposition n'a de siège... C'est comme si je formais un comité technique pour travailler au sujet de l'éclairage public et que je refusais que

l'opposition soit représentée. Voilà comment ça se passe. Nous apprenons qu'un directeur de la Régie de l'Eau serait en recrutement alors même que nous n'avions pas encore voté un rapport. Tout à l'heure on nous reprochait de ne pas avoir informé sur les changements au gymnase BARLET alors que nous l'avions fait pendant le vote du budget. Donc tout ceci est un peu surprenant mais, je le dis à nouveau, ce que je n'accepte pas ce sont les leçons de morale. Oui, les dirigeants de la Métropole appliquent leur mandat et ils ont raison. Nous appliquons le nôtre et je crois que nous sommes là pour appliquer ce que les Fidésiens ont voté. Bien sûr, il y a des sujets qui fâchent, madame LATHUILLIÈRE et ils vont arriver très vite.

M. BARRELLON : Madame LATHUILLIÈRE a parlé de réalisations éparses et je vais rappeler les projets à venir :

- un plan d'éclairage à 3 M€ avec le remplacement de tous les luminaires anciens et l'utilisation de toute la technologie actuelle qui sera appliquée dans tous les quartiers de la Ville pour ajuster l'éclairage urbain,
- la réfection du gymnase BARLET qui est lancée,
- l'isolation de l'école Paul Fabre avec le changement des ouvrants, l'été prochain, pour la deuxième partie pour un montant de 190 000 €,
- la rénovation de 3 chaufferies,
- la réfection du court de tennis couvert qui va commencer,
- le relamping de certains bâtiments notamment des courts de tennis (toutes les lampes vont être changées),
- la deuxième tranche de travaux de l'aqueduc pour 600 000 €. Nous sommes en train de notifier les entreprises. Les travaux seront préparés durant l'hiver et commencés au printemps 2021,
- le lancement du projet de bâtiment associatif sur l'ancienne piscine,
- le processus de classement de l'église du Centre. J'espère que cela nous permettra d'obtenir des subventions et de lancer le projet de réhabilitation intérieure.

Voilà ce que vous appelez des projets « éparses ».

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, je reviens sur votre intervention à propos du rapport sur l'égalité hommes/femmes et de la formation. Je vous donne quelques précisions car c'est important. Il ne s'agit pas seulement de proposer des formations égalité femmes/hommes. Dans le plan d'actions, l'objectif est de se demander comment ne pas freiner le parcours des femmes en proposant des formations également à celles qui sont en temps partiel ou non complet afin qu'elles puissent entrevoir autre chose. C'est très important. Le problème n'est pas tant la rémunération, les grades et les indices, on sait très bien que le rythme d'évolution est le même pour les hommes que pour les femmes. Par contre, ce qui est important, c'est l'accès au métier pour les femmes. C'est encore à petite échelle mais lorsqu'on voit deux policières, une jeune femme aux espaces verts et une autre dans l'équipe bâtiment, on se dit que nous sommes bien en train de lever le verrou de l'accès aux métiers. Mais l'accès aux métiers ne pourra se faire que si nous travaillons, en amont, à une organisation des temps et une meilleure articulation entre la vie au travail et la vie à la maison parce que c'est essentiel sur certains métiers. Je crois qu'il y a une véritable démarche à entreprendre avec elles et c'est pour cela que nous tenons beaucoup à proposer des formations en continu et à les former à la polyvalence. Nous en avons beaucoup parlé au Comité Technique et j'insiste sur l'idée de la polyvalence et de la valorisation de tout ce qui pourrait se faire lors d'un parcours professionnel. L'objectif est d'accompagner les femmes dans un parcours professionnel afin qu'elles ne se censurent pas. C'est ainsi que nous arriverons à avoir plus de catégories A et B et qu'elles pourront parallèlement avancer en grade et pas seulement avec l'échelon obtenu de droit. Je voulais le préciser parce que la formation reste un levier absolument majeur pour que l'on puisse arriver à supprimer certaines habitudes.

Monsieur SCHMIDT, je précise à nouveau que nous votons sur un débat et non pas sur l'acceptation ou pas d'un budget ou d'orientations budgétaires. Nous votons sur la réalité d'un débat. J'ai bien compris que vous votez « pour » parce qu'il y a bien eu un débat. Au moment du budget, vous pourrez faire valoir votre choix sur l'orientation budgétaire de l'année 2021. Je vous rappelle que le budget sera voté au mois de février 2021.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le débat d'orientations budgétaires et prend acte de sa tenue sur la base
du rapport.

P. J. : - rapport sur la situation en matière d'égalité hommes/femmes

10 – Ouverture des crédits préalable au vote du budget primitif 2021

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...] Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Hors autorisations de programme et remboursement du capital de la dette, les crédits réels d'investissement ouverts au budget 2020 s'élèvent à 4 350 327,14 €.

L'ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2021 et de respecter les obligations de la commune en matière de délais de paiement.

En application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnées ci-dessus, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,

- AUTORISER madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 1 087 581,79 €,

- AFFECTER cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessous :

- Crédits votés par opération (hors AP-CP et capital de la dette) :

Opération		Budget 2020	Crédits 2021 préalables au vote
101	Hôtel de ville et annexes	348 634,38 €	87 158,60 €
102	VRD et éclairage public	598 402,40 €	149 600,60 €
103	Espaces verts	314 385,47 €	78 596,37 €
104	Bâtiments scolaires et annexes	536 350,52 €	134 087,63 €
105	Bâtiments, équipements sportifs et annexes	913 055,25 €	228 263,81 €
106	Bâtiments culturels et annexes	175 431,10 €	43 857,78 €
108	Bâtiments divers	561 181,64 €	140 295,41 €
109	Véhicules	181 098,76 €	45 274,69 €
110	Politique foncière	176 432,00 €	44 108,00 €
111	Bâtiments sociaux	57 683,54 €	14 420,89 €
117	Informatisation des éts scolaires publics	46 409,09 €	11 602,27 €
124	Accessibilité des bâtiments communaux	83 967,89 €	20 991,97 €
130	Programme mixte accessibilité/énergétique	37 156,08 €	9 289,02 €
Total des crédits par opération		4 030 188,12 €	1 007 547,03 €

- Crédits votés par chapitre (hors AP-CP et capital de la dette) :

Chapitre		Budget 2020	Crédits 2021 préalables au vote
020	Dépenses imprévues	5 553,52 €	1 388,38 €
165	Dépôts et cautionnements	3 800,00 €	950,00 €
204	Subventions d'équipement versées	208 885,50 €	52 221,38 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
4581	Compte de tiers – Projet Nature	101 900,00 €	25 475,00 €
Total des crédits par chapitre		320 139,02 €	80 034,76 €

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme dans la limite des montants fixés par l'échéancier pluriannuel des paiements approuvé par le conseil municipal,

- AUTORISE madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 à hauteur de 1 087 581,79 €,

- AFFECTE cette somme tant aux investissements gérés hors opération, par chapitre comptable, qu'aux opérations d'investissement telles qu'elles apparaissent dans les tableaux ci-dessus.

11 – Situation et modification des autorisations de programme

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan annuel des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situation des autorisations de programme

➤ Autorisation de programme *Piscine municipale*

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP		Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP 2021	CP restant disponibles sur exercices ultérieures
11 250 000,00 €	10 270 000,00 €	9 930 166,18 €	0,00 €	16 500,00 €	323 333,82 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 9,947 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	Prévisionnel
Subvention département	484 500 €
FCTVA	1 542 399 €
Autofinancement et emprunt	7 919 767 €
TOTAL	9 946 666 €

➤ Autorisation de programme *Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méri dien)*

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à trois reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP		Phasage actuel des CP		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant actuel (DCM 27/05/14)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
7 100 000,00 €	8 570 000,00 €	8 163 706,34 €	0,00 €	406 293,66 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour achevée, à l'exception du contrat de maîtrise d'œuvre. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ce solde, prévu après 2020, et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 8,164 M€.

Sur cette base, le plan de financement ressort comme suit :

	Prévisionnel
Subvention CNC (cinéma)	280 000 €
Subvention Région (cinéma)	150 000 €
Subventions CAF (crèche)	116 400 €
Subvention CAF (centre social)	180 400 €
Subvention Département (centre social)	68 317 €
FCTVA	1 265 326 €
Autofinancement et emprunt	6 103 263 €
TOTAL	8 163 706 €

➤ Autorisation de programme Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville

Par délibération du 17 décembre 2015, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 17/12/15)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP 2021	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
2 310 000,00 €	2 039 739,31 €	30 874,36 €	239 386,33 €	0,00 €

L'opération est désormais achevée et la signalétique intérieure a été installée en novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux sont en cours de traitement tandis que le mobilier, prévu dans l'autorisation de programme initiale, sera commandé et payé sur l'exercice budgétaire 2021. L'autorisation de programme devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 2,310 M€.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
Subvention FIPH	61 689 €
FCTVA	378 932 €
Autofinancement et emprunt	1 869 379 €
TOTAL	2 310 000 €

➤ Autorisation de programme Restructuration du Groupe scolaire La Plaine

Par délibération du 6 juillet 2017, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 06/07/17)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP 2021	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
3 890 000,00 €	3 662 773,47 €	188 427,65 €	16 000,00 €	22 798,88 €

Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre sont en cours de traitement et devraient être réglés en 2021. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 3,867 M€.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
Cession des locaux Chantegrillet	3 000 000 €
FCTVA	634 376 €
Autofinancement et emprunt	232 825 €
TOTAL	3 867 201 €

➤ Autorisation de programme *Restauration de l'église du Centre (tranche 1)*

Par délibération du 24 mai 2018, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
	Montant initial (DCM 24/05/18)	CP mandatés au 31/12/19	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP 2021
2 200 000,00 €	1 079 482,40 €	506 119,23 €	200 000,00 €	414 398,37 €

L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) est en cours d'achèvement, la réception des travaux s'étant déroulée fin novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre devraient être réglés sur l'exercice 2021. L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 1,786 M€.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
FCTVA	292 910 €
Mécénat et souscription	124 500 €
Autofinancement et emprunt	1 368 192 €
TOTAL	1 785 602 €

➤ Autorisation de programme *Restauration de l'aqueduc romain du Gier*

Par délibération du 19 novembre 2020, notamment sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
	Montant initial (DCM 19/11/20)	CP mandatés au 31/12/20 (prévisionnel)	CP 2021	CP 2022
1 870 000,00 €	45 578,13 €	634 421,87 €	1 100 000,00 €	90 000,00 €

Fin 2020, le projet culturel et pédagogique aboutit et les marchés de travaux de restauration pour les arches n°9 et 10 sont en cours d'attribution. L'opération devrait se prolonger jusqu'en 2023, avec la restauration des n°1 à 6 (ouest).

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
Subvention de l'État (DRAC)	700 254 €
Subvention région (projet culturel et éducatif)	8 440 €
FCTVA	306 755 €
Autofinancement et emprunt	854 551 €
TOTAL	1 870 000 €

➤ Autorisation de programme *Réhabilitation du gymnase Barlet*

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP			
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
4 380 000,00 €	280 000,00 €	1 200 000,00 €	2 400 000,00 €	500 000,00 €

L'opération débutera en début d'année 2021 avec le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
FCTVA	718 495 €
Autofinancement et emprunt	3 661 505 €
TOTAL	4 380 000 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus,
- APPROUVER la décision du report automatique sur le budget 2021 de crédits de paiement 2020 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1^{er} janvier 2021.

M. SCHMIDT : Je suis gêné par la globalité de ce rapport, c'est-à-dire qu'on ne prend pas les autorisations de programme (AP) les unes après les autres. Ici, on nous invite à délibérer globalement sur l'ensemble des crédits de paiement alors qu'il y a certaines de ces AP qui sont engagées et incontournables. Il y en a une en particulier sur laquelle, lors d'un précédent conseil, nous avons émis des réserves extrêmement vives et que nous avons même rejetée. Et ici, on nous demande de tout approuver en bloc.

MME LE MAIRE : Vous avez voté « contre » une autorisation de programme mais elle a été approuvée et non pas rejetée donc elle apparaît obligatoirement dans le rapport. Vous pouvez voter « contre » ou vous abstenir, c'est vous qui choisissez.

M. SCHMIDT : C'est bien gentil de me dire que je peux voter « contre » mais nous sommes là pour débattre.

MME LE MAIRE : Oui mais nous avons débattu à ce sujet le mois passé.

M. SCHMIDT : Ce que je veux dire c'est qu'il y a des décisions qui impliquent un certain nombre de choses dans la réalisation ; on ne peut donc pas avoir une approche globale sur l'intégralité des projets d'investissement majeurs qui sont en cours de réalisation.

MME LE MAIRE : Ici, nous ne parlons pas de projets mais pas d'autorisations de programme. L'autorisation de programme dont vous parlez a bien été acceptée et votée ?

M. SCHMIDT : Oui mais comment puis-je faire dans la mesure où je souhaiterais voter toutes les autres mais pas celle-là ?

M. AKNIN : Le législateur nous demande d'acter, comptablement, ces opérations. Ce n'est pas vraiment une décision politique. C'est un point sur ces autorisations de programme, une information.

M. SCHMIDT : Il faudrait que ce soit plus clair. Dans le texte il est écrit « approuvé » et maintenant on me dit qu'il s'agit juste d'une information. Je pense qu'il faut éclaircir le sujet...

MME LE MAIRE : Monsieur AKNIN n'a peut-être pas utilisé le bon terme. Il faut évoquer ces autorisations de programme et finalement cela devient une approbation, bien entendu. C'est un rapport qui est approuvé ou pas, monsieur SCHMIDT. Le conseil municipal est appelé à approuver et à délibérer ; il s'agit d'une formulation. Je le dis à nouveau, toutes ces autorisations de programme ont déjà été votées et celle pour laquelle vous émettez des réserves en fait partie parce qu'elle a été votée et pour l'aqueduc romain du Gier, c'est la même chose. Si ce n'était pas le cas elles n'apparaîtraient pas dans ce rapport.

M. SCHMIDT : Dans le plan de financement de l'autorisation de programme la Plaine/Chantegrillet, j'ai été surpris de trouver une recette de cession des locaux de l'école Chantegrillet. Je suppose que c'est prévisionnel mais cela m'a surpris de trouver ce montant. Je ne savais pas que nous pouvions affecter ce genre de recette à ce type de dépense.

M. AKNIN : À l'origine, lorsque nous avons voté cette autorisation de programme, c'est le plan de financement que nous avons établi.

MME LE MAIRE : Nous avons prévu le financement avec la vente des locaux de l'école Chantegrillet.

M. SCHMIDT : D'accord mais depuis quand affecte-t-on des recettes à des dépenses ?

M. AKNIN : Il s'agit d'un plan de financement. Lorsqu'on établit une autorisation de programme il nous est demandé comment nous finançons l'ensemble de l'opération et cela, en prévision. Lorsque nous avons eu cette autorisation de programme pour l'école de la Plaine, nous avons prévu de vendre les locaux de Chantegrillet afin d'autofinancer une partie des travaux, de rembourser de TVA et un autofinancement.

M. SCHMIDT : En fait c'est un autofinancement mais ce n'est pas la vente de l'école Chantegrillet qui finance la construction de l'école de la Plaine. Pas plus qu'il ne finance les travaux de l'église ou celui du stade.

M..... : micro éteint

M. SCHMIDT : Je faisais juste une observation.

M. AKNIN : Il faut bien préciser que c'est une prévision et qu'à ce moment-là, c'est autofinancé par les ressources de la collectivité en plus de l'emprunt fait en 2019 et qui a servi à financer une partie des travaux.

M. MOMIN : Pour apporter encore un éclaircissement, je pense que ce rapport est un point d'étape puisque ces autorisations de programme sont pluriannuelles. Il y a donc un rapport d'étape au 31 décembre et nous savons exactement ce que nous avons déjà utilisé et ce qu'il reste à prendre en cadencant en fonction des prévisions que l'on peut avoir sur l'avancement des travaux.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre et 4 abstentions),

- APPROUVE la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus,

- APPROUVE la décision du report automatique sur le budget 2021 de crédits de paiement 2020 qui ne seraient pas consommés, afin d'en permettre la mobilisation dès le 1^{er} janvier 2021.

12 – Rapport d’activités SEMCODA

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la Société d’Économie Mixte de Construction du Département de l’Ain (SEMCODA) regroupe plus de 200 communes et intercommunalités parmi ses actionnaires, dont Sainte-Foy-lès-Lyon. La Ville détient 62 actions d’une valeur nominale de 44 € chacune.

En application de la réglementation en vigueur, en particulier l’article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer au moins une fois par an sur un rapport présentant l’activité de la société et notamment les modifications de statuts qui ont pu lui être apportées.

1. Activité 2019

Au 31 décembre 2019, la SEMCODA est propriétaire de 35 629 logements dont 4 735 équivalents logements en foyers. Le patrimoine locatif de la société se répartit comme suit :

Patrimoine locatif au 31 décembre 2019 :

Pavillons	5 093	soit 14,3 %
Logements collectifs	30 536	soit 85,7 %

1 614 logements ont été mis en service en 2019, dont 769 logements acquis en état futur d’achèvement et 93 logements acquis dans le parc ancien en « acquisition, amélioration ».

La SEMCODA exerce par ailleurs une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines suivants :

- la promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements ;
- le tertiaire via la marque Carré Pro ;
- les résidences seniors via la marque Reséda ;
- le syndic de copropriété via la marque Ellipse ;
- la marque Prailia pour l’aménagement en concession de ZAC, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier ;
- l’assistance à maîtrise d’ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l’exécution de missions d’assistance technique, administrative, financière en mandat.

2. États comptables et financiers 2019

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2019 permet d’apporter les commentaires suivants :

À l’actif du bilan :

- L’actif immobilisé net s’élève à 3 334 506 103 euros en augmentation de près de 4 % par rapport à 2018, dont 3 218 281 808 euros au titre des immobilisations corporelles représentant la valeur nette des programmes immobiliers de la SEMCODA (y compris terrains et immobilisations en cours). L’actif immobilisé représente 83 % du total du bilan.
- L’actif circulant s’élève à 670 104 377 euros dont :
 - 255 722 603 euros de stocks de logements et lots divers avec, en produits finis, 142 logements en accès libre et 611 en PSLA, et en logements en cours, 532 logements en accès libre et 1 052 PSLA,
 - 3 576 606 euros de réserves foncières,
 - 12 807 222 euros d’en cours de concession,
 - Les comptes clients et comptes rattachés représentent 38 427 833 euros après provision d’une somme de 14 581 263 euros au titre des clients douteux, provision en hausse d’un million d’euros par rapport à 2018,
 - Les autres créances (vis-à-vis de l’État, d’autres débiteurs et les opérations pour compte de tiers) représentent 248 566 283 euros,
 - Et enfin la trésorerie à l’actif du bilan s’élève à 109 404 248 euros, ce chiffre incluant les concours bancaires à court terme figurant au passif du bilan.

Au passif du bilan :

- La situation nette de la société au 31 décembre 2019 est de 368 625 753 euros, en hausse de 29 388 363 euros par rapport à l'exercice 2018 grâce au solde excédentaire de l'exercice 2019.
- Les capitaux propres, après comptabilisation des subventions nettes d'amortissement s'élèvent à 512 460 985 euros en hausse de près de 28 millions d'euros.
- Le poste provision pour risques et charges s'élève à 39 574 774 euros comprenant notamment les provisions pour gros entretien et les provisions pour risque qui seront détaillées dans la présentation du compte de résultat.
- Globalement les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élèvent à 3 050 970 157 euros dont 2 701 807 886 euros d'emprunts long terme et 327 085 157 euros de concours bancaires court terme.
- Avec les dettes fournisseurs, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisation, les opérations pour compte de tiers et les comptes de régularisation, le montant total du bilan SEMCODA s'élève à 4 004 610 481 euros.

Après une année 2018 marquée par d'importantes pertes (13 millions d'euros), la SEMCODA renoue avec des résultats positifs grâce à un excédent d'environ 29 millions d'euros, notamment porté par la vente de 350 logements en 2019.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- PRENDRE ACTE des éléments transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2019.

MME BAZAILLE : La SEMCODA a construit 44 logements sur notre commune qui sont principalement des logements PLUS et des logements PLS. Il faut noter que, dernièrement, ils ont vendu 30 logements situés sur la copropriété des Hauts du Bois et que cette vente a été faite au bailleur social BATIGERE. Pour l'instant la SEMCODA n'envisage pas d'investissement sur notre commune. Cela m'amène à dire qu'à partir du mois de janvier 2021, nous rencontrerons régulièrement l'ensemble de nos bailleurs sociaux afin d'avoir une vision concrète de leurs projets et des investissements qu'ils souhaitent faire sur notre territoire.

M. REPLUMAZ : Lors de la commission j'avais émis quelques réserves sur le fait de devoir donner un avis pour un rapport que nous n'avions pas et je souhaite remercier madame BAZAILLE de la qualité du retour qu'elle nous a fait.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activités transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2019.

13 – Avenants aux marchés publics de fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en produits et matériels d'entretien, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté en 2018 un marché public de « fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien » décomposé en deux lots attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « produits et matériels d'entretien » : l'accord-cadre à bons de commande n°AO03/181 a été conclu avec la société Alpha Vallet – Adelya, pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 70 000 € HT ;
- pour le lot n°2 « produits d'hygiène, ouate et savon » : l'accord-cadre à bons de commande n°AO03/182 a été conclu avec la société PAREDES CSE, pour un montant annuel minimum de 7 500 € HT et maximum de 30 000 € HT ;

La crise sanitaire liée à la lutte contre la propagation de la Covid-19 a un fort impact sur la fourniture et la livraison de produits désinfectants, de gels et solutions hydroalcooliques et de protections à usage unique.

Cette situation induit un bouleversement de l'équilibre des contrats, notamment en raison des ruptures de stocks, des remplacements difficiles par des produits similaires. Cela a pour conséquence de dénaturer le montant maximum et de ne pas garantir l'utilisation optimale des deniers publics, ni le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans ces conditions, il est nécessaire de sortir de l'exclusivité des marchés précités, la fourniture et la livraison des produits concernés à compter du 1^{er} janvier 2021 et par avenant :

- pour le lot n°1 « produits et matériels d'entretien » : produits désinfectants multi-surfaces virucides et bactéricides en spray, tabliers à usage unique et gants à usage unique,
- pour le lot n°2 « produits d'hygiène, ouate et savon » : masques, gels et solutions hydroalcooliques.

Ces modifications contractuelles vont permettre à la Ville de lancer une nouvelle consultation portant sur la fourniture et livraison de ces produits, dans des conditions contractuelles tenant compte de la situation économique actuelle.

Les modifications n'entraînant pas d'impact financier, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le fondement de l'article 139 3° du décret n°360-2016 du 25 mars 2016, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la sortie d'exclusivité des produits désinfectants multi-surfaces virucides et bactéricides en spray, tabliers à usage unique et gants à usage unique du marché n°AO 03/181 « produits et matériels d'entretien » et des masques, gels et solutions hydroalcooliques du marché n°AO 03/182 « produits d'hygiène, ouate et savon » concernant la fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- AUTORISER madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société Alpha Vallet - Adelya, titulaire du marché n°AO 03/181, et la société PAREDES CSE, titulaire du marché n°AO 03/182.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la sortie d'exclusivité des produits désinfectants multi-surfaces virucides et bactéricides en spray, tabliers à usage unique et gants à usage unique du marché n°AO 03/181 « produits et matériels d'entretien » et des masques, gels et solutions hydroalcooliques du marché n°AO 03/182 « produits d'hygiène, ouate et savon » concernant la fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien, à compter du 1^{er} janvier 2021,

- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société Alpha Vallet - Adelya, titulaire du marché n°AO 03/181, et la société PAREDES CSE, titulaire du marché n°AO 03/182.

14 – Modification du tableau des effectifs

1- Transformation d'un emploi d'adjoint administratif en emploi de technicien territorial au service urbanisme

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'emploi d'adjoint administratif (catégorie C) créé au service urbanisme, initialement pour des missions d'accueil et de gestion administrative des dossiers d'urbanisme a, depuis trois ans, évolué sur un poste d'instructeur des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

Il convient donc de mettre en adéquation les missions de ce poste avec le cadre d'emplois, correspondant et de créer un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs.

2- Transformation d'un emploi de rédacteur en emplois d'ingénieur territorial/attaché territorial au service urbanisme

L'instructeur du service urbanisme qui relève actuellement du cadre d'emplois des rédacteurs exercera prochainement une mobilité. Aussi, il est proposé d'élargir le recrutement en cours au cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux et de créer un poste d'ingénieur et un poste d'attaché, à temps complet, au tableau des effectifs.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création, pour pourvoir les vacances de poste au service urbanisme :
 - d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs
 - d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés
 - d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

La suppression des postes créés en sur-effectifs sur ce service interviendra avec la mise à jour générale du tableau des effectifs. En effet, ces créations n'ont pas pour vocation d'augmenter les effectifs au service urbanisme mais d'autoriser la collectivité à élargir les recrutements en cours à d'autres cadres d'emplois que ceux actuellement pourvus sur ce service.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création, pour pourvoir les vacances de poste au service urbanisme :

- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs
- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des attachés
- d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

La suppression des postes créés en sur-effectifs sur ce service interviendra avec la mise à jour générale du tableau des effectifs. En effet, ces créations n'ont pas pour vocation d'augmenter les effectifs au service urbanisme mais d'autoriser la collectivité à élargir les recrutements en cours à d'autres cadres d'emplois que ceux actuellement pourvus sur ce service.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants

15 – Règlement intérieur de mise en œuvre d'un système automatisé de gestion du temps des agents de la mairie

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que les agents des services de la mairie disposent d'horaires variables depuis plus de 30 ans avec un système de pointage automatisé qui a régulièrement évolué, jusqu'en juillet 2017 où le système de pointage a été suspendu avec les travaux de l'Hôtel-de-Ville.

Dès lors que les horaires sont variables, l'employeur a l'obligation de mettre en place un système de contrôle des horaires, qu'il soit manuel ou automatisé.

L'utilisation d'un système de contrôle permet ainsi aux agents de conserver la souplesse des horaires variables et d'être responsables et autonomes dans la gestion de leur temps de travail. La souplesse des horaires doit toutefois être compatible avec les nécessités de service, notamment au regard des plages d'accueil des usagers avec un nombre suffisant d'agents pour répondre aux accueils téléphoniques et physiques.

Comme le système de pointage a toujours été automatisé et qu'il serait inenvisageable de revenir à un système manuel, la collectivité a décidé de se doter d'un nouvel outil qui sera opérationnel à compter du 1er janvier 2021. Modernisé, ce dispositif permettra à chaque agent de pointer sur son poste de travail. Seuls les agents d'entretien de l'Hôtel-de-Ville qui n'ont pas accès à un poste informatique, auront à pointer sur une badgeuse située à proximité de leurs vestiaires.

Les modalités d'utilisation de ce dispositif sont très similaires à celles qui préexistaient avec l'ancienne badgeuse qui était située, pour tous les agents, au rez-de-chaussée de l'Hôtel-de-Ville.

Le règlement intérieur ci-joint qui détermine les modalités de fonctionnement de ce dispositif, a été soumis à l'avis des membres du Comité Technique et présenté aux agents des services de l'Hôtel de Ville. Un exemplaire leur a été remis.

Conformément à la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD), les informations collectées servent à procéder à la gestion des temps de travail des agents de la mairie. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées durant 2 ans. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) s'exercent auprès de la mairie. Les droits d'opposition (art. 21 du RGPD), de limitation (art. 18 du RGPD), et d'effacement (art. 17 du RGPD), ne s'appliquent pas au présent traitement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé relatif aux modalités de mise en œuvre d'un système automatisé de gestion du temps de travail des agents de la mairie,
- AUTORISER madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé relatif aux modalités de mise en œuvre d'un système automatisé de gestion du temps de travail des agents de la mairie,

- AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

P. J.: règlement intérieur

16 – Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que la Ville disposant d'un parc de véhicules de service utilisés par le personnel pour l'exercice de leurs missions, les contraintes et conditions qui s'attachent à la gestion de ce parc doivent être parfaitement connues de l'ensemble des parties, dans un but protecteur.

Le règlement intérieur définit les règles d'utilisation et les obligations de chacun, de même qu'il traite les conditions applicables aux véhicules remisés à domicile pour certains agents qui peuvent y être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission. Cette autorisation est délivrée par le biais d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,
- AUTORISER madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service,

- AUTORISER madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

P. J. : règlement intérieur

17 – Acquisition partielle de la parcelle AX 296 (149 m²) - propriété PEYRON

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que la première phase de travaux de restauration du pont siphon de Beaunant a consisté, en 2018, dans le confortement des ouvrages de soutènement des terres sous fondations de culée ouest, des piles 1 à 4 et des terres sous les 4 arches les plus occidentales.

Dans ce cadre, la Ville a signé en janvier 2019 avec monsieur Frédéric PEYRON propriétaire de la parcelle AX 296, sise 2 chemin Verzieux-Ducarre contiguë à l'aqueduc, une convention autorisant la Ville à accéder et à passer sur sa propriété aux fins de réaliser ces travaux.

La Ville a entrepris des démarches auprès de monsieur PEYRON pour l'acquisition partielle de son tènement, suivant les documents géométriques établis pour la division de la parcelle AX 296 pour 149 m² (voir document joint), devant servir de plateforme d'approvisionnement pour les travaux d'entretien courant de l'aqueduc.

Monsieur PEYRON a accepté la proposition financière faite par la Ville au prix de 50€/m² soit pour les 149 m² un prix total de 7 450,00 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d'acquisition partielle par la Ville de la parcelle de monsieur PEYRON, demeurant 2 chemin Verzieux-Ducarre pour une surface de 149 m² au prix de 7 450,00 €,

- AUTORISER madame le Maire à confier la formalisation et la réitération de l'acte d'acquisition à l'étude notariale FIDEIS sise place Xavier Ricard et à représenter la Ville pour la signature de tous actes concernant sa mise en place juridique.

M. GILLET : Là aussi, je ne sais pas si nous sommes de bons élèves... On rachète 149 m² uniquement sur les assises des quatre piles montantes de l'aqueduc. Dès le début, si nous avions négocié l'ensemble du jardin de monsieur PEYRON, cela aurait été tout de même autre chose. Maintenant on achète juste un bout de terrain afin de faire passer une brouette en dessous pour pouvoir faire les travaux. C'est quand même à la limite du minable...

M. BARRELLON : Non ce n'est pas ça. Ce tènement se situe vraiment à l'aplomb de la maçonnerie qui a été faite. Nous avons prélevé 150 m² de jardin que nous avons payés, c'est tout.

M. GILLET : Oui mais par rapport aux piles, le recul est à quelle distance ? 1,50 m ?

M. BARRELLON : Non, plus que ça. Il y a au moins 3 mètres de distance car cela inclus tout le talutage et les murs de soutènements.

M. BARRELLON : Nous n'avons pas acheté des morceaux de son jardin, il n'y pas d'accès.

M. GILLET : Mais on passe bien de l'autre côté des piles pour pouvoir remonter ?

M. BARRELLON : Bien sûr mais le propriétaire accepte ce passage. Nous lui avons simplement acheté la partie de terrain située à l'aplomb de l'ouvrage. Nous n'allions pas lui acheter tout son jardin alors qu'il est propriétaire de la maison.

M. GILLET : Ce que je ne comprends pas, c'est que pendant des années nous avons eu un vaste débat pour savoir qui était propriétaire de l'assise de l'aqueduc... alors qui est le propriétaire ?

M. BARRELLON : Je précise que pour l'assise de l'aqueduc nous n'avons rien modifié. Ensuite nous avons refait un talutage qui est renforcé par des murs de soutènements pour ne pas envahir tout le jardin de monsieur PEYRON. La surface de 149 m² correspond vraiment à la surface de l'ouvrage, c'est-à-dire depuis l'aplomb des piles jusqu'au mur de soutènement. C'est cette surface-là que nous lui avons achetée ; elle ne lui appartient plus puisque nous avons construit à cet endroit. Il n'y a rien d'autre.

M. GILLET : micro éteint

M. BARRELLON : Monsieur GILLET, vous connaissez parfaitement le dossier, vous étiez adjoint à l'urbanisme.

M. GILLET : Je connais bien le dossier et je m'étais opposé car nous aurions dû acquérir la totalité du terrain au lieu d'être obligés, aujourd'hui, de revenir et d'acheter des bouts de terrain...

MME LE MAIRE : Vous nous l'avez déjà dit.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'acquisition partielle par la Ville de la parcelle de monsieur PEYRON, demeurant 2 chemin Verzieux-Ducarre pour une surface de 149 m² au prix de 7 450,00 €,

- AUTORISE madame le Maire à confier la formalisation et la réitération de l'acte d'acquisition à l'étude notariale FIDEIS sise place Xavier Ricard et à représenter la Ville pour la signature de tous actes concernant sa mise en place juridique.

P. J. : plan

18 – Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a contracté un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA.

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de trois ans.

Concernant le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » :

- suite à la réalisation de travaux à la MJC Marcel Achard portant sur la mise en place d'une nouvelle installation de ventilation, il est nécessaire d'intégrer par avenant la maintenance de celle-ci. Cela induit une modification des redevances pour un montant complémentaire annuel de 280,00 € HT pour le P2 et de 50,00 € HT pour le P3, à compter du 15 septembre 2020,
- suite à la réalisation de travaux à la salle municipale l'Ellipse portant sur la réalisation d'une installation de chauffage et de climatisation, il est nécessaire d'intégrer par avenant la fourniture en gaz et la maintenance de cette installation. Cela induit une fourniture de gaz au prix de 28,91 € HT par MWh et une redevance de 611,05 € HT au titre de la refacturation des taxes et abonnements, une redevance de 1 787 € HT pour le P2 et une redevance de 575,00 € HT pour le P3 et ce, à compter du 9 octobre 2020. Les frais de gestion de 120,00 € HT sont supprimés,
- les documents de la consultation prévoyaient la fourniture de la consommation du site n°19 « espace Méridien » en gaz vert uniquement pour la période hivernale. Afin que le site soit alimenté toute l'année en gaz vert, il est nécessaire de prévoir par avenant une augmentation annuelle de 800,00 € HT,
- suite à la fin des tarifs réglementés au 1^{er} décembre 2020 hors particuliers pour la fourniture de gaz, il est nécessaire d'intégrer la fourniture en gaz de chaudières individuelles correspondant aux sites 30 à 39 de la décomposition du prix global et forfaitaire en contrat « Combustible prestations » (CP), induisant une fourniture de gaz de 44,75 € HT par MWh par site et une redevance 4 100,00 € HT au titre de la refacturation des taxes et abonnements et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Concernant le lot n°2 « piscine du Kubdo » :

- compte tenu de la complexité du matériel de l'ozoneur indispensable au bon traitement de la piscine et sujet à des défauts de fonctionnement, il est nécessaire d'inclure au contrat une visite supplémentaire annuelle pour la maintenance de cet appareil, induisant une augmentation de la redevance P2 de 1 800,00 € HT,
- suite à la réalisation de protections cathodiques de deux filtres à sables, il est nécessaire d'intégrer par avenant la maintenance de celle-ci. Cela induit une argumentation de la redevance P2 d'un montant de 730,80 € HT pour les deux filtres. La réalisation de protections cathodiques de filtres à sables est envisagée pour l'année 2021. Le cas échéant, la maintenance de celles-ci au prix précité pourra être confiée au titulaire sur ordre de service.

Ces modifications induisent un montant complémentaire annuel de 2 530,80 € HT pour la redevance P2, représentant une augmentation de 1,89 % par rapport au montant initial annuel du marché.

L'avenant n°1 au marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » étant susceptible d'entraîner une augmentation supérieure à 5 % à son montant global, la commission d'appel d'offres a été appelée à se prononcer pour avis sur le projet d'avenant le 4 décembre 2020, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'avenant n°1 au marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » n'entraînant aucune augmentation supérieure à 5 % de son montant global, l'avis préalable de la commission d'appel d'offres n'est pas requis, conformément à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

M. COUPIAC : Comme je l'ai déjà évoqué en commission, la commande publique est un moyen efficace et un des leviers principaux pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre notamment avec le recours à des contrats d'énergie verte. Ça peut être le cas pour l'électricité ou le gaz vert comme cela a été rappelé à propos de l'excellente initiative sur le Méridien. Lorsque j'ai demandé pourquoi nous n'étendions pas plus ce genre de contrat, monsieur BARRELLON a répondu qu'il déplorait le fait que, pour l'instant, ces énergies sont encore beaucoup plus chères que les énergies classiques. Et notre système économique actuel est ainsi fait que polluer reste plus rentable pour l'instant. Vous disiez aussi très justement que ces filières ne pourraient diminuer leurs coûts que si leur production se développait. Je pense qu'en qualité de collectivité il serait bien de montrer l'exemple en soutenant plus largement ces filières à venir et en « verdissant » nos consommations. Je lance ici une bouteille à la mer. Merci.

M. BARRELLON : Nous avons la possibilité de payer moins cher le gaz pour ce bâtiment. Nous sommes donc passés en gaz vert, c'est un effort et ce n'est pas toutes les collectivités qui le font. Je pense qu'au fil des années, si d'autres collectivités font l'effort, le prix du gaz vert va diminuer et nous pourrions alimenter d'autres bâtiments avec ce fluide.

MME LE MAIRE : Ce qui est certain, c'est qu'il faut opter pour le gaz vert dès que c'est possible et que le contrat le permet, car il y a une efficacité et une pertinence reconnues. Il faut être pragmatique et réaliser ces opérations au fur et à mesure.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de prestations supplémentaires détaillées ci-avant pour le marché 2020-01301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et le marché 2020-1302 « piscine du Kubdo » concernant l'exploitation des installations de génie climatique de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à signer les avenants correspondants avec la société ENGIE Solutions, titulaire du marché n°2020-1301, et la société Dalkia SA, titulaire du marché n°2020-1302.

QUESTIONS DIVERSES :

MME MIHOUBI : À propos du service de radiologie du centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon, nous voudrions savoir si vous avez des informations supplémentaires sur son fonctionnement actuel ?

MME LE MAIRE : Non.

MME MIHOUBI : Nous nous sommes renseignés et apparemment le service de radiologie serait réservé uniquement pour les patients de l'hôpital et les personnes venant de l'extérieur sont envoyées systématiquement au centre des Massues. Est-ce que vous aviez connaissance de cela ? Je vous rappelle notre attachement au service public de proximité.

MME LE MAIRE : Le centre hospitalier de Sainte-Foy-lès-Lyon a subi le « Plan Blanc » et a été mis en situation Covid un peu particulière ce qui a dû créer une désorganisation. Je vous rappelle que ce « Plan Blanc » concerne la réquisition des lits pendant la crise sanitaire. Je n'en sais pas plus à ce jour et il n'y a eu aucune plainte officielle de la part des Fidésiens. Il faut reconnaître que la période est très complexe pour l'ensemble de nos hôpitaux et notamment pour celui de Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. SCHMIDT : J'ai appris, de manière inopinée mais conforté par ce que j'ai lu dans le débat d'orientations budgétaires (il n'y a pas que du copié/collé), l'initiative prise pour la modification du PLU et notamment l'exigence des remboursements préalables à certaines opérations. Je comprends que c'est une initiative de la commune. En qualité de conseillers municipaux, nous aurions trouvé intéressant et opportun d'être tenus informés de cette initiative. Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le contenu de ce qui est sollicité et l'état d'avancement ?

MME LE MAIRE : Sur la forme pour cette modification n° 3, nous continuons le travail et les réunions sont régulières avec la Métropole. Nous avons souhaité que cela se déroule en présentiel parce qu'il fallait absolument avancer.

Sur le fond, je laisse madame BAZAILLE et monsieur MOMIN vous répondre.

MME BAZAILLE : Nous avons constaté que les tènements, situés en majeure partie sur notre commune et notamment dans les quartiers où vous vivez, étaient plutôt agricoles, c'est-à-dire étroits et rectangulaires. Sur ces tènements assez restreints, on s'aperçoit que les projets ne peuvent pas se déployer au mieux dans le périmètre qui leur est réservé. À terme, cela signifie que nous risquons de voir, sur des artères comme la rue Commandant Charcot ou autres, des bandes de terrain rectangulaires se multiplier et casser un peu l'équilibre paysager. Ce remboursement nous permettrait donc d'avoir un peu plus de mètres carrés pour des projets et un développement plus harmonieux.

M. MOMIN : Je précise que la modification n° 3 ne fait que débiter puisque les réunions ont eu lieu il y a seulement trois semaines. L'échéance pour l'application doit avoir lieu au printemps 2022 donc il y a encore beaucoup de choses qui peuvent se passer. Notre commune, comme d'autres de la Métropole, trouve quelques incohérences dans ce PLU-H. Tous les projets vont être listés afin de voir comment apporter des solutions pour une meilleure application. Nous sommes concernés car nous avons quelques propriétés qui souhaitent muter mais le linéaire sur l'avenue est tellement étroit que nous aurions des réalisations en peigne et vraiment inesthétiques. D'ailleurs très souvent dans la partie arrière du terrain, on trouve un habitat qui est beaucoup plus disséminé et souvent constitué de maisons individuelles. C'est donc beaucoup plus difficile de faire une transition qui soit agréable.

MME BAZAILLE : En annexe de ce sujet il faut aussi prendre en compte les entrées et sorties de propriétés et les problèmes de voirie. C'est très important car bien souvent les projets ne peuvent pas aboutir à cause de cela car la Métropole s'y oppose.

MME LE MAIRE : On se rend compte qu'il y a des problèmes de zonage. Faut-il laisser le zonage et dans ce cas, il y aurait un remembrement ? Nous l'avons déjà fait valoir mais nous n'avons pas été écoutés. Sur certains points nous avons des interrogations importantes et cela s'est révélé à l'occasion de certaines demandes de permis de construire que nous avons été obligés de refuser ainsi que la Métropole. Le travail peut se faire aussi en négociation de remembrement, c'est-à-dire qu'il s'agit d'inciter fortement les promoteurs à ajouter les terrains voisins sans les contraindre. Ici, l'objectif est d'acheter ce remembrement au PLU-H. Nous en sommes au début et la Métropole nous accompagne. Elle est assez attentive à notre modification n° 3 avec une protection encore plus importante de Sainte-Foy-lès-Lyon, relative à tous nos espaces verts et aussi à l'architecture urbaine de la ville ; cela peut conduire jusqu'à une modification de zonage. Cette modification n° 3 va également nous permettre d'inscrire tout ce que l'on souhaite (AP Chantegrillet, etc.). La Métropole de Lyon est assez favorable à ces projets.

MME BAZAILLE : Ce serait favorable également pour l'habitat intermédiaire afin de permettre une meilleure jonction entre un habitat collectif dense et un habitat plus résidentiel.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Madame le Maire, le président de la Métropole de Lyon a souhaité favoriser la concertation sous son mandat et j'apprends par hasard, dans la presse, qu'en 2025 un téléphérique sera installé. Il partira de Lyon en passant par Sainte-Foy-lès-Lyon pour aller vers Francheville. A priori la décision serait déjà prise. Je voudrais savoir ce qu'il en est et si vous avez été concertée ? Quel sera le tracé, est-ce qu'une concertation aura lieu ? Lorsqu'on annonce dans la presse que la décision est prise, on peut se poser des questions...

MME LE MAIRE : Le comité syndical du SYTRAL, incluant le DOB, a eu lieu ce matin et monsieur BERNARD, président de la Métropole de Lyon et du SYTRAL, a donc annoncé le projet d'un transport par câble partant de Francheville pour rejoindre Gerland avec une livraison pour 2025. Je l'ai appris hier de la part de monsieur BERNARD. Cela fait partie des sujets qui fâchent. Je lui ai donc exposé ma réserve sur ce projet, sur la manière dont il est mené. Je ne reviendrais pas sur la concertation, je me suis déjà expliquée à ce sujet. Par contre la concertation des Fidésiens est essentielle. Je vais essayer de vous expliquer mon entretien avec monsieur BERNARD, de manière mesurée. Je considère que tout projet innovant, tout mode nouveau de déplacement doit être étudié et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé, sous le mandat précédent, que le SYTRAL se saisisse de cette possibilité et inscrive des études dans son budget. C'est ainsi que cela fonctionne. Il y a une énorme différence entre demander une étude de projet et apprendre qu'il va être réalisé en 2025. Cela signifie qu'il n'est plus temps de discuter du projet et qu'il est déjà objectif. De plus, je me demande si cela résoudra vraiment les problèmes de déplacement dans l'ouest lyonnais ? Est-ce que le transport par câble va se substituer à la ligne E du métro ? Aujourd'hui on nous annonce qu'il y aurait 20 000 voyageurs par jour. Le calcul a été fait en multipliant la capacité d'une cabine par le nombre de cabines et cela donne ce résultat... J'aimerais bien avoir une étude plus précise. Le montant de ce projet est de 200 M€ pour 5,6 km de distance, en tout cas c'est ce qu'annonçaient les premières études. Pour ce montant, il me semble que nous serions en droit d'avoir une étude plus précise sur le nombre de voyageurs et sur le coût exact par rapport à l'efficacité. Je voudrais absolument connaître la pertinence du mode de transport surtout lorsqu'on connaît les difficultés de nos secteurs. J'aimerais bien savoir aussi si nous allons abandonner l'existant où s'il ne vaut pas mieux optimiser ce qui existe déjà en mode de transport. Il faut également penser aux réalités techniques et d'insertion paysagère sur notre territoire. L'étude de l'époque avait montré qu'il y avait des contraintes très forte d'insertion sur Sainte-Foy-lès-Lyon. Tout à l'heure nous avons parlé d'urbanisme et de protection de notre commune. Depuis des années, nous nous battons pour des PLU protecteurs, pour notre ceinture verte. Nous avons été confrontés à un périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France) qui nous interdit pratiquement de faire un toit en tuile... Et nous en arrivons-là ! Je voudrais savoir où seront installés les pylônes ? Dans la ceinture verte ? Depuis 2015, une ordonnance a levé le problème des servitudes de survol et les propriétaires peuvent être indemnisés. Voilà le résultat, dès qu'on lève un problème juridique on s'engouffre dans un projet innovant. C'est pour cette raison qu'à l'époque, nous avons contacté le président

du SYTRAL pour lui demander de réaliser une étude. Il faut savoir que le survol d'une propriété à 20 mètres donne lieu à une expropriation. Aujourd'hui, l'étude technique du SYTRAL, que nous avons tous, prévoit l'installation de pylônes à 50 mètres ! Pour notre commune, actuellement, je n'ai aucune étude sur l'insertion paysagère, sur l'insertion technique et les conséquences environnementales ! Le passage se ferait sur Francheville, la Gravière, le Plan du Loup, Croix-Pivort, l'église du centre, le centre-ville. Donc j'aimerais bien savoir où seront placés les pylônes, sans compter l'installation des gares. Il est prévu 12 personnes par cabine, me semble-t-il, donc pour arriver à un passage de 20 000 personnes par jour vous pouvez imaginer le nombre de cabines qui circuleront.

Ce que je ne voudrais pas c'est que, sous prétexte d'un projet innovant, on oublie les contraintes techniques, paysagères et environnementales. Je le dis à nouveau, nous nous sommes battus pendant des années pour avoir un PLU qui reste protecteur pour notre qualité de vie et pour la vallée. Monsieur BERNARD m'a remis un calendrier et a eu la politesse de me parler de ce projet avant le vote de ce matin au comité technique du SYTRAL. J'ai eu de la chance car le maire de la Mulatière, madame DÉCHAMPS, l'a appris seulement par la presse. J'espère en savoir un peu plus sur ce projet et je suppose que monsieur BERNARD a informé le SYTRAL de ma grande réserve, ce matin au comité syndical. Il n'a aucune réponse à mes questions. Cela répond un peu à madame LATHUILLIÈRE lorsqu'elle demandait tout à l'heure des informations sur tel sujet et que nous ne les avons pas encore. Ici nous parlons d'un bouleversement paysager total sur notre territoire et nous n'avons aucune information, nous n'en savons pas plus pour l'instant.

M.....: micro éteint

MME LE MAIRE : Et vous quelle est votre position ? Madame LATHUILLIÈRE, je serais intéressée de savoir ce que vous en pensez. Les pylônes et les gares devront bien être installés quelque part parce que nous n'allons pas exproprier tout le monde. Nous savons très bien que cela va empiéter sur nos espaces verts. Il faudra également prévoir des parcs relais pour les véhicules des usagers qui viendront non seulement de Sainte-Foy-lès-Lyon mais aussi de l'extérieur.

MME LATHUILLIÈRE : Je n'ai pas plus de réponses que vous. Il y a quelque temps, en tout cas, nous étions d'accord pour établir une étude et pour adhérer à ce projet. Il faut savoir que nous avons renoncé au projet de l'Anneau des Sciences qui aurait coûté 5 à 6 milliards et pour lequel vous étiez favorable et le projet dont nous parlons ce soir coûte 200 M€, ce qui n'a rien n'a voir. Il faut savoir aussi qu'il y a un impact environnemental très limité car des pylônes de télécabines...

MME LE MAIRE : Des pylônes de 50 mètres, ce n'est pas rien !

MME LATHUILLIÈRE : Ils ne feront pas 50 mètres de hauteur !

MME LE MAIRE : Si, ils sont exactement de 47 m.

MME LATHUILLIÈRE : Ce qui est sûr c'est que ce qui aura été mal fait pourra être défait. De plus, nous pourrions respirer un air bien meilleur avec moins de pollution. Hier à Londres...

MME LE MAIRE : Londres n'a rien à voir avec Sainte-Foy-lès-Lyon, ne soyez pas hors sol !

MME LATHUILLIÈRE : Je ne suis pas hors sol. Il y a 15 jours, nous n'avons pas pu sortir les enfants des classes parce que le bassin lyonnais était pollué aux particules fines. Nous avons reçu une alerte de la préfecture.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Et donc les pylônes, vous les mettez dans la ceinture verte ?

MME LATHUILLIÈRE : Bien sûr que si, Sainte-Foy-lès-Lyon et Francheville étaient concernées.

MME BAZAILLE : Je vous rappelle qu'en Savoie et en Haute-Savoie, les écologistes sont souvent contre l'installation des pylônes de stations de ski. Ils se battent sans arrêt pour faire cesser leur déploiement.

MME LATHUILLIÈRE : Il va falloir faire des études sérieuses. Mais renseignez-vous et vous verrez que les impacts environnementaux sont très légers...et on va voir.

MME LE MAIRE : Qu'entendez-vous par « impacts environnementaux très légers » ?

MME LATHUILLIÈRE : Les pylônes sont implantés dans des socles en béton, il n'y a aucune émanation de gaz toxique et de particules fines ou d'azote.

MME LE MAIRE : Ce que je retiens c'est que vous serez d'accord pour l'installation de pylônes dans notre ceinture verte ? Sans compter que nous devons modifier le PLU afin de pouvoir accueillir ces installations énormes. Je suis très étonnée de votre discours...

En tout cas le débat n'a même pas commencé puisque je n'ai reçu aucune convocation pour l'instant. Ce qui est sûr, c'est que la décision a été annoncée pour une livraison en 2025. Je me soumettrai à tous les débats qu'il faut et je donnerai ma position ferme et définitive sur ce projet, une fois que j'aurai tous les éléments. Mais la décision du SYTRAL est prise !

MME LATHUILLIÈRE : micro éteint

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, la décision est déjà prise et je le dis à nouveau, je ne veux plus entendre de leçon de morale à propos de décisions que nous prendrions sans vous concerter. Ici, la décision est bel et bien prise par monsieur BERNARD, on nous impose donc bien ce projet. Cela conforte le fait qu'on ne tient pas compte de l'opinion des maires dont les villes seront traversées par ces installations. Je souhaiterais savoir ce qu'en pensent les autres groupes d'opposition ?

MME LATHUILLIÈRE : Il n'a jamais été dit que ce projet impacterait les espaces naturels sensibles.

MME LE MAIRE : Apparemment vous avez des informations que je n'ai pas et je pense que ce serait très grave que vous en ayez à ma place.

MME LATHUILLIÈRE : Non, je n'en ai pas.

MME LE MAIRE : D'accord, alors vous faites des suppositions. Et bien moi, je suppose que ce n'est pas si simple.

M. SCHMIDT : Comme dans tout sujet, il y a le fond et la forme. Sur la forme, on voit bien que les informations données et annoncées à tambour battant ne sont pas satisfaisantes. Nous nous en plaignons y compris à l'échelle métropolitaine. Sur le fond, d'un côté, nous avons un tableau qui dépeint une implantation absolument épouvantable et destructrice du cadre de vie et de l'environnement. D'un autre côté, nous avons l'argument d'un projet rendant l'environnement beaucoup plus neutre. Comme pour tout projet innovant, je pense qu'il faudrait ressortir les études qui ont été faites, les réactualiser et peut-être les partager.

MME LE MAIRE : Nous les avons. Nous partagerons ces études défavorables au câble sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. SCHMIDT : Cela permettrait de se faire une idée et de conclure. Mon intime conviction est de penser que ce projet est irréalisable sans remettre en cause les intérêts fondamentaux.

MME LE MAIRE : Je dis exactement la même chose que vous sauf que la décision est prise puisqu'on annonce une livraison pour 2025.

M. SCHMIDT : Je pense qu'il faut rester raisonnable. On annonce souvent des projets publics à certaines échéances, en fait cela prend souvent bien plus de temps. Un sujet comme celui-ci va susciter des recours dans tous les sens et je ne pense pas qu'il sorte pour 2025.

MME LE MAIRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la forme et sur le fond. Je ne dépeins pas quelque chose de dramatique mais nous sommes tous pareil et lorsque l'on voit une décision comme celle-ci ce matin, qui est prise avec une date de livraison, cela apporte tout de même un peu d'anxiété. Vous avez parfaitement raison, aujourd'hui je n'ai aucune information. Comment peut-on annoncer ce genre de projet à 200 M€ sans nous donner, au moins, des éléments techniques ? Il existe une étude qui donne tout simplement le détail des contraintes fortes sur notre territoire et un rapport coût-efficacité qui serait désastreux. Apparemment cette étude ne serait pas satisfaisante pour monsieur BERNARD.

MME BOIRON : Je ne suis pas urbaniste ni architecte mais je ne pense pas que ces pylônes vont être installés sur les routes. J'imagine bien qu'il y aura un impact sur la ceinture verte et que même s'il y a une possibilité d'air plus respirable, il y aura tout de même beaucoup de véhicules sur la commune puisque les usagers viendront en voiture pour se garer dans les parcs relais. Prenez l'exemple d'Oullins avec la création du parking pour la ligne de métro desservant la Part-Dieu, il est immense et pourtant loin d'être suffisant. Pendant cette séance, lors de certaines interventions, nous avons presque été traités de « sauvages » pour avoir abattu des arbres. Au sujet des écoles, on nous a dit que les arbres qui avaient été plantés auraient du mal à pousser à cause des changements climatiques, de l'environnement, etc. Donc ce qui m'étonne c'est d'entendre ce double discours ce soir et, quelque part, je trouve que c'est dérangent. Il faut avoir un minimum de cohérence aussi bien en début qu'en fin de conseil municipal.

M. de PARDIEU : La décision du président de la Métropole est tout à fait contestable à la fois sur la forme et sur le fond. Il faudrait peut-être prendre l'avis de la population concernée sur ce sujet.

MME LE MAIRE : À défaut d'avoir consulté les conseillers municipaux, nous espérons, au moins, que les Fidésiens seront consultés. J'espère que cela se fera de manière sereine et très précise afin de pas les induire en erreur.

Avec ce projet, il y aura forcément une insertion technique et paysagère très importante sur notre territoire. Je ne dramatise pas mais je remets les choses dans leur contexte. Ce que je ne voudrais pas c'est que, sous couvert d'être les premiers à tester un projet innovant, on occulte tout l'objectif. Le problème des déplacements dans l'ouest lyonnais est majeur. Nous pourrions valoriser les gares SNCF surtout qu'il y a eu une étude faite à ce sujet par l'AGUPE il y a quelques années et qui était très intéressante. Mais non, on oublie... Donc je ne voudrais pas qu'un projet innovant se transforme en projet politique à l'échelle d'un mandat. Nous savons très bien que ce n'est pas pour rien que l'échéance est fixée à 2025. Nous disons les choses comme elles sont. Monsieur SCHMIDT, je suis d'accord avec vous, il y a une volonté d'aller vite pour que ce soit réalisé pendant le mandat. Le fait d'être les premiers pour un projet innovant tel que celui-ci, dans un rythme électoral, je le dis à nouveau cela me fait un peu peur et j'ai le droit de l'exprimer. Je demande à voir ce que cela va donner. Je vous rappelle que le maire de Sainte-Foy-lès-Lyon, comme beaucoup d'autres, a signé un courrier pour que ce soit mis à l'étude. Avant d'annoncer une décision, un budget et une date de livraison, je souhaiterais qu'on nous propose le résultat d'une étude très précise. Finalement ce soir nous avons beaucoup parlé de PLU et d'urbanisme et je voudrais bien savoir ce que l'ABF pense de ce projet. Lorsque par exemple un Fidésien se voit refuser l'élévation d'un étage pour sa maison ou que l'on refuse la couleur d'un toit, je me demande comment l'ABF gèrera ce projet... Je me souviens m'être rendue il n'y a pas longtemps chez un Fidésien avec l'architecte des Bâtiments de France qui me disait que l'on voyait cette maison depuis les monts du lyonnais et que cela faisait quelque chose de rythmé, un genre de point de vue. Comment va-t-on faire pour expliquer que ce point de vue va se retrouver avec, au-dessus de lui, des cabines de 12 personnes ? Je veux un dossier technique, financier et de coût d'opportunité précis. Je veux savoir quel sera l'impact sur les déplacements dans l'ouest lyonnais. Nous n'avons rien !

Je change de sujet et je vous informe que nous lançons le dépistage Covid de la Région dès demain puisque nous avons installé un centre sur notre commune. Je laisse madame CHOMEL de VARAGNES vous en parler.

MME CHOMEL de VARAGNES : Merci madame le Maire. La Ville s'est associée à l'opération dépistage de la Covid 19 qui est organisée par la Région. Nous avons contacté en priorité les infirmières libérales de la commune et nous avons reçu un excellent accueil de leur part. À cette équipe, constituée des infirmières, vient s'ajouter des étudiants en médecine qui sont tous issus de la faculté de médecine de Lyon Sud. Je précise que cette campagne de dépistage aura lieu au gymnase du Plan du Loup, que tout est prêt pour accueillir les Fidésiens dès demain pour pratiquer ces tests antigéniques (prélèvement nasal). Cela commencera à partir de 12H00 avec un créneau réservé pour le personnel municipal sur la période 12H00-14H00.

MME FUSARI : Je voudrais dire que l'école Robert Schuman, en l'espace d'une journée, a été entièrement transformée grâce à des plantations. Je laisse la parole à monsieur RODRIGUEZ pour relater cette journée.

M. RODRIGUEZ : Il est vrai qu'aujourd'hui c'était une journée très importante car nous étions en phase de plantation d'arbres à l'école Robert Schuman. Les 150 élèves des 7 classes de l'école étaient présents avec l'entreprise GREEN STYLE. Les élèves ont pu participer à la plantation à l'aide de petites pelles offertes à chacun par l'entreprise. Je signale qu'il s'agit d'arbres importants dont le plus grand mesure plus de 11 mètres et 80 cm de diamètre. Madame GOUBET était présente également et nous avons des photos où l'on peut se rendre compte qu'il a fallu une grue assez imposante pour le transporter. Les autres arbres mesurent environ 6 mètres de hauteur. Cet après-midi s'est donc déroulé cet événement en présence du PROGRÈS et de l'équipe communication de la mairie. Nous avons vécu un beau moment.

MME LE MAIRE : Merci monsieur RODRIGUEZ. C'est vrai que c'était un beau moment et je vous invite à aller visiter cette cour.

MME GOUBET : Le côté pédagogique de l'opération était également très important. L'entreprise GREEN STYLE a pris les enfants par groupe pour leur expliquer la vie de l'arbre et son importance, la chlorophylle, le CO2, etc. Toutes les classes ont pu profiter de ces explications et les enfants ont été vraiment très attentifs et intéressés.

MME LE MAIRE : Merci, madame GOUBET.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons pour notre prochain conseil municipal début février. La séance est donc levée à 23H50.

ANNEXE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
75	26/11/20	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager du Clos du Cardinal – Déclaration sans suite	Déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin
76	03/12/20	Prestation de service d'assurance « flotte automobile et auto-mission » – Signature	Titulaire : SMACL Montant : 23 005,16 € TTC (annuel) Marché ordinaire, durée de 1 an, renouvelable 1 fois